

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

.....

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

.....

Union-Discipline-Travail

Direction Générale du Budget et des Finances



GLOSSAIRE DES DEPENSES DE L'ETAT PAR NATURE

SOMMAIRE

	Pages
<u>REGLES PRATIQUES D'IMPUTATION BUDGETAIRE D'UN BIEN EN CLASSE 6 ET EN CLASSE 2</u>	<u>I à IX</u>
<u>GLOSSAIRE ALPHABETIQUE DES DEPENSES DE L'ETAT PAR NATURE</u>	<u>1 à 108</u>
<u>NOMENCLATURE BUDGETAIRE DES DEPENSES PAR NATURE</u>	<u>1 à 22</u>

REGLES PRATIQUES D'IMPUTATION BUDGETAIRE D'UN BIEN EN CLASSE 6 (dépense de fonctionnement) et en CLASSE 2 (dépense en capital) :

En premier lieu, il est nécessaire de donner des définitions précises à certains termes, afin de ne pas les utiliser indifféremment :

Agencement	Rangement, disposition.
Agrandissement (ou Extension)	Action d'étendre, d'agrandir, d'accroître, d'augmenter ou développer.
Amélioration	Action de rendre meilleur, de changer en mieux.
Aménagement	Transformation, modification, en vue de rendre plus pratique.
Reconstruction	Action de rétablir, de reconstituer.
Réfection	Action de refaire, de remettre à neuf.
Réhabilitation	Action de remettre en état, (notamment un immeuble)
Rénovation	Changement en mieux, transformation, modernisation – Remise à neuf.
Entretien	Action de tenir une chose en bon état, de fournir ce qui est nécessaire pour y parvenir. Service permettant de maintenir les performances des équipements et des matériels.
Petit entretien	Action répétitive, superficielle et de faible coût tendant à maintenir les performances des équipements et des matériels. Le petit entretien est toujours une dépense de fonctionnement imputable dans une nature de classe 6.
Gros entretien	Action ponctuelle, importante et de coût élevé tendant à maintenir les performances des équipements et des matériels.
Réparation	Action de remettre en état ce qui a subi un dommage, une détérioration. Travaux effectués en vue de la conservation ou de l'entretien de locaux. Dans le cadre de ce glossaire, nous considérons que la réparation est toujours une petite réparation quand elle concerne des biens meubles. En revanche, quand elle concerne des biens immeubles (y compris les biens meubles par destination ou par détermination de la loi), un seuil est fixé en-deçà duquel la réparation est réputée être une petite réparation et au-delà duquel, elle est réputée être une grosse réparation.
Grosse réparation	Action de coût élevé tendant à remettre en état ce qui a subi un dommage, une détérioration. Au-delà d'un seuil, la grosse réparation afférente à un bien immeuble est considérée comme une dépense en capital imputée en

	<p>classe 2.</p> <p>Dans le cas contraire, elle relève de la catégorie des dépenses de fonctionnement et, à ce titre, elle est imputée en classe 6.</p>
Petite réparation	<p>Action généralement de faible coût tendant à remettre en état normal d'utilisation ce qui a subi un dommage, une détérioration.</p> <p>Les petites réparations sont toujours imputées en classe 6 (car elles sont considérées comme des dépenses de fonctionnement).</p> <p>Les réparations des biens meubles et, en-deçà d'un certain seuil, les réparations de biens immeubles, sont considérées comme de petites réparations.</p>
Equipement	Ensemble du matériel nécessaire à une activité.
Petit équipement	Ensemble de matériels dont la valeur est faible et qui, de ce fait, ne se différencie pas d'une fourniture, laquelle est réputée consommée au premier usage.
Installation	<p>Travaux d'installation : action de mettre en place des équipements qui permettent à une activité de se développer.</p> <p>Action de disposer à une place déterminée (dans ce cas le prix de l'installation est considéré comme un frais accessoire de l'achat et à ce titre imputé à la même ligne budgétaire que l'achat du matériel lui-même).</p> <p>Action d'aménager un local (dans ce cas le terme installation est assimilé à des travaux immobiliers).</p>
Matériel	<p>Ensemble des objets, des instruments nécessaires pour le bon fonctionnement d'une exploitation, d'un établissement, d'une activité.</p> <p>Le matériel doit être différencié des fournitures (critère de consistance) qui sont réputées consommées au premier usage.</p>
Petit matériel	Objet ou instrument dont la valeur est faible et qui, de ce fait, ne se différencie pas d'une fourniture, laquelle est réputée consommée au premier usage.
Mobilier	<p>Ensemble des meubles et objets d'équipement destinés à un usage particulier.</p> <p>Ensemble des meubles destinés à l'usage personnel et à l'aménagement d'une habitation.</p>
Petit mobilier	Meubles et objets d'équipement dont la valeur est faible et qui de ce fait ne se différencie pas d'une fourniture, laquelle est réputée consommée au premier usage.
Outillage	Ensemble des outils nécessaires à une profession ou à un travail.
Petit outillage	Outils dont la valeur est faible et qui, de ce fait, ne se différencie pas d'une fourniture, laquelle est réputée consommée au premier usage.

Fournitures	Menues pièces, menus outils, produits de faible valeur, consommables nécessaires à l'exercice d'une activité et qui sont réputées être consommées au premier usage.
Maintenance	Ensemble des opérations permettant de maintenir ou de rétablir un système, un matériel, un appareil,... dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.
Honoraires	Rétribution des <u>services rendus</u> par les membres des <u>professions libérales</u> (médecins, architectes, avocats, huissiers, experts et notaires...), ainsi que par certains auxiliaires de justice dont le montant des honoraires n'est pas tarifé. Par opposition, nous appellerons les paiements faits à d'autres personnes, rémunérations pour prestations de services (à l'exclusion des rémunérations versées aux personnels).
Rémunération pour prestations de service	C.F. ci-dessus, la définition des honoraires.

Cet ensemble de termes permet de faire, à peu près, le tour du domaine et de dégager, dans un deuxième temps, les catégories fondamentales suivantes, sur la base desquelles il est possible de déterminer le traitement comptable à réserver, étant données les définitions suivantes :

- Immeuble (terminologie juridique) : est immeuble le fonds de terre et ce qui y est incorporé, ainsi que les biens mobiliers qui en permettent l'exploitation (immeubles par destination).
Sont également immeubles, les droits portant sur ces immeubles.
- Meuble (terminologie juridique) : le terme désigne deux catégories de biens :
 - Les biens corporels qui peuvent se transporter d'un lieu à un autre, soit qu'ils se meuvent par eux-mêmes, comme les animaux, soit qu'ils ne puissent changer de place que par l'effet d'une force étrangère, comme les choses inanimées. Ce sont les meubles par nature.
 - Les biens incorporels, qui sont des droits portant sur une chose mobilière par nature (droit réel, droit personnel, action en justice) ou des droits détachés de tout support matériel, mais que la loi considère arbitrairement comme des meubles (parts sociales, droits intellectuels...). Ce sont les meubles par détermination de la loi.
- Bien immobilisé (terminologie comptable) : ce sont les biens immeubles et meubles qui en raison de leur durabilité et de leur consistance sont inscrits à un compte par nature de classe 2 (ces biens figurent à l'actif immobilisé du bilan de l'Etat - ils

constituent donc une valeur immobilisée- leur acquisition et les modifications les affectant ne sont pas considérées comme une dépense de fonctionnement ou d'exploitation).

I - Acte initial de dépense consistant à s'approprier ou à créer un bien :

Nature de bien	Traitement budgétaire et comptable	Terminologie permettant de désigner l'action
<u>Immeuble</u> : Biens incorporels	Quel que soit le montant de la dépense, <u>imputation en classe 2</u> des opérations afférentes aux biens recensés dans les subdivisions de l'article 21.	Acquisition ou production d'immobilisations incorporelles (C.F. subdivisions de l'article 21).
<u>Immeuble</u> : Sols et sous-sols, et autres biens corporels	Quel que soit le montant de la dépense, <u>imputation en classe 2</u> des opérations afférentes aux biens recensés dans les subdivisions des articles 22, 23, et les § 251 et 252.	<ul style="list-style-type: none"> - achat ou acquisition ; - construction ou reconstruction ; - extension, adjonction, agrandissement d'un immeuble préexistant ; - installation, lorsqu'elle forme un tout en elle-même (exemple : installation d'un central téléphonique).
<u>Meuble</u> : (à l'exclusion des fournitures)	<u>Imputation en classe 2</u> , quelque soit le montant ou la durée de vie.	Achat ou acquisition d'équipement, de matériel, de mobilier ou d'outillage.
	<u>Imputation en classe 6</u> (lignes 6211 ou 6215 ou 6219 ou 6299), dans les autres cas.	Achat ou acquisition de petit matériel, ou de petit outillage (qui sont alors assimilés à des fournitures).

II - Acte de dépense subséquent à l'appropriation ou à la création d'un bien.

Théoriquement, il est possible de dégager deux catégories d'opérations :

1. les travaux de maintenance (au sens premier du terme : maintenir en état).
2. Les travaux d'amélioration (ajouter quelque chose, c'est à dire accroître la valeur du bien précédemment acquis).

En pratique, et compte tenu du fait que :

- l'État ne procède pas à l'amortissement comptable de ses immobilisations (la valeur comptable d'un bien apparaissant à la balance du Trésor ne retrace donc que très rarement sa valeur réelle). Dès lors, et en l'état actuel des choses, nous ne devons pas surestimer l'argument comptable dans nos critères d'imputation ; nous devons plutôt trouver un équilibre entre, d'une part, le message politique à délivrer (un effort budgétaire en faveur des dépenses de classe 2 révèle, sous certaines conditions, un choix économique et politique) et, d'autre part, la volonté de faciliter l'action des administrateurs de crédits (plus grande souplesse d'utilisation des crédits de classe 2 et compréhension actuelle par les acteurs publics de ce qu'est un bien en capital).
- les administrations n'ont pas l'habitude de procéder régulièrement à des travaux de maintenance ; la plupart du temps, elles entreprennent de gros travaux de réhabilitation, lorsque le bien en question n'est plus en mesure de procurer les services pour lesquels il avait été acquis. Ces travaux, malgré leur montant élevé, n'accroissent pas la valeur comptable du bien (puisque n'étant pas amorti, sa valeur comptable est égale à sa valeur d'origine).

Il est proposé de ne pas retenir le distinguo maintenance/amélioration et d'appliquer un seul traitement à ces deux catégories, en favorisant une imputation en classe 2, car les crédits budgétaires de cette classe offrent beaucoup plus de souplesse que ceux de la classe 6.

Nature de bien	Traitement budgétaire et comptable	Terminologie permettant de désigner l'action
<u>Immeuble</u> : Biens incorporels	<u>Imputation en classe 2</u> , quel que soit le montant de la dépense.	- Travaux sur immobilisations incorporelles (C.F. subdivisions de l'article 21).
<u>Immeuble</u> : Sols et sous-sols et autres biens corporels	<u>Imputation en classe 2</u> , à partir d'un montant supérieur ou égal à 30 millions de FCFA TTC.	- Aménagements sur sols et sous-sols - Travaux d'amélioration ; - Travaux d'agencement ou d'aménagement ; - Réhabilitation ; rénovation.
	<u>Imputer en classe 6</u> , - en-dessous des 30 millions de FCFA TTC. - et lorsqu'il s'agira de régler des travaux pour les dépenses courantes d'entretien, de maintenance, ou de simple réparation, même pour un montant supérieur à 30 millions de FCFA TTC.	
<u>Meuble</u> : (à l'exclusion des fournitures)	<u>Imputation en classe 2</u> de toutes dépenses d'équipement.	

Observations :

- Les fournitures ; le petit matériel ; le petit mobilier, le petit équipement et le petit outillage sont des objets de faible valeur, dont est pourvu un service pour fonctionner, généralement, au cours de l'année budgétaire.

Le terme « petite fourniture » n'a pas lieu d'être usité, puisque la « fourniture » constitue elle-même le degré le moins consistant d'un bien non immobilisé.

- Les stocks stratégiques d'urgence sont classés en classe 2, quel que soit leur montant.
- Un problème délicat se pose lorsqu'il s'agit d'enregistrer une dépense réalisée directement par le service administratif de l'État (ce qu'on appelle aussi des travaux réalisés en régie). En effet, selon qu'un meuble de bureau est acquis auprès d'un prestataire extérieur ou qu'il est été confectionné par l'administration elle-même, l'imputation budgétaire diffère.

Dans le premier cas, et sous certaines conditions de consistance, le meuble de bureau sera enregistré à la ligne 2411 « mobilier et matériel de bureau ».

Dans le second cas, les frais de personnel seront enregistrés à une subdivision de l'article 61, tandis que les factures consécutives à l'achat de bois et autres fournitures le seront à la ligne 6215 « achats de petits matériels et fournitures techniques ».

En effet, pour des raisons de contrôle de la dépense (il faut que l'imputation de la dépense corresponde à l'objet de la facture produite), il n'est pas admis que les consommations intermédiaires qui participent à la production par le service d'un bien immobilisé, soient imputées par anticipation sur une ligne budgétaire correspond à une nature de classe 2, car le bien immobilisé en formation n'existe pas tant qu'il n'a pas été définitivement réalisé.

En comptabilité privée, ce type d'opération fait l'objet, en fin d'année, d'une opération d'ordre qui permet de transférer en classe 2, des dépenses comptabilisées en cours d'année en classe 6 et ayant concouru à la production d'un bien immobilisé.

Le choix a été fait, pour des motifs de contrôle de la dépense (et parce que les opérations d'ordre de fin d'année ne semblent pas encore à la *portée* des services administratifs), de considérer que seuls les biens acquis pourront être comptabilisés en classe 2, les biens produits par l'Administration (au demeurant peu nombreux) restant définitivement comptabilisés en classe 6.

- Dans la version de SIGFIP (V3) qui est opérationnelle depuis 1^{er} janvier 2008, il est possible de procéder à une multi-imputation du montant total d'une même facture. Ainsi, une facture comprenant, d'une part, des biens qui relèvent de la classe 2, et d'autre part, des biens de classe 6, pourra être comptabilisée selon les prescriptions comptables. En fonction des critères définis ci-dessus, une partie de la facture pourra être imputée sur une subdivision d'un compte de la classe 2 et l'autre partie à une subdivision d'un compte de la classe 6.

Les exceptions

1-Cas des dépenses d'équipement

Les dépenses de mobilier, matériel informatique, matériel roulant (2 ; 4 roues), ferroviaire (wagon) maritime et fluvio-lagunaire (pirogue, hors bord, bateau, bac, zodiac etc...), groupe électrogène, climatiseur, split, télécopieur (fax), photocopieur, télex, mobilier scolaire sont imputées d'office en classe 2 quelque soit leur montant et leur durée de vie.

2- Cas des dépenses imputables à la ligne 6215 « Achats de petits matériels et fournitures techniques »

A titre d'exemples, il est proposé la liste ci-après. Cette liste n'est pas exhaustive et ne saurait traduire l'ensemble des dépenses imputables à la ligne 6215. Il appartient à chaque ministère de faire l'inventaire des dépenses qui lui sont spécifiques, susceptibles d'être inscrites en « fournitures techniques » et de les faire valider par la Direction Générale du Budget.

- Fournitures audiovisuelles, films, bandes magnétiques
- fournitures photo, plaques, pellicules,...
- Petits matériels et produits de laboratoire (y compris animaux de laboratoire), fournitures pour analyse de recherches scientifiques et techniques, radiologie, appareils de prothèse...
- Fournitures et instruments de dessin (cadastres, services géographiques...)
- Fournitures pour décor, costumes... (Théâtre, télévision...)
- Equipements sportifs et articles de sport
- instruments de musique (fanfares, batterie, trompète, guitare...)
- Fournitures pour travaux : piquets, bornes, outillage à main, entretien routes et Infrastructures.
- Matières et matériaux pour ateliers, travaux électriques, centres d'apprentissage...
- Matériel de couchage : couvertures, sacs de couchage, draps...
- Matériels de campement des armées...
- Intrants agricoles (engrais, pesticides...), produits pour entretien des terrains...
- Matières d'œuvre des lycées techniques et professionnels (bois, ciment, fer pour constructions Métalliques..., produits d'alimentation pour les lycées hôteliers (salades, sardines, huiles, aubergines, pain, saucissons, beurres, tomates...)

Définition des travaux en régie : Ce sont les travaux réalisés par l'Administration, à travers ses agents pour son propre compte. Les matériaux utilisés pour la réalisation de ces travaux sont imputés sur la ligne 6215.

3-Cas de la ligne 6231 « prestations de service »

Cette ligne enregistre les frais de prestations intellectuelles à savoir :

- les frais de convention de prêt de personnel ;
- les conventions de ramassage des ordures passées avec un prestataire ;
- l'organisation de séminaires et manifestations confiée à un prestataire.

En conséquence, cette ligne ne peut recevoir des dépenses sur contrats d'entretien des locaux, de matériel, contrat de gardiennage qui sont normalement imputées aux lignes du paragraphe 622 « dépenses d'entretien et de maintenance » et la ligne 6235 « services extérieurs de gardiennage».

Ce pendant, les frais d'études des cabinets est à inscrire à la ligne 6232. « Honoraires et frais annexes ».

4- Cas des dépenses éligibles à la ligne 6299 (Achats divers biens et services)

Travaux d'édilité (travaux de l'inspection des édifices).

5- Cas des dépenses éligibles à la ligne 6229 (Autres dépenses de réparation, d'entretien et de maintenance)

Les prestations suivantes peuvent être imputées à cette ligne :

- Réparation, entretien et maintenance des :
 - machines agricoles
 - gisements miniers
 - plates formes pétrolières
 - machines industrielles
 - instruments chirurgicaux.

PREAMBULE

Depuis quelques années, le Ministère de l'Economie et des Finances ambitionnait de mettre à la disposition des acteurs du circuit des dépenses publiques, un glossaire des dépenses qui permettrait aux administrateurs de crédits de connaître rapidement et avec exactitude, l'imputation budgétaire à donner aux dépenses qu'ils exécutent.

Bien sûr, ce travail nécessite beaucoup de temps, car il consiste à croiser une quantité importante de données et de concepts ; mais il exige, en outre, une approche fine des règles et des procédures budgétaires et comptables.

En effet, une des grandes difficultés à laquelle les acteurs des dépenses sont confrontés depuis la mise en place de la réforme budgétaire et comptable de l'Etat, est la problématique de la dichotomie entre les dépenses de matériel imputables, d'une part, en classe 2 et, d'autre part, en classe 6.

Certes, depuis qu'il a été introduit dans la nouvelle nomenclature budgétaire, le distinguo entre les dépenses par nature de la classe 2 et de la classe 6, plus personne n'ignore, dans le cercle des techniciens des finances publiques, l'existence de cette dichotomie.

Pourtant, il a pu être remarqué depuis la gestion 1999, combien cette distinction pouvait être source de difficultés dans l'exécution budgétaire.

En effet, chargés d'études du Ministère de l'Economie et des Finances, Administrateurs de crédits, Ordonnateurs, Contrôleurs Financiers et Comptables assignataires, ont chacun leur conception de ce qui doit être retracé en classe 2 et en classe 6¹. Autant dire que le dénouement d'un acte de dépense peut parfois entraîner des discussions dont la longueur est préjudiciable à la bonne fin de la dépense et aux intérêts des fournisseurs de l'Etat.

En fin d'année, l'éligibilité ou non au report de crédits provoque, également, des discussions qui trouvent leur source dans l'incompréhension des fondements de cette dichotomie comptable.

¹ Etant précisé que l'acquisition d'un immeuble ne pose aucun problème d'interprétation, l'imputation relevant toujours de la classe 2. En revanche, l'imputation des biens meubles, ainsi, du reste, que les actes de dépense afférents à des immeubles précédemment acquis, ne manquent pas de provoquer des discussions de principe.

C'est pourquoi, il est apparu important de mettre sur pied et diffuser largement un glossaire des dépenses de l'État qui indiquerait l'imputation précise de toutes les natures de dépense recensables et qui donnerait des définitions claires et précises à certains concepts ambigus².

Ce document qui s'imposera à chacun des acteurs précités, homogénéisant ainsi leurs pratiques, se devait de fournir la clé de distinction du classement entre la classe 2 et la classe 6, pour les dépenses dites de matériel, au sens large du terme. Cette « philosophie » ne se limite pas à l'énoncé des principes comptables admis en la matière, mais prend aussi en compte les contraintes et les besoins actuels de la Côte d'Ivoire.

Les éléments suivants ont guidé dans le façonnage des contours de cette clé.

La classe 6 retrace les biens réputés consommés au 1^{er} usage, c'est-à-dire, les biens qui perdent toute valeur d'échange immédiatement après leur acquisition, bien qu'ils puissent conserver leur valeur d'usage pendant un certain temps (autrement dit, ils n'ont aucune valeur comptable).

Les biens enregistrés en classe 2, hors toute considération de savoir s'il s'agit de dépenses d'investissement ou pas, sont des biens immobilisés (immeubles, mais aussi meubles sous des conditions de durée et de consistance) qui constituent le capital physique et financier, encore appelé le patrimoine de l'État.

A un moment donné, la classe 2 est donc censée retracer, en termes monétaires, le patrimoine de l'État, à la condition importante que la valeur indiquée à la balance du Trésor soit régulièrement actualisée, notamment au moyen de techniques telles que l'amortissement, le provisionnement, voire la réévaluation.

Cette réserve est importante, car en l'absence de ces prés requis, le montant indiqué à la balance n'offre aucune lisibilité.

² Il fallait, autant que faire se peut, éviter les discussions sans fin portant sur de subtiles distinctions entre des notions proches, mais différentes, telles que : petit entretien, entretien normal, gros entretien, ou encore : petite réparation, réparation et grosse réparation, etc.... La réforme budgétaire et comptable n'est pas suffisamment ancrée dans les habitudes administratives des uns et des autres, pour que nous introduisions, sur la base de ces concepts, des distinctions trop subtiles. Ceci étant, nous ne pouvions pas éviter de nous y confronter d'une manière ou d'une autre ; nous avons simplement essayé de trouver des solutions compréhensibles par tous, compte tenu d'un outil budgétaire et comptable qui, à certains égards, ne donne pas encore toute l'information qu'il est censé donner dans une utilisation optimale.

Or, actuellement, aucune de ces techniques n'étant utilisée, la classe 2 de la balance n'est absolument pas représentative du capital physique et financier détenu par l'État. En outre, le recensement physique de ce patrimoine qui avait démarré depuis des années n'est pas encore achevé.

En l'état actuel des choses, ces limites réduisent la distinction classe 2 – classe 6, à un intérêt essentiellement budgétaire qui s'exprime en deux occasions :

- α au moment de l'examen et du vote du budget : il s'agit de faire ressortir, d'une part, l'effort d'enrichissement de l'État (dépenses en capital), et pas uniquement d'investissement, et, d'autre part, ce qu'on pourrait appeler le prix du train de vie de l'État (dépenses ordinaires) ;
- α Lors de l'exécution budgétaire : il s'agit de donner de la souplesse à la gestion des crédits de la classe 2 puisqu'ils échappent, en partie, au principe de l'annualité budgétaire ; mais aussi d'interdire que ces crédits de classe 2, destinés à accroître le capital de l'État, ne soient utilisés, en réalité, dans des dépenses courantes improductives et non enrichissantes.

Dans ces conditions, et en dehors des acquisitions d'immeubles qui ne prêtent à aucune discussion, notre politique en matière d'imputation des dépenses, classe 2 - classe 6, devrait se définir après avoir répondu à la question suivante : dans la phase historique actuelle, quelles opérations faut-il faire entrer dans la catégorie « capital » de l'État ivoirien (en différenciant, encore une fois, dépense en capital et dépense d'investissement), sachant que la gestion des crédits sera facilitée par une imputation en classe 2 ?

Il revient à la nomenclature budgétaire de donner, à un premier stade, la réponse, en recensant :

- en classe 2, les natures de biens meubles que nous considérons devoir participer, aujourd'hui, à l'accroissement du patrimoine de l'Etat (sous une condition de consistance minimale).
- en classe 6, les natures de biens meubles qu'elle considère comme étant une consommation finale.

A un second stade, toute nature de dépense que la nomenclature budgétaire ne retient explicitement, ni en classe 6, ni en classe 2, et qui ne serait pas assimilable à un bien recensé dans une de ces deux classes, serait recensé en classe 2.

Nous espérons que chacun des acteurs : Chargés d'Etudes, Administrateurs de crédits, Ordonnateurs, Contrôleurs Financiers et Budgétaires, Comptables Publics et Magistrats de la Chambre des Comptes, trouvera dans ce glossaire un outil de référence permettant d'éviter des blocages consécutifs à une appréciation différente de la réglementation.

Bien sûr, il ne prétend ni à l'exhaustivité, ni à la perfection. La participation de tous est souhaitable pour qu'à terme nous puissions disposer d'un outil pratique et consensuel.

Nul doute qu'il devra être régulièrement revu et corrigé, enrichi à l'occasion des modifications de la nomenclature budgétaire, mais aussi à la lumière des observations des acteurs privilégiés du circuit des dépenses publiques.

Le Ministre de l'Economie
et des Finances

DIBY Koffi Charles

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
A			
Abattoirs (achat ou construction)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Quel que soit le montant de la dépense.
Abonnement - eau	6252	Abonnements et consommation d'eau	A l'exception des branchements et raccordements à imputer au 6251
Abonnement - électricité	6253	Abonnements et consommation d'électricité	A l'exception des branchements et raccordements à imputer au 6251
Abonnement - gaz	6254	Abonnements et consommation de gaz	A l'exception des branchements et raccordements à imputer au 6251
Abonnement - Internet	6263	Abonnements et consommations Internet	A l'exception des branchements et raccordements à imputer au 6251
Abonnement - radiocommunication	6262	Abonnements et consommations de radiocommunication	A l'exception des branchements et raccordements à imputer au 6251
Abonnement - téléphone	6261	Abonnements et consommations de téléphone et d'autres télécommunications	
Abonnement - téléphone mobile (cellulaire)	6261	Abonnements et consommations de téléphone et d'autres télécommunications	
Abonnement - boîte postale	6264	Affranchissement du courrier et d'autres frais de correspondance	
Abonnement à de la documentation de nature générale et technique	6211	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation	Y compris achats pour bibliothèque administrative
Abonnement à de la documentation scolaire	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	Y compris achats pour bibliothèque scolaire
Abonnement à de la documentation technique spécialisée	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	Lorsque cet achat participe d'une activité centrale du service concerné.
Abonnement aux journaux (de nature générale ou technique)	6211	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation	Sauf si l'achat participe de l'activité centrale du service concerné. C.F. alors ligne 6215 (utilisé comme intrants pour produire un bien ou un service)
Abonnement aux périodiques (de nature générale ou technique)	6211	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation	Sauf si l'achat participe de l'activité centrale du service concerné. C.F. alors ligne 6215 (utilisé comme intrants pour produire un bien ou un service)
Abonnement aux revues (de nature générale ou technique)	6211	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation	Sauf si l'achat participe de l'activité centrale du service concerné. C.F. alors ligne 6215 (utilisé comme intrants pour produire un bien ou un service)
Abonnement de presse (de nature générale ou technique)	6211	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation	Sauf si l'achat participe de l'activité centrale du service concerné. C.F. alors ligne 6215 (utilisé comme intrants pour produire un bien ou un service)
Abonnement et consommation de gaz	6254	Abonnements et consommation de gaz	
Abonnement et consommation d'eau	6252	Abonnements et consommation d'eau	
Abonnement et consommation d'électricité	6253	Abonnements et consommation d'électricité	
Abonnement et consommations de radiocommunication	6262	Abonnements et consommations de radiocommunication	A l'exception des branchements et raccordements à imputer au 6251
Abonnement et consommations de télécopies	6261	Abonnements et consommations de téléphone et d'autres tél,	
Abonnement et consommations de téléphone	6261	Abonnements et consommations de téléphone et d'autres tél,	
Abonnement et consommations de télex	6261	Abonnements et consommations de téléphone et d'autres tél,	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Abonnement et consommations Internet	6263	Abonnements et consommations Internet	
Accueil des délégués	6292	Frais de réception, de fêtes et de cérémonies	
Achat de ...	C.F. 1ère lettre du mot décrivant la nature du bien.		
Achat (Frais accessoires sur..)	Sont intégrés au prix d'acquisition et imputés à la nature du bien acquis : la fiscalité directe sur		l'achat, les frais de transport d'installation et de montage et les honoraires du notaire.
Achat d'animaux (autres qu'animaux de laboratoire)	2490	Cheptel	
Achat d'animaux de laboratoire.	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques.	Quel que soit le montant de la dépense.
Achat d'appareils de radiologie civile	2444	Matériel biomédical	
Achat d'appareils de radiologie militaire	2532	Matériel et outillage (autre qu'informatique)	
Achat d'avions et hélicoptères de transport civil	2456	Matériel de transport aérien	
Achat d'avions et hélicoptères de transport militaire	2538	Matériel de transport aérien	
Achat de bateaux de transport des marchandises	2455	Matériel de transport maritime	
Achat de bateaux de transport des personnes	2455	Matériel de transport maritime	
Achat de bateaux militaires	2537	Matériel de transport fluvial ou maritime	
Achat de bâtiments à usage de bureau	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	Quel que soit le montant de la dépense.
Achat de bâtiments militaires (hors logement de fonction)	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	Quel que soit le montant de la dépense.
Achat de bâtiments résidentiels civils ou militaires	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	Quel que soit le montant de la dépense.
Achat de camions à usage civil.	2452	Véhicules routiers utilitaires (camions, camionnettes)	Quel que soit le montant de la dépense.
Achat de camions à usage militaire.	2536	Véhicules de transport utilitaires militaires	Quel que soit le montant de la dépense.
Achat de carburants pour les véhicules personnels des agents de l'Etat	6212	Achats de carburant pour les véhicules de service	Civils et militaires
Achat de carrières	2221	Carrières	Quel que soit le montant de la dépense.
Achat de chaises de bureau (pour services civils)	2411	meubler et materiel de bureau (autre qu'informatique)	Quel que soit le montant de la dépense.
Achat de chaises de bureau (pour services militaires)	2531	meubler	Quel que soit le montant de la dépense.
Achat de chaises pour les logements du personnel (civil & militaire)	2412	meubler et matériel de logement	Quel que soit le montant de la dépense.
Achat de cheptels	2490	Cheptels	Quel que soit le montant de la dépense.
Achat de droits d'auteur	2120	Brevets, marques de fabrique, droits d'auteur	Quel que soit le montant de la dépense.
Achat de droits d'exploitation	2140	Droits d'exploitation - fonds de commerce	Quel que soit le montant de la dépense.

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Achat de forêts	2230	Plantations et forêts	Quel que soit le montant de la dépense.
Achat de fournitures pour télécopieur	6211	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation	Ne concerne que le papier rame et le papier rouleau
Achat de garages civils	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Quel que soit le montant de la dépense.
Achat de garages militaires	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	Quel que soit le montant de la dépense.
Achat de hangars civils	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Quel que soit le montant de la dépense.
Achat de hangars militaires	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	Quel que soit le montant de la dépense.
Achat de lits pour les dortoirs civils	2412	Mobilier et matériel de logement	Quel que soit le montant de la dépense.
Achat de lits pour les dortoirs collectifs civils	2412	Mobilier et matériel de logement	Quel que soit le montant de la dépense.
Achat de lits pour les dortoirs collectifs militaires	2412	mobilier et matériel de logement	Quel que soit le montant de la dépense.
Achat de lits pour les dortoirs militaires (autre que logement)	2412	mobilier et matériel de logement	Quel que soit le montant de la dépense.
Achat de lits pour logements de fonction civils ou militaires	2412	Mobilier et matériel de logement	Quel que soit le montant de la dépense.
Achat de livres et documents anciens ayant une valeur historique	246	Collections et oeuvres d'art	Fonds anciens des bibliothèques et des musées. Quel que soit le montant de la dépense.
Achat de livres et documents non scolaires, de nature générale et technique	6211	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation	Y compris achats pour bibliothèque des services administratifs
Achat de livres et documents scolaires	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	Y compris achats pour bibliothèque scolaire
Achat de livres et documents techniques spécialisés	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	Lorsque cet achat participe d'une activité centrale du service concerné.
Achat de matériel de travaux publics civils	2442	Matériel et outillage de travaux publics	Quel que soit le montant de la dépense.
Achat de matériel de travaux publics militaires	2532	Matériel et outillage (autre qu'informatique)	Quel que soit le montant de la dépense.
Achat de matériel radio civil	2449	Autres matériels et outillages techniques	Quel que soit le montant de la dépense.
Achat de matériels d'imprimerie	2441	Matériels et outillage industriel	Quel que soit le montant de la dépense.
Achat de matériels et logiciels informatiques (matériel et logiciel indifférenciés)	2420	Matériel informatique de bureau	Quel que soit le montant de la dépense.
Achat de matériels pédagogiques	2413	Mobilier et matériel scolaire	
Achat de médicament	6218	Achats de produits pharmaceutiques, médicaux et vétérinaires	Quel que soit le montant de la dépense.
Achat de minicars à usage civil	2451	Véhicules de transport en commun (autocars, autobus, minicars)	
Achat de minicars à usage militaire	2535	Véhicules de transport en commun militaires	
Achat de mobilier bureautique à usage civil	242	Matériel informatique de bureau	
Achat de mobilier bureautique à usage militaire	2533	Matériel informatique	
Achat de mobilier de bureau à usage civil	2411	Mobilier et matériel de bureau (autre qu'informatique)	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Achat de mobilier de bureau à usage militaire	2531	Mobilier	
Achat de mobilier pour les logements du personnel	2412	Mobilier et matériel de logement	
Achat de petites machines de bureau	6211	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation	calculatrices, machines à écrire...
Achat de petits matériels de bureau	6211	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation	Agrafeuses...
Achat de petits matériels techniques	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Achat de photocopieurs (à usage civil)	2411	Mobilier et matériel de bureau	
Achat de photocopieurs (à usage militaire)	2532	matériel et outillage (autre qu'informatique)	
Achat de pneumatiques et chambres à air	6227	Entretien et réparation des véhicules, pneumatiques	Quel que soit le montant de la dépense.
Achat de produits vétérinaires	6218	Achats de produits pharmaceutiques, médicaux et vétérinaires	Quel que soit le montant de la dépense.
Achat de prothèses	6215	Achat de petit matériel et de fourniture technique	
Achat de rames de papier	6211	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation	Quel que soit le montant de la dépense.
Achat de sacs de couchage destinés aux personnels	6215	achats de petits matériels et fournitures techniques	Quel que soit le montant de la dépense.
Achat de stocks de carburant stratégiques ou d'urgence	2471	Stocks de carburant	Quel que soit le montant de la dépense.
Achat de télécopieurs (à usage civil)	2411	Mobilier et matériel de bureau (sauf informatique)	
Achat de télécopieurs (à usage militaire)	2532	Mobilier et outillage (autre qu'informatique)	
Achat de télex (à usage civil)	2411	Mobilier et matériel de bureau (sauf informatique)	
Achat de télex (à usage militaire)	2532	Mobilier et outillage (autre qu'informatique)	
Achat de terrains civils ou militaires	221	Terrains	Quel que soit le montant de la dépense.
Achat de timbres postaux	6264	Affranchissement du courrier et autres frais de correspondance	
Achat de trains civils	2453	Matériel de transport ferroviaire	Quel que soit le montant de la dépense
Achat de trains militaires	2539	Autres équipements militaires	Quel que soit le montant de la dépense
Achat de vaccins	6218	Achats de produits pharmaceutiques , médicaux et vétérinaires	
Achat de véhicules 2 roues (usage civil)	2433	Véhicules à 2 roues (motos, mobylettes, bicyclette, etc.)	
Achat de véhicules 2 roues (usage militaire)	2539	Autres équipements militaires	
Achat de véhicules civils de lutte contre incendies	2452	Véhicules de transports utilitaires (camions, camionnettes)	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Achat de véhicules militaires de lutte contre incendies	2536	Véhicules de transports utilitaires militaires	
Achat de véhicules routiers civils (hors utilitaire et hors police)	2432	Voitures de service ou de liaison	
Achat de véhicules routiers de police	2452	Véhicules de transports utilitaires (camions, camionnettes)	
Achat de véhicules routiers utilitaires militaires	2536	Véhicules de transports utilitaires militaires	
Achat de véhicules utilitaires civils	2452	Véhicules de transports utilitaires (camions, camionnettes)	
Achat de voitures de fonction civiles à usage urbain	2431	Voitures de fonction	
Achat de voitures de fonction civiles tout terrain 4x4	2431	Voitures de fonction	
Achat de voitures de fonction militaires à usage urbain	2534	Voitures de fonction ou de service	
Achat de voitures de fonction militaires tout terrain 4x4	2534	Voitures de fonction ou de service	
Achat de voitures de liaison civiles à usage urbain	2432	Voitures de service ou de liaison	
Achat de voitures de liaison civiles tout terrain 4x4	2432	Voitures de service ou de liaison	
Achat de voitures de liaison militaires à usage urbain	2534	Voitures de fonction ou de service	
Achat de voitures de liaison militaires tout terrain 4x4	2534	Voitures de fonction ou de service	
Achat de voitures de service civiles à usage urbain	2432	Voitures de service ou de liaison	
Achat de voitures de service civiles tout terrain 4x4	2432	Voitures de service ou de liaison	
Achat de voitures de service militaires à usage urbain	2534	Voitures de fonction ou de service	
Achat de voitures de service militaires tout terrain 4x4	2534	Voitures de fonction ou de service	
Achat de wagons civils	2453	Matériel de transport ferroviaire	
Achat de wagons militaires	2539	Autres équipements militaires	
Achat d'équipements hospitaliers (à usage civil)	2444	Matériel bio-médical	
Achat d'équipements hospitaliers (à usage militaire)	2444	Matériel bio-médical	
Achat des bacs civils	2454	Matériel de transport fluvial	
Achat des bacs militaires	2537	Matériel de transport fluvial ou maritime	
Achat des casernes et immeubles militaires (hors logement de fonction)	251	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	Quel que soit le montant de la dépense.
Achat d'habillement destiné aux personnels	6152	Frais d'habillement du personnel	
Achat d'habillement non destiné aux personnels	6217	Achats d'habillement (hors personnel)	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Achat d'immeubles résidentiels	232	Bâtiments administratifs à usage de logement (civils ou militaires)	Quel que soit le montant de la dépense.
Achat d'installations de cuisine - logement de fonction civil ou militaire	2412	Mobilier et matériel de logement	
Achat d'installations de cuisine à usage administratif civil	2441	Matériels et outillage industriel	
Achat d'installations de cuisine à usage militaire	2532	Matériel et outillage (autre qu'informatique)	
Achat d'instruments chirurgicaux à usage civil	2444	Matériel biomédical	
Achat d'instruments chirurgicaux à usage militaire	2539	Autres équipements militaires	
Achat d'instruments de musique à usage civil	2449	Autres mobiliers, matériels et outillages techniques	
Achat d'instruments de musique par un service militaire	2539	Autres équipements militaires	
Achat d'occasion de ...	C.F. 1ère lettre du mot décrivant la nature du bien.		
Achat d'œuvres d'art	2460	Collections - œuvres d'art	
Achat d'outillages civils non professionnels	2441	Matériel et outillage industriel	
Achat d'outillages civils professionnels	2441	Matériel et outillage industriel	
Achat d'outillages industriels à usage civil	2441	Matériel et outillage industriel	
Achat d'outillages industriels à usage militaire	2532	Matériel et outillage (autre qu'informatique)	
Achat d'outillages militaires ordinaires	2532	Matériel et outillage (autre qu'informatique)	
Achat d'uniformes civils ou militaires	6152	Frais d'habillement du personnel	Quel que soit le montant de la dépense.
Achat d'urnes et d'isoloirs	6293	Frais d'élection	Quel que soit le montant de la dépense.
Achat et installation des groupes électrogènes à usage civil	2441	Matériel et outillage industriel	
Achat et installation des groupes électrogènes à usage militaire	2532	Matériel et outillage (autre qu'informatique)	
Acquisition de ...	C.F. 1ère lettre du mot décrivant la nature du bien.		Voir aussi à achat de
Acquisition de terrains (Frais d')	6233	Frais d'actes et de contentieux, frais de justice	Quel que soit le montant de la dépense. Eventuellement imputer au 6239
Acquisition de terrains civils ou militaires	221	Terrains	Quel que soit le montant de la dépense.
Acquisitions réalisés par l'administration pour le compte de tiers	Choisir entre les § 228, 238 ou 248 selon le cas		
Actions et interventions urgentes	6295	Actions et interventions urgentes	Sont concernés uniquement les fonds mis à la disposition de la Présidence et de la Primature pour réaliser leurs actions et interventions urgentes
Adjonction de ...	C.F. 1ère lettre du mot décrivant la nature du bien.		

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Adjonction : travaux réalisés par l'administration pour elle-même	Imputer aux rubriques budgétaires qui permettent d'acheter les biens et de payer les personnels.		
Administrations publiques nationales (Prises de participations dans des)	2611	Prises de participations dans des administrations publiques nationales	Quel que soit le montant de la dépense.
Aérodromes civils (Construction ou achat de...)	2344	Aérodromes	Quel que soit le montant pour une acquisition, construction, extension ou installation lorsqu'elle forme un tout en elle-même.
Aérodromes civils (travaux subséquents)	2344	Aérodromes	
Aérodromes civils (entretien par un prestataire)	6229	Autres dépenses d'entretien et de maintenance	
Aérodromes militaires	2520	Ouvrages et infrastructures militaires	Quel que soit le montant pour une acquisition, construction, extension ou installation lorsqu'elle forme un tout en elle-même.
Aérodromes militaires (travaux subséquents)	2520	Ouvrages et infrastructures militaires	
Aérodromes militaires (entretien par un prestataire)	6229	Autres dépenses d'entretien et de maintenance	
Aéroports civils (construction ou achat)	2344	Aérodromes	Acquisition, construction, extension lorsqu'elle constitue une opération spécifique, installation lorsqu'elle forme un tout en elle-même.
Aéroports civils (travaux subséquents)	2344	Aérodromes	
Aéroports civils (entretien par un prestataire)	6229	Autres dépenses d'entretien et de maintenance	
Affiches pour les élections (Frais d'impression des)	6293	Frais d'élection	
Affranchissement du courrier et des expéditions	6264	Affranchissement de courrier et autres frais de correspondance	
Agencement : travaux réalisés par l'administration pour elle-même	Imputer aux rubriques budgétaires qui permettent d'acheter les biens et de payer les personnels.		
Agencement de ...réalisé par un fournisseur ou prestataire	C.F. 1ère lettre du mot décrivant la nature du bien.		
Agent à l'étranger (Indemnités de mutation des)	6136	Indemnités de mutation	
Agent à l'intérieur (Indemnités de mutation des)	6136	Indemnités de mutation	
Agent à soigner (Transport des)	6157	Frais d'hospitalisation d'urgence et d'évacuation sanitaire à l'étranger	
Agent à soigner (Indemnités de voyage des)	6157	Frais d'hospitalisation d'urgence et d'évacuation sanitaire à l'étranger	
Agent civil ou militaire en formation à l'étranger (Transport des)	6174	Transport des agents en formation à l'étranger	
Agent civil ou militaire en formation à l'intérieur (Transport des)	6176	Transport des agents en formation à l'intérieur	
Agent civil ou militaire en formation à l'étranger (Indemnités des)	6173	Indemnités de formation à l'étranger	
Agent civil ou militaire en mission à l'étranger (Frais de transport des)	6283	Frais de transport des agents en mission à l'étranger	
Agent civil ou militaire en mission à l'intérieur (Frais de transport des)	6281	Frais de transport des agents en mission à l'intérieur	
Agent civil ou militaire mutés à l'étranger (Transport des)	6136	Indemnités de mutation	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Agent civil ou militaire mutés à l'intérieur (Transport des)	6136	Indemnités de mutation	
Agent civils (Cotisations pour pensions de retraite des)	6141	côtisation retraite des personnels sous statut	
Agent contractuels et décisionnaires (Cotisations CNPS des)	6143	Cotisations CNPS des agents contractuels et décisionnaires	
Agent d'affaire ou immobilier (rémunération d'un)	6232	honoraire et frais annexes	
Agent de l'Etat civil ou militaire (Indemnités de mission à l'étranger des)	6284	Indemnités de mission à l'étranger	
Agent de l'Etat civil ou militaire (Alimentation des)	6151	Frais d'alimentation du personnel	
Agent de l'Etat civil ou militaire (Indemnités mission intérieure des)	6282	Indemnités de mission à l'intérieur	
Agent de l'Etat civil ou militaire formés à l'étranger (rémunération d'organismes de formation)	6172	Prestation des organismes de formation non résidents	
Agent de l'Etat civil ou militaire formés sur place (rémunération d'organismes de formation)	6171	Prestation des organismes de formation résidents	
Agent de l'Etat civil ou militaire lauréats de prix (Récompenses aux)	6191	Récompenses aux agents de l'Etat lauréats de prix	
Agrafeuses	6211	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation	
Agrandissement par un prestataire de bâtiments militaires (hors résidences de fonction)	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	Quel que soit le montant de la dépense.
Agrandissement par un prestataire de bâtiments civils à usage de bureau	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	Quel que soit le montant de la dépense.
Agrandissement par un prestataire des immeubles résidentiels	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	Quel que soit le montant de la dépense.
Agrandissement par un prestataire immeubles à usage de logement (civil ou militaire)	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	Quel que soit le montant de la dépense.
Aide aux familles	6449	Divers autres transferts aux ménages	6443 : lorsque la famille est indigente 6449 : lorsqu'il s'agit d'une aide réglementaire
Aide aux indigents	6443	Aides et secours aux indigents	
Aide aux jeunes	6449	Autres transferts aux ménages	
Aide aux notables	6444	Aides, secours, frais d'obsèques notabilités	
Aide aux personnalités politiques	6444	Aides, secours, frais d'obsèques Notabilités	
Aide aux sinistrés	6442	Aides et secours aux sinistrés	
Aide économique directe ou indirecte	C.F. subdivisions de l'article 63		
Alimentation - élèves	6216	Achats d'alimentation (non destinés au personnel)	
Alimentation - internats	6216	Achats d'alimentation (non destinés au personnel)	
Alimentation (non destinés au personnel civil et militaire) - (achat de)	6216	Achats d'alimentation (non destinés au personnel)	
Alimentation des cantines scolaires	6216	Achats d'alimentation (non destinée au personnel)	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Alimentation du personnel	6151	Frais d'alimentation du personnel	
Alimentation prisonniers	6216	Achats d'alimentation (non destinés au personnel)	
Alimentation-malades des hôpitaux	6216	Achats d'alimentation (non destinés au personnel)	
Aliments pour animaux (achat à usage civil ou militaire)	6215	achats de petits matériels et fournitures techniques	
Allocations chômage	6441	Allocations chômage	
Allocations familiales	6161	Allocations familiales	
Ambulance civile - (achat de)	2452	Véhicules de transports utilitaires (camions, camionnettes)	
Ambulance civile ou militaire - (location d')	6276	Location de véhicules	
Ambulance civile ou militaire- (réparation, entretien d')	6227	Entretien et réparation des véhicules, pneumatiques	
Ambulances (Assurances des)	6242	Assurances des véhicules automobiles	
Ambulance militaire (Achat d')	2536	Véhicules de transports utilitaires militaires	
Ambulances civiles et militaires (Achat de carburant des)	6212	Achats de carburants pour véhicules de service	Pour service, fonction et mission
Amélioration : travaux réalisés par l'administration pour elle-même	Imputer aux rubriques budgétaires qui permettent d'acheter les biens et de payer les personnels.		Cas des travaux en régie
Aménagement : travaux réalisés par l'administration pour elle-même	Imputer aux rubriques budgétaires qui permettent d'acheter les biens et de payer les personnels.		Cas des travaux en régie
Aménagement de ...réalisé par un fournisseur ou prestataire	C.F. 1ère lettre du mot décrivant la nature du bien.		
Aménagement de forêts par un prestataire	2230	Plantations et forêts	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Aménagement de garages civils par un prestataire	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Aménagement de hangars civils par un prestataire	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Aménagement de garages militaires par un prestataire	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Aménagement de hangars militaires par un prestataire	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Aménagement de jardins par un prestataire	2210	Terrains	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Aménagement de plans d'eau par un prestataire	2240	Plans d'eau	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Aménagement de plantations par un prestataire	2230	Plantations et forêts	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Aménagement de terrains agricoles par un prestataire	2210	Terrains	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Aménagement de terrains de construction par un prestataire	2210	Terrains	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Aménagement des aérodromes militaires par un prestataire	2520	Ouvrages et infrastructures militaires	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Aménagement des aéroports civils par un prestataire	2344	Aérodromes	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Aménagement des carrières par un prestataire	2221	Carrières	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Aménagement des centrales électriques civiles par un prestataire	2348	Réseaux d'électricité	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Aménagement des installations électriques civiles par un prestataire	2348	Réseaux d'électricité	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Aménagement des centrales électriques militaires par un prestataire	2520	Ouvrages et infrastructures militaires	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Aménagement des installations électriques militaires par un prestataire	2520	Ouvrages et infrastructures militaires	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Aménagement des terrains par un prestataire	2210	Terrains	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).NB: si l'installation dans bâtiment 251
Aménagements réalisés par l'administration pour le compte de tiers	Choisir entre les § 228 ou 238, selon le cas.		Plantations clé en main / Aménagement de bafonds pour les jeunes descolarisés
Anciens combattants (Pensions des)	6445	Pensions et rentes	
Anciens combattants (Rentes des)	6445	Pensions et rentes	
Animaux - hors animaux de laboratoire (achat à usage militaire)	2539	Autres équipements militaires	
Animaux à usage civil ou militaire (achat d'aliments pour)	6219	Autres achats de fournitures	
Animaux- autres que de laboratoire - (achat à usage civil)	2490	Cheptel	
Animaux de laboratoire - (achat à usage civil ou militaire)	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques.	
Appareil de photo à usage civil (Achat)	2449	Autres matériels et outillages techniques	
Appareil de photo à usage militaire (Achat)	2532	Matériel et outillage (autre qu'informatique)	
Appareil de prothèse (Achat)	2444	Matériel biomédical	
Appareils de radiologie civile (Achat d')	2444	Matériel biomédical	
Appareils de radiologie militaire (Achat d')	2532	Matériel et outillage (autre qu'informatique)	
Architecte (honoraires)	6232	Honoraires et frais annexes	
Arme et armement à usage civil (achat d')(police- gendarmerie- eaux et forêts- douane)	2449	matériels et outillages techniques	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Arme et armement à usage militaire (achat d')	2539	Autres équipements militaires	
Arme et armement civil & militaire - (réparation et entretien)	6229	Autres dépenses d'entretien et de maintenance	
Armée (Uniformes)	6152	Achats d'habillement	
Armement (Entretien d')	6229	Autres dépenses d'entretien et de maintenance	
Armement à usage civil (achat d')(police- gendarmerie- eaux et forêts-douane)	2449	Autres mobiliers, matériels et outillages techniques	
Armement à usage militaire (achat d')	2539	Autres équipements militaires	
Armement	2539	Autres équipements militaires	
Arme (Entretien d')	6229	Autres dépenses d'entretien et de maintenance	
Arme à usage civil (achat d') police - gendarmerie	2449	Autres mobiliers, matériels et outillages techniques	
Arme à usage militaire (achat d')	2539	Autres équipements militaires	
Armoire de bureau - (achat à usage civil)	2411	Mobiliers et matériels de bureau (autre qu'informatique)	
Armoire de bureau - (achat à usage militaire)	2531	Mobilier	
Armoire de bureau - usage civil ou militaire (location de)	6279	Autres locations	
Armoire de bureau civile ou militaire (réparation et entretien de)	6226	Entretien et maintenance des mobiliers et matériels (sauf informatiques)	
Armoire pour les logements du personnel civil ou militaire (Achat de)	2412	Mobilier et matériel de logement	
Article de sport (Achat d')	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Artiste (Cachets d')	6231 / 6292	6231:Rémunération de prestations extérieures 6292: Frais de réception,de fêtes et de cérémonies	6231 si l'artiste intervient à travers un prestataire 6292 si l'artiste intervient individuellement sans intermédiaire avec la production d'une facture
Ascenseur civil ou militaire (Entretien par un prestataire d')	6222	Entretien des ascenseurs	
Ascenseur civil ou militaire (Réparation par un prestataire des)	6222	Entretien des ascenseurs	
Ascenseur (dans bâtiment à usage militaire préexistant) (Installation par un prestataire d')	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	Hors logement de fonction des militaires - Quel que soit le montant de la dépense.
Ascenseur (lors de la construction d'un bâtiment à usage militaire) (Install. par un prestataire d')	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	Hors logement de fonction des militaires - Quel que soit le montant de la dépense.
Ascenseur (lors de la construction d'un bâtiment civil) (Installation par un prestataire d')	231 ou 232 ou 233 (C.F. table des libellés selon nature du bâtiment		y/c logements des militaires - Quel que soit le montant de la dépense.
Ascenseur civil ou militaire (Fournitures pour entretien des)	6222	Entretien des ascenseurs	Quel que soit le montant de la dépense.
Ascenseur civil ou militaire(Pièces de rechange des)	6222	Entretien des ascenseurs	Lorsque le prix des pièces est inclus dans la facture d'entretien ou de réparation (sinon C.F. subdiv du § 621)
Ascenseur dans bâtiment civil préexistant (Installation ultérieure par un prestataire d')	231 ou 232 ou 233 (C.F. table des libellés selon nature du bâtiment		y/c logements des militaires - Quel que soit le montant de la dépense.

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Assainissement (Construction par un prestataire d'un réseau d')	2347	Réseaux d'assainissement	
Assainissement (travaux ultérieurs réalisés par un prestataire sur un réseau d')	2347	Réseaux d'assainissement	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation)
Assainissement des eaux (Construction par un prestataire d'un réseau d')	2347	Réseaux d'assainissement	Quel que soit le montant de la dépense.
Assainissement des eaux (travaux ultérieurs réalisés par un prestataire sur un réseau d')	2347	Réseaux d'assainissement	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation)
Assesseeurs des bureaux de vote (Primes diverses à régler aux)	6293	Frais d'élection	
Assistants techniques (Frais de voyage des)	6288	Frais de voyage des coopérants et d'autres expatriés	
Assistants techniques civils (Rémunération des)	6181	Rémunération des assistants techniques	
Associations (Transferts aux)	6423	Transferts aux associations et autres organismes non lucratifs	
Associations (Transferts en capital aux)	276	Transferts en capital aux institutions à but non lucratif	
Assurance automobiles (à usage civil ou militaire)	6242	Assurances des véhicules automobiles	
Assurance camions et véhicules utilitaires (à usage civil ou militaire)	6243	Assurances des avions, navires et autres véhicules spéciaux	
Assurance des ambulances (à usage civil ou militaire)	6243	Assurances des avions, navires et autres véhicules Spéciaux	
Assurance des avions et hélicoptères (à usage civil ou militaire)	6243	Assurances des avions, navires et autres véhicules spéciaux	
Assurance des bateaux et navires (à usage civil ou militaire)	6243	Assurances des avions, navires et autres véhicules spéciaux	
Assurance des bâtiments administratifs (à usage civil ou militaire)	6241	Assurances des immeubles	
Assurance des immeubles (à usage civil ou militaire)	6241	Assurances des immeubles	
Assurance des locaux (à usage civil ou militaire)	6241	Assurances des immeubles	
Assurance des véhicules automobiles (à usage civil ou militaire)	6242	Assurances des véhicules automobiles	
Assurance des véhicules de transport en commun (à usage civil ou militaire)	6242	Assurances des véhicules automobiles	
Assurance des véhicules spéciaux (à usage civil ou militaire)	6243	Assurances des avions, navires et autres véhicules spéciaux	
Assurance maladie en faveur des Fonctionnaires	6156	Assurances maladie en faveur du personnel	
Assurance maladie en faveur du personnel militaire	6156	Assurances maladie en faveur du personnel	
Assurance maladie personnel sous contrat	6156	Assurances maladie en faveur du personnel	
Auditorium (Gros entretien par un prestataire)	233	Bâtiments administratifs à usage technique	Si dépense < à 30 millions de FCFA, imputer à la ligne idoine du § 622.
Auditorium (Rénovation par un prestataire d')	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si dépense < à 30 millions de FCFA, imputer à la ligne idoine du § 622.
Auditorium (Construction par un prestataire d')	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Quel que soit le montant de la dépense.

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Autobus à usage civil (Achat d')	2451	Véhicules de transport en commun (autocars, autobus, minicars)	
Autocar à usage civil (Achat d')	2451	Véhicules de transport en commun (autocars, autobus, minicars)	
Autobus à usage militaire (Achat d')	2535	Véhicules de transport en commun militaire	
Autocar à usage militaire (Achat d')	2535	Véhicules de transport en commun militaire	
Autorités supranationales (Transferts courants aux)	6451	Transferts aux autorités supranationales	
Autres achats de biens et services	6299	Autres achats de biens et services	Uniquement les achats de Biens & Services non décrits spécifiquement dans les différentes lignes des § rattachés à l'article 62.
Autres achats de fournitures	6219	Autres achats de fournitures	Uniquement les achats de fournitures non décrits spécifiquement dans les différentes lignes rattachées au § 621
Annulations, reversements et restitutions	6619	Autres annulations reversements et restitutions	
Autres reversements et restitutions	6619	Autres annulations reversements et restitutions	
Autres restitutions et reversements	6619	Autres annulations reversements et restitutions	
Autres avances accordées au personnel	2916 ou 2917	Avances au personnel	Uniquement pour les natures non décrites spécifiquement dans les différentes lignes des § rattachés à l'article 29.
Autres avances intérieures	2918	Autres avances intérieures	Uniquement pour les natures non décrites spécifiquement dans les différentes lignes des § rattachés à l'article 29.
Autres avantages en nature (aux personnels)	6159	Autres avantages en nature	Uniquement pour les natures non décrites spécifiquement dans les différentes lignes des § rattachés à l'article 61.
Avances à l'étranger	2919	Avances à l'étranger	
Avances au personnel pour achat de logements	2916	Avances au personnel pour achat de logements	
Avances au personnel pour achat de véhicules	2917	Avances au personnel pour achat de véhicules	
Avances aux administrations publiques	2911	Avances aux administrations publiques	
Avances aux entreprises privées financières	2918	Autres avances intérieures	
Avances aux entreprises privées non financières	2915	Avance aux entreprises privées non financières	
Avances aux EPA	2911	Avances à d'autres administrations publiques	
Avances aux EPIC	2911	Avances à d'autres administrations publiques	
Avances aux institutions financières	2914	Avances aux institutions financières	
Avances aux institutions financières non résidentes	2919	Avances à l'étranger	
Avances aux institutions financières résidentes	2914	Avances aux institutions financières	
Avances aux organismes non lucratifs	2918	Autres avances intérieures	
Avances aux Régions	2911	Avances à d'autres administrations publiques	
Avances aux Sociétés d'Economie Mixte	2913	Avances aux Sociétés d'Economie Mixte	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Avances aux Sociétés d'Etat	2912	Avances aux Sociétés d'Etat	
Avances de l'Etat aux communautés rurales	2911	Avances à d'autres administrations publiques	
Avances de l'Etat aux communes	2911	Avances à d'autres administrations publiques	
Avances de l'Etat aux départements	2911	Avances à d'autres administrations publiques	
Avion civil ou militaire (Assurances des)	6243	Assurances des avions, navires et autres véhicules spéciaux	Quel que soit le montant de la dépense.
Avion civil ou militaire (Carburants pour)	6213	Achats de carburants pour les avions, navires et autres véhicules spéciaux	Quel que soit le montant de la dépense quand il ne s'agit pas de stocks stratégiques ou d'urgence.
Avion civil ou militaire (Entretien courant par un prestataire des)	6228	Entretien des avions, navires et autres véhicules spéciaux	
Avion civil ou militaire (Fournitures des pièces de rechange)	6228	Entretien courant des avions, navires et autres véhicules spéciaux	Quel que soit le montant de la dépense.
Avion civil ou militaire (Pièces de rechange des)	6228	Entretien des avions, navires et autres véhicules spéciaux	Lorsque le prix des pièces est inclus dans la facture d'entretien ou de réparation (sinon C.F. subdiv du § 621)
Avion civil ou militaire (Réparation par un prestataire des)	6228	Entretien courant des avions, navires et autres véhicules spéciaux	
Avion civils ou militaires (Location d')	6279	Autres locations	Quel que soit le montant de la dépense.
Avion de transport civil (Acquisitions d')	2456	Matériel de transport aérien	
Avion de transport civil (Gros entretien par un prestataire)	6228	Reparation, entretien et maintenance des avions, navires et autres vehicules spéciaux	
Avion de transport militaire (Acquisitions d')	2538	Matériel de transport aérien	
Avion militaire (Gros entretien par un prestataire des)	6228	Reparation, entretien et maintenance des avions, navires et autres vehicules spéciaux	
Avions et hélicoptères de transport civil (Achat d')	2456	Matériel de transport aérien	
Avions et hélicoptères de transport militaire (Achat d')	2538	Matériel de transport aérien	
Avis et communiqués	6267	Communiqués de presse, radio, télévision et frais de publicité	
Avocat (Honoraires ou rémunérations d'un)	6232	Honoraires et frais annexes	
B			
Bacs civils (Gros entretien par un prestataire des)	6228	Reparation, entretien et maintenance des avions, navires et autres vehicules spéciaux	
Bacs civils (Rénovation par un prestataire des)	6228	Reparation, entretien et maintenance des avions, navires et autres vehicules spéciaux	
Bacs civils (Acquisitions des)	2454	Matériel de transport fluvial	
Bacs militaires (Acquisitions des)	2537	Matériel de transport fluvial ou maritime	
Bacs militaires (Gros entretien par un prestataire des)	6228	Reparation, entretien et maintenance des avions, navires et autres vehicules spéciaux	
Bacs militaires (Rénovation par un prestataire des)	6228	Reparation, entretien et maintenance des avions, navires et autres vehicules spéciaux	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
BAD (Capital social de la)	2620	Prises de participations à l'extérieur	
Bail (droit de bail)	6271	Loyers et charges locatives des locaux (hors logements de personnel)	Hors logement de fonction
Bail (droit de bail)	6154	Baux administratifs des logements de fonction	Logement de fonction
Bancs pour services administratifs civils (Achat de)	2411	Mobilier et matériel de bureau (autre qu'informatique)	
Bancs pour services administratifs militaires (Achat de)	2531	Mobilier militaire	
Bancs scolaires (Achat de)	2413	Mobiliers et matériels scolaires	
Bancs, pupitres, tableaux pour établissements scolaires. (Achat de)	2413	Mobilier et matériel scolaire	
Bandes magnétiques (Fournitures de)	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Banque Mondiale (Capital social de la)	2620	Prises de participations à l'extérieur	
Bateaux de transport des marchandises (Acquisitions de)	2454 ou 2455	Matériel de transport fluvial ou maritime	
Bateaux de transport des marchandises (Achat de)	2455	Matériel de transport maritime	
Bateaux de transport des personnes civiles (Acquisitions de)	2454 ou 2455	Matériel de transport fluvial ou maritime	
Bateaux de transport des personnes civiles (Achat de)	2455	Matériel de transport maritime	
Bateaux et navires civils ou militaires (Assurances des)	6243	Assurances des avions, navires et autres véhicules spéciaux	
Bateaux militaires (Acquisitions de)	2537	Matériel de transport fluvial ou maritime	
Bâtiment à usage de logement (Batteries pour) (<i>autre que solaire</i>)	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	Batteries autre que solaire
Bâtiments à usage de bureau (Acquisitions de)	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	Quel que soit le montant de la dépense.
Bâtiments à usage de bureau (Agrandissement par un prestataire de)	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	Quel que soit le montant de la dépense.
Bâtiments à usage de bureau (Construction par un prestataire des)	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	Quel que soit le montant de la dépense.
Bâtiments à usage de bureau (Gros entretien par un prestataire des)	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	Si dépense < à 30 millions de FCFA, imputer à la ligne idoine du § 622.
Bâtiments à usage de bureau (Rénovation par un prestataire des)	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	Quel que soit le montant de la dépense.
Bâtiments à usage de bureau (Achat de)	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	
Bâtiments à usage de logement du personnel civil ou militaire (Locations de)	6154	Baux administratifs des logements de fonction	
Bâtiments administratifs civils ou militaires(Assurances des)	6241	Assurances des immeubles	
Bâtiments civils à usage technique (Agrandissement par un prestataire)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Quel que soit le montant de la dépense.
Bâtiments civils à usage technique (Agrandissement par un prestataire)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Quel que soit le montant de la dépense.
Bâtiments civils à usage technique (Construction par un prestataire)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Bâtiments de guerre (Acquisition)	2537	Matériel de transport fluvial ou maritime	
Bâtiments de guerre (Gros entretien par un prestataire)	6228	Reparation, entretien et maintenance des avions, navires et autres vehicules spéciaux	
Bâtiments de guerre (Rénovation par un prestataire de)	6228	Reparation, entretien et maintenance des avions, navires et autres vehicules spéciaux	
Bâtiments militaires (Rénovation par un prestataire de)	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	
Bâtiments militaires (Acquisitions de)	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	
Bâtiments militaires (Construction par un prestataire de)	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	
Bâtiments militaires (Agrandissement par un prestataire de)	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	Quel que soit le montant de la dépense.
Bâtiments militaires (Agrandissement par un prestataire de)	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	Quel que soit le montant de la dépense.
Bâtiments militaires (Gros entretien par un prestataire des)	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	Si dépense < à 30 millions de FCFA, imputer à la ligne idoine du § 622.
Bâtiments militaires (Achat de)	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	
Bâtiments militaires à usage de logement (Locations de)	6154	Baux administratifs des logements de fonction	
Bâtiments résidentiels civils ou militaires (Acquisitions de)	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	
Bâtiments résidentiels civils ou militaires (Agrandissement par un prestataire de)	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	Quel que soit le montant de la dépense.
Bâtiments résidentiels civils ou militaires (Agrandissement par un prestataire de)	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	Quel que soit le montant de la dépense.
Bâtiments résidentiels civils ou militaires (Gros entretien par un prestataire des)	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	Si dépense < à 30 millions de FCFA, imputer à la ligne idoine du § 622.
Bâtiments résidentiels civils ou militaires (Rénovation par un prestataire des)	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	Si dépense < à 30 millions de FCFA, imputer à la ligne idoine du § 622.
Bâtiments résidentiels civils ou militaires (Construction par un prestataire des)	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	
Batteries de matériel à énergie solaire à usage civil (Achat de)	2449	Autres matériels et outillages techniques	
Batteries de matériel à énergie solaire usage militaire (Achat de)	2539	Autres équipements militaires	
Baux administratifs des logements de fonction civils ou militaires	6154	Baux administratifs des logements de fonction	
Baux des bureaux civils et militaires de l'administration	6271	Loyers et charges locatives des locaux (hors logement de personnel)	
Bibliothèques (Construction par un prestataire de)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	
Bibliothèques (Gros entretien par un prestataire de)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si dépense < à 30 millions de FCFA, imputer à la ligne idoine du § 622.
Bibliothèques (Rénovation par un prestataire de)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Quel que soit le montant de la dépense.
Bibliothèques (Agrandissement par un prestataire de)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Quel que soit le montant de la dépense.
Bibliothèques (Agrandissement par un prestataire de)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Quel que soit le montant de la dépense.

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Blouses de travail (autres que pour les personnels)	6217	Achats d'habillement (non destinés au personnel)	
Blouses de travail (pour les personnels)	6152	Frais d'habillement du personnel	
Blouses des élèves	6217	Achats d'habillement (non destinés au personnel)	
Blouses des enseignants/es	6152	Frais d'habillement du personnel	
Blouses des infirmiers/es	6152	Frais d'habillement du personnel	
Blouses des laborantins/es	6152	Frais d'habillement du personnel	
Blouses des mécaniciens, magasiniers	6152	Frais d'habillement du personnel	
Boîtes à archives	6211	Achats de petits matériels , fourniture de bureau et documentation	
Bons d'essence	6212	Achats de carburants pour les véhicules de service	
Bons du Trésor - Amortissement du capital	C.F. subdivisions de l'article 14		
Bons du Trésor (remboursement des intérêts)	C.F. subdivisions de l'article 65		
Bottes destinées aux agents de l'Etat (Achat de)	6152	Frais d'habillement du personnel	
Bottes non destinés aux agents de l'Etat (Achat de)	6217	Achats d'habillement (non destinés au personnel)	
Bourses à l'étranger	6434	Bourses à l'étranger	
Bourses à l'étranger (Frais annexes aux)	6435	Frais annexes bourses à l'étranger	
Bourses en Côte d'Ivoire	6431	Bourses en Côte d'Ivoire	
Bourses en Côte d'Ivoire (Frais annexes aux)	6432	Frais annexes aux bourses en Côte d'Ivoire	
Bourses locales	6431	Bourses en Côte d'Ivoire	
Bourses locales (Frais annexes aux)	6432	Frais annexes bourses en Côte d'Ivoire	
Branchement des compteurs	6251	Branchement et raccordement des compteurs	
Branchement et raccordement des compteurs	6251	Branchement et raccordement des compteurs	
Branchements compteurs - eau	6251	Branchement et raccordement des compteurs	
Branchements compteurs - électricité	6251	Branchements et raccordement des compteurs	
Branchements Internet (Connexion)	6263	Abonnements et consommations Internet	
Branchements radiocommunication	6262	Abonnements et consommations de radiocommunication	
Branchements téléphone	6261	Abonnements et consommations de téléphone et d'autres télécommunications	
Branchements téléphone mobile (cellulaire)	6261	Abonnements et consommations de téléphone et d'autres télécommunications	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Brevets - (achat de)	2120	Brevets, marques de fabrique, droits d'auteur	
Brevets (dépenses subséquentes à l'acquisition)	2120	Brevets, marques de fabrique, droits d'auteur	
Bulletins de votes (Frais d'impression des)	6293	Frais d'élection	
Bureau (Fournitures de) - à usage civil & militaire	6211	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation	
Bureau (Achat de matériels informatique de) - à usage civil	2420	Matériel informatique de bureau	
Bureau (achat d'armoires de) - à usage civil	2411	Mobiliers et matériels de bureau (autre qu'informatique)	
Bureau (achat d'armoires de) - à usage militaire	2531	Mobilier	
Bureau (achat de matériels informatique de) - à usage militaire	2533	Matériel informatique	
Bureau (achat de petits matériels de) - à usage civil & militaire	6211	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation	
Bureau (armoires de)	2411	Mobiliers et matériels de bureau (autre qu'informatique)	
Bureau non informatique (Achat de matériels de) - à usage civil	2411	Mobiliers et matériels de bureau (autre qu'informatique)	
Bureau non informatique (Achat de matériels de) - à usage militaire	2532	Matériels et outillage (autre qu'informatique)	
Bureautique (Achat de petit mobilier) - à usage civil & militaire	2532	Matériels et outillage (autre qu'informatique)	
Bureautique (Achat de mobilier) - à usage civil	242	Matériel informatique de bureau	
Bureautique (Achat de mobilier) - à usage militaire	2533	Matériel informatique	
Bureautique et informatique de bureau (Achat) - à usage civil	2420	Matériel informatique de bureau	
Bureautique et informatique de bureau (Achat) - à usage militaire	2533	Matériel informatique	
Bureaux civils (Equipements non informatiques pour) - (Achat de)	2411	Mobilier et matériel de bureau (autre qu'informatique)	
Bureaux civils ou militaires (Entretien quotidien par un prestataire des) -	6221	Entretien des locaux (matériel et fournitures d'entretien)	
Bureaux civils ou militaires de l'administration (Baux des)	6271	Loyers et charges locatives des locaux (hors logements de personnel)	
Bureaux de vote (Primes diverses à régler aux assesseurs)	6293	Frais d'élection	
Bureaux d'études (rémunérations des prestations)	6231	Rémunérations de prestations extérieures	
Bureaux militaires (Equipements non informatiques pour) - (Achat de)	2531 ou 2532	C.F. libellés correspondants dans nomenclature	
C			
Cachets des artistes	6292	Frais de réception, de fêtes et de cérémonies	
Cadeaux lors des réceptions - (achat de)	6292	Frais de réception, de fêtes et de cérémonies	Quelle que soit la valeur du bien, puisqu'il s'agit d'une libéralité n'entrant pas dans le patrimoine de l'Etat.

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Calculatrices (Achat de)	6211	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation	
Camionnettes (Achat de) à usage civil.	2452	Véhicules routiers utilitaires (camions, camionnettes)	
Camionnettes (Achat de) à usage militaire.	2536	Véhicules de transport utilitaires militaires	
Camions à usage civil - (achat de)	2452	Véhicules routiers utilitaires (camions, camionnettes)	
Camions à usage militaire - (achat de)	2536	Véhicules de transport utilitaires militaires	
Camions utilitaires civils ou militaires (Assurances)	6243	Assurances des avions, navires et autres véhicules spéciaux	
Campement des armées (Matériels de)	6215	achats de petits matériels et fournitures techniques	
Cantines scolaires ou autres (Alimentation des)	6216	Achats d'alimentation (non destinée au personnel)	
Capital social de la BAD (participation au)	2620	Prises de participations à l'extérieur	
Capital social de la Banque Mondiale (participation au)	2620	Prises de participations à l'extérieur	
Capital social des organismes internationaux (participation au)	2620	Prises de participations à l'extérieur	
Carbones	6211	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation	
Carburant (Achat de stocks stratégiques ou d'urgence)	2471	Stocks de carburant	Stocks civils et militaires
Carburant (stocks autres que les stocks stratégiques et urgents)	6212 ou 6213	Selon le type du moteur qui utilisera le carburant.	Stocks civils et militaires en bons de carburant
Carburant des ambulances civiles et militaires - (achat de)	6212	Achats de carburants pour les véhicules de service	
Carburant des engins militaires - (achat de)	6213	Achats de carburant pour les avions, navires et autres véhicules spéciaux	
Carburant des groupes électrogènes civils et militaires - (achat de)	6213	Achats de carburant pour les avions, navires et autres véhicules spéciaux	
Carburant des machines agricoles - (achat de)	6213	Achats de carburants pour les avions, navires et autres véhicules spéciaux	
Carburant des machines civiles et militaires - (achat de)	6213	Achats de carburants pour les avions, navires et autres véhicules spéciaux	
Carburant et lubrifiants des machines civiles et militaires	6213	Achats de carburants pour les avions, navires et autres véhicules spéciaux	
Carburant pour les avions et hélicoptères civils et militaires - (achat de)	6213	Achats de carburant pour les avions, navires et autres véhicules spéciaux	
Carburants des navires civils et militaires	6213	Achats de carburant pour les avions, navires et autres véhicules spéciaux	
Carburants des navires civils et militaires - (achat de)	6213	Achats de carburant pour les avions, navires et autres véhicules spéciaux	
Carburants des véhicules automobiles de service	6212	Achats de carburant pour les véhicules de service	Civils et militaires
Carburants des véhicules automobiles de service - (achat de)	6212	Achats de carburant pour les véhicules de service	Civils et militaires
Carburants des véhicules spécifiques à la fonction - (achat de)	6213	Achats de carburant pour les avions, navires et autres véhicules spéciaux	Civils et militaires

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Carburants du matériel de travaux publics - (achat de)	6213	Achats de carburant pour les avions, navires et autres véhicules spéciaux	
Carburants pour véhicules personnels des agents de l'Etat - (achat de)	6212	Achats de carburant pour les véhicules de service	Civils et militaires
Carburants véhicules de liaison - (achat de)	6212	Achats de carburants pour les véhicules de service	Civils et militaires
Carburants véhicules spéciaux - (achat de)	6213	Achats de carburants pour les avions, navires et autres véhicules spéciaux	Civils et militaires
Carrelages, moquettes, parquets d'un immeuble administ. civil à usage de bureaux réalisés par un prestataire	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	Opération postérieure à l'acquisition de l'immeuble : si dépense < à 30 millions de FCFA, imputer à la ligne idoine du § 622.
Carrelages, moquettes, parquets d'un immeuble civil à usage de bureaux	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	Opération postérieure à l'acquisition de l'immeuble : si dépense < à 30 millions de FCFA, imputer à la ligne idoine du § 622.
Carrelages, moquettes, parquets d'un immeuble militaire (hors logements de fonction)	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	Opération postérieure à l'acquisition de l'immeuble : si dépense < à 30 millions de FCFA, imputer à la ligne idoine du § 622.
Carrelages, moquettes, parquets d'un immeuble militaire (logements de fonction)	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	Opération postérieure à l'acquisition de l'immeuble : si dépense < à 30 millions de FCFA, imputer à la ligne idoine du § 622.
Carrelages, moquettes, parquets d'un immeuble résidentiel	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	Opération postérieure à l'acquisition de l'immeuble : si dépense < à 30 millions de FCFA, imputer à la ligne idoine du § 622.
Carrelages, moquettes, parquets réalisés par un prestataire 231-232-233	Classe 2	C.F. libellés correspondants dans nomenclature	Si les travaux sont intégrés dans le contrat d'acquisition ou de construction, la dépense est imputée, quel que soit son montant, à la ligne d'acquisition de l'immeuble.
Carrelages, sols, parquets et moquettes (Entretien des)	6221	Entretien des locaux (y/c matériel et fournitures)	
Carrelages, sols, parquets et moquettes des immeubles civils de bureau (Rénovation des)	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Carrelages, sols, parquets et moquettes des immeubles militaires de bureau (Rénovation des)	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de bureau)	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Carrelages, sols, parquets et moquettes des logements de fonction (Rénovation des)	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement (civils ou militaires)	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Carrières (Entretien courant par un prestataire des)	6229	Autres dépenses d'entretien et de maintenance	Si montant de la dépense < à 30 millions de FCFA, sinon imputer en classe 2.
Carrières (Gros entretien par un prestataire des)	2221	Carrières	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation)
Carrières (Acquisition de)	2221	Carrières	Quel que soit le montant de la dépense.
Carrières (Aménagement par un prestataire des)	2221	Carrières	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation)
Carrières (Réhabilitation par un prestataire des)	2221	Carrières	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation)
Cartes modem	6214	Achats de fournitures et consommables pour le matériel informatique	
Cartes didactiques à usage scolaire	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Casernes à usage de logement des militaires (Gros entretien par un prestataire)	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	Si dépense < à 30 millions de FCFA, imputer à la ligne idoine du § 622.
Casernes à usage de logement des militaires (Construction par un prestataire)	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	Quel que soit le montant de la dépense.
Casernes à usage de logement des militaires (Peinture par un prestataire des)	6221	Entretien des locaux (matériel et fournitures d'entretien)	Quel que soit le montant, sur travaux d'origine. Si dépense subséquente = ou > à 30 millions FCFA TTC, imputer en classe 2.

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Casernes à usage strictement militaire (Agrandissement par un prestataire)	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	Quel que soit le montant de la dépense.
Casernes à usage strictement militaire (Acquisitions des)	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	
Casernes à usage strictement militaire (Gros entretien par un prestataire)	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	Si dépense < à 30 millions de FCFA, imputer à la ligne idoine du § 622.
Casernes à usage strictement militaire (Peinture par un prestataire des)	6221	Entretien des locaux (matériel et fournitures d'entretien)	Quel que soit le montant, sur travaux d'origine. Si dépense subséquente = ou > à 30 millions FCFA TTC, imputer en classe 2.
Cassettes (achat de)	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Cellulaire (abonnements et consommations)	6261	Abonnements et consommations de téléphone et d'autres télécommunications	
Cellulaire (achat d'un)	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Centrales électriques civiles (Aménagement par un prestataire des)	2348	Réseaux d'électricité	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation)
Centrales électriques civiles (Rénovation par un prestataire des)	2348	Réseaux d'électricité	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Centrales électriques civiles (Construction par un prestataire des)	2348	Réseaux d'électricité	
Centrales électriques civiles (Gros entretien par un prestataire des)	2348	Réseaux d'électricité	Si dépense < à 30 millions de FCFA, imputer à la ligne idoine du § 622.
Centrales électriques civiles ou militaires (Contrats de maintenance des)	6223	Entretien des installations électriques, climatiseurs, sanitaires et plomberies	
Centrales électriques civiles ou militaires (Contrats d'entretien des locaux des)	6221	Entretien des locaux (matériel et fournitures d'entretien)	
Centrales électriques militaires (Aménagement par un prestataire des)	2520	ouvrages et infrastructures militaires	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Centrales électriques militaires (Rénovation par un prestataire des)	2520	ouvrages et infrastructures militaires	Quel que soit le montant de la dépense.
Centrales électriques militaires (Construction par un prestataire des)	2520	ouvrages et infrastructures militaires	Quel que soit le montant de la dépense.
Centrales électriques militaires (Gros entretien par un prestataire des)	2520	ouvrages et infrastructures militaires	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Central téléphonique civil (Achat de)	2349	Réseaux téléphoniques et médias	
Centraux téléphoniques civils (Gros entretien par un prestataire des)	2349	Réseaux téléphoniques et médias	Si dépense < à 30 millions de FCFA, imputer à la ligne idoine du § 622.
Centraux téléphoniques civils ou militaires (Pièces de rechange des)	6225	Entretien centraux téléphoniques, téléphones, télécopieurs et matériels de télécommunication	Lorsque le prix des pièces est inclus dans la facture d'entretien ou de réparation (sinon C.F. subdiv du § 621)
Centraux téléphoniques civils ou militaires (Réparation par un prestataire des)	6225	Entretien centraux téléphoniques, téléphones, télécopieurs et matériels de télécommunication	
Centraux téléphoniques civils ou militaires (Contrats de maintenance des)	6225	Entretien centraux téléphoniques, téléphones, télécopieurs et matériel de télécommunication	
Centraux téléphoniques civils ou militaires (Contrats d'entretien des locaux des)	6221	Entretien des locaux (matériel et fournitures d'entretien)	
Centraux téléphoniques militaires (Achat de)	2532	Matériel et outillage (sauf informatique)	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Centraux téléphoniques militaires (Gros entretien par un prestataire des)	2532	Matériel et outillage (sauf informatique)	Si dépense < à 30 millions de FCFA, imputer à la ligne idoine du § 622.
Centre pour handicapés (Construction par un prestataire de)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	
Centre pour handicapés (Gros entretien par un prestataire de)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si dépense < à 30 millions de FCFA, imputer à la ligne idoine du § 622.
Centre pour handicapés (Rénovation par un prestataire de)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation)
Centres culturels (Construction par un prestataire de)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	
Centres culturels (Contrat d'entretien des locaux)	6221	Entretien des locaux (matériel et fournitures d'entretien)	
Centres culturels (Gros entretien par un prestataire de)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si dépense < à 30 millions de FCFA, imputer à la ligne idoine du § 622.
Centres culturels (Rénovation par un prestataire de)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si dépense < à 30 millions de FCFA, imputer à la ligne idoine du § 622.
Centres sociaux (Construction par un prestataire de)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	
Centres sociaux (Contrat d'entretien des locaux)	6221	Entretien des locaux (matériel et fournitures d'entretien)	
Centres sociaux (Gros entretien par un prestataire de)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si dépense < à 30 millions de FCFA, imputer à la ligne idoine du § 622.
Centres sociaux (Rénovation par un prestataire de)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si dépense < à 30 millions de FCFA, imputer à la ligne idoine du § 622.
Céréales (Achat de stocks stratégiques ou d'urgence)	2472	Stocks de céréales et autres produits alimentaires essentiels	
Céréales (achat pour l'alimentation courante des non-personnels)	6216	Achats d'alimentation (non destinés au personnel)	
Céréales (achat pour l'alimentation courante des personnels)	6151	Frais d'alimentation du personnel	
Cérémonies publiques (Frais spéciaux et occasionnels pour)	6292	Frais de réception, de fêtes et de cérémonies	
CGRAE (versement d'une subvention à la)	CF. § 632	Subventions aux entreprises publiques et semi-publiques non financières	6321, 6322, 6323
CGRAE (Rentes versées par la)		Ce n'est pas une dépense pour le budget de l'Etat.	
Chaises de bureau (Achat pour services civils)	2411	meubler et matériel de bureau (autre qu'informatique)	
Chaises de bureau (Achat pour services militaires)	2531	meubler	
Chaises pour les logements du personnel civil & militaire - (achat de)	2412	meubler et matériel de logement	
Chambres à air et pneumatiques (achat de)	6227	Entretien et réparation des véhicules, pneumatiques	
Change (différence défavorable sur conversion de devises)	6631	Pertes de changes sur dette extérieure	
Charges locatives civiles et militaires		C.F. subdivisions du § 627	sauf logements de fonction - C.F. 6154 - à différencier des loyers eux-mêmes
Charges locatives des locaux de l'administration	6271	Loyers et charges locatives des locaux (hors logements de personnel)	
Charges locatives des logements du personnel	6154	Baux administratifs des logements de fonction	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Chefs traditionnels (Frais d'hospitalisation de)	6444	Aides, secours, frais d'obsèques Notabilités	
Chemises, classeurs (achat de)	6211	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation	
Cheptels (Alimentation de)	6215	achats de petits matériels et fournitures techniques	
Cheptels (achat de fournitures pour l'entretien des)	6219	Autres achats de fournitures	
Cheptels (Achat de)	2490	Cheptels	
Cheptels (autres dépenses d'entretien des)	6229	Autres dépenses d'entretien et de maintenance	
Chèques spéciaux du Trésor	Ce n'est plus une nature de dépense, mais un moyen de règlement de certaines dépenses.		
Chercheurs indépendants de l'administration (rémunération des travaux des)	6231	Rémunérations de prestations extérieures	Sauf si ces travaux peuvent être rattachés à un investissement en cours (dans ce cas imputer au compte 211)
Chômage (Allocation)	6441	Allocations chômage	
CIE (factures)	6253	Abonnements et consommation d'électricité	
Cinémas à usage civil (Construction par un prestataire de)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	
Cinémas à usage civil (Gros entretien par un prestataire de)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si dépense < à 30 millions de FCFA, imputer à la ligne idoine du § 622.
Cinémas à usage civil (Rénovation par un prestataire de)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si dépense < à 30 millions de FCFA, imputer à la ligne idoine du § 622.
Cinémas à usage militaire (Construction par un prestataire de)	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	
Cinémas à usage militaire (Gros entretien par un prestataire de)	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	Si dépense < à 30 millions de FCFA, imputer à la ligne idoine du § 622.
Cinémas à usage militaire (Rénovation par un prestataire de)	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	Si dépense < à 30 millions de FCFA, imputer à la ligne idoine du § 622.
CI-TELECOM (factures)	6261	Abonnements et consommations de téléphone et d'autres télécommunications	
Clé USB (achat de)	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Climatiseurs (Pièces de rechange des) - tous services civils et militaires	6223	Entretien des installations électriques, climatiseurs, sanitaires et plomberies	Lorsque le prix des pièces est inclus dans la facture d'entretien ou de réparation (sinon C.F. la ligne 6215)
Climatiseurs (Entretien, réparation et fournitures des) - tous services civils et militaires	6223	Entretien des installations électriques, climatiseurs, sanitaires et plomberies	
Climatiseurs pour des logements de fonction - (achat séparé de)	2412	Mobilier et matériel de logement	
Climatiseurs pour des services administratifs civils - (achat séparé de)	2411	Mobilier et matériel de bureau (autre qu'informatique)	
Climatiseurs pour des services militaires - (achat séparé de)	2532	Matériel et outillage (autre qu'informatique)	
Clôture de terrains civils ou militaires (construction par un prestataire d'une)	2210	Terrains	Quel que soit le montant de la dépense.
Clôtures (Entretien des)	6221	Entretien des locaux (matériel et fournitures d'entretien)	Si montant des travaux d'entretien > ou = à 30 millions de FCFA, imputer en classe 2.

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Clôtures d'un immeuble	2310/2320/2330	bâtiments administratifs à usage de bureau / logement/ technique	si terrain nu, imputer à la ligne 2310 si terrain construit, alors prendre la nature de la construction de la classe 2
CNPS (Cotisations)	6143	Cotisations CNPS des agents contractuels et décisionnaires	
Collections - oeuvres d'art	2460	Collections - oeuvres d'art	
Combustibles	C.F. subdivisions du § 621 ou 625		
Communautés rurales (Prêts de l'Etat aux)	2920	Prêts à d'autres administrations publiques	
Communautés Rurales (Transferts en capital aux)	2714	Transferts en capital aux Communautés Rurales	
Communautés rurales (Avances de l'Etat aux)	2911	Avances à d'autres administrations publiques	
Communautés rurales (Subventions d'équilibre aux)	6414	Transfert aux communautés rurales	
Communautés rurales (Subventions d'équipement aux communes)	2713	Transferts en capital aux communes	
Communes (Prêts de l'Etat aux)	2920	Prêts à d'autres administrations publiques	
Communes (Subventions d'équilibre aux)	6413	Transferts aux communes	
Communes (Avances de l'Etat aux)	2911	Avances à d'autres administrations publiques	
Communes (Transferts en capital aux)	2713	Transferts en capital aux Communes	
Communications (Achat d'équipement de)	C.F. subdivisions du § 244		
Communications (Achat d'équipement de)	C.F. subdivisions du § 621		
Communications (dépenses courantes)	C.F. subdivisions du § 626		hors achat de matériel de communication
Communiqué à la radio	6267	Communiqués de presse, radio et télévision et frais de publicité	
Communiqué de presse	6267	Communiqués de presse, radio et télévision et frais de publicité	
Compact Disc (achat de)	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Comptables ou experts-comptables libéraux (Honoraires des)	6232	Honoraires et frais annexes	
Compteurs - eau (Branchements)	6251	Branchements et raccordement des compteurs	
Conception de systèmes d'organisation (production par l'administration elle-même)	Imputer aux rubriques budgétaires qui permettent d'acheter les biens et de payer les personnels.		
Conception par un prestataire de systèmes d'organisation - progiciels	2130	Conceptions de systèmes d'organisation-progiciels	
Concessions (Achat de)	2140	Droits d'exploitation - Fonds de commerce	
Concours de beauté (Subventions aux)	6424	Transferts aux organismes non lucratifs en vue de manifestations ou congrès	Y compris concours de miss, awoulaba, bagnon et autres concours à caractère culturel
Condamnations et jugements (Dépenses consécutives à des)	6622	Dépenses consécutives à des jugements et condamnations	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Confections d'uniformes pour les non-personnels civils ou militaires	6217	Achats d'habillement (hors personnel)	
Confections d'uniformes pour les personnels civils ou militaires	6152	Frais d'habillement du personnel	
Conseillers des cabinets ministériels (Rémunération des)	6121	Rémunération du personnel sous contrat et des décisionnaires	Si les conseillers ne sont pas fonctionnaires
Conseillers des cabinets ministériels (Rémunération des)	6181	Rémunération des assistants techniques	Si les conseillers ont le statut de fonctionnaire.
Conseils juridiques (Honoraires des)	6232	Honoraires et frais annexes	
Conseils privés (Rémunérations de)	6231	Rémunérations de prestations extérieures	
Consommables pour matériel informatique de bureau	6214	Achats de fournitures et consommables pour le matériel informatique	
Consommation - eau	6252	Abonnements et consommation d'eau	
Consommation - électricité	6253	Abonnements et consommation d'électricité	
Consommation - Internet	6263	Abonnements et consommations Internet	
Consommation - radiocommunication	6262	Abonnements et consommations de radiocommunication	
Consommation - téléphone	6261	Abonnements et consommations de téléphone et d'autres télécommunications	
Consommation - téléphone mobile (cellulaire)	6261	Abonnements et consommations de téléphone et d'autres télécommunications	
Consommation- Gaz	6254	Abonnements et consommation de gaz	
Construction : travaux réalisés par l'administration pour elle-même		Imputer aux rubriques budgétaires qui permettent d'acheter les biens et de payer les personnels.	2310-2320-2330
Construction de ...réalisée par un fournisseur ou prestataire		C.F. 1ère lettre du mot décrivant la nature du bien.	
Construction casernes à usage de logement par une entreprise	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	
Construction d'auditoriums, salles de concert par une entreprise	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	
Construction de bibliothèques par une entreprise	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	
Construction de centre pour handicapés par une entreprise	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	
Construction de centres culturels par une entreprise	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	
Construction de centres sociaux par une entreprise	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	
Construction de cinémas par une entreprise	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	
Construction de clôtures	2210	Terrains	si terrain nu prendre la nature 2210, si terrain construit, alors prendre la nature de la construction
Construction de dispensaires par une entreprise	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	
Construction de réseau de distribution de l'électricité par une entreprise	2348	Réseaux d'électricité	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Construction de garages à usage civil par une entreprise	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	
Construction de garages à usage militaire par une entreprise	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	
Construction de hangars à usage civil par une entreprise	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	
Construction de hangars à usage militaire par une entreprise	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	
Construction de maisons de la culture par une entreprise	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	
Construction de musées par une entreprise	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	
Construction de palais ou salles de congrès par une entreprise	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	
Construction de piscines par une entreprise	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	
Construction de ponts, routes, tunnels civils par une entreprise	2341	Voies de terre	
Construction de ponts, routes, tunnels militaires par une entreprise	2520	Ouvrages et infrastructures militaires	
Construction de salles de sport par une entreprise	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	
Construction de stades, terrains de sport par une entreprise	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	
Construction de théâtres par une entreprise	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	
Construction d'écoles à usage civil par une entreprise	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	
Construction d'écoles militaires par une entreprise	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	
Construction des aéroports par une entreprise	2344	Aérodromes , aéroports	
Construction des bâtiments civils à usage de bureau par une entreprise	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	
Construction des bâtiments militaires à usage de bureau par une entreprise	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	
Construction des bâtiments résidentiels civils ou militaires par une entreprise	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	
Construction des centrales électriques civiles par une entreprise	2348	Réseaux d'électricité	
Construction des centrales électriques militaires par une entreprise	2520	Ouvrages et infrastructures militaires	
Construction des immeubles à usage de bureau par une entreprise	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	
Construction des immeubles militaires par une entreprise	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	
Construction des immeubles résidentiels civils ou militaires par une entreprise	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	
Construction des installations à usage minier par une entreprise	2222	Gisements miniers	
Construction des installations d'assainissement par une entreprise	2347	Réseaux d'assainissement	
Construction des installations ferroviaires par une entreprise	2342	Voies de fer	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Construction des installations hydrauliques par une entreprise	2345	Ouvrages et équipement hydrauliques -barrages digues	
Construction des installations portuaires par une entreprise	2343	Voies d'eau et ports	
Construction des réseaux de télécommunications par une entreprise	2349	Réseaux téléphoniques et médias	
Construction d'hôpitaux civils par une entreprise	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	
Construction d'hôpitaux militaires par une entreprise	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	
Construction d'orphelinats par une entreprise	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	
Consultants (Rémunération des)	6231	Rémunérations de prestations extérieures	
Contraceptifs (Achat de)	6218	Achats de produits pharmaceutiques, médicaux et vétérinaires	
Contractuels à l'étranger (Rémunération des)	6124	Rémunération du personnel sous contrat en poste à l'étranger	Y compris les ivoiriens recrutés sur place
Contractuels en Côte d'Ivoire (Rémunération des)	6121	Rémunération du personnel sous contrat et des décisionnaires	
Contrat de maintenance	Quel que soit le montant de la dépense, les contrats de maintenance relèvent de la classe 6		Rechercher l'imputation en fonction de la nature de la maintenance.
Contrat ou marché d'entretien des ascenseurs civils ou militaires	6222	Entretien des ascenseurs	
Contrats d'assurances véhicules auto civils et militaires	6242	Assurances des véhicules automobiles	
Contrat d'entretien	Quel que soit le montant de la dépense, les contrats de maintenance relèvent de la classe 6		Rechercher l'imputation en fonction de la nature de la maintenance.
Contrats d'entretien des centraux téléphoniques civils et militaires	6225	Entretien centraux téléphoniques, téléphones, télécopieurs et matériel de télécommunication	
Contrats d'entretien des machines (civil et militaire)	6229	Autres dépenses d'entretien et de maintenance	
Contrats d'entretien des matériels techniques (civil et militaire)	6229	Autres dépenses d'entretien et de maintenance	Si ne concerne pas les matériels visés aux lignes 6223 à 6226
Contrats d'entretien des photocopieurs (usage civil ou militaire)	6226	Entretien et maintenance des mobiliers et matériels (sauf informatique). Cf article 62	
Contrats d'entretien du matériel micro-informatique (usage civil ou militaire)	6224	Entretien et maintenance des mobiliers et matériels informatiques	
Contribution aux frais de transport des élèves et étudiants, cartes de bus des élèves et étudiants	6436	Contribution aux frais de transport des élèves et étudiants	
Contribution aux organisations internationales	6452	Contribution aux organisations internationales	La contribution est une forme de subvention de fonctionnement
Contribution aux représentations locales d'organisations internationales	6452	Contribution aux organisations internationales	Il s'agit des représentations locales des organisations internationales présentes en Côte d'Ivoire
Conventions de paiement à crédit à l'intérieur	1582	Conventions à paiements différés à l'intérieur	
Conventions de paiement à crédit à l'extérieur	1581	Conventions à paiements différés à l'extérieur	
Coopérants (Frais de voyage des)	6288	Frais de voyage des coopérants et autres expatriés	
Coopérants (Rémunération des)	6181	Rémunération des assistants techniques	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Coopérants militaires (Rémunération des)	6183	Rémunération des techniciens étrangers militaires	
Coopérants techniques (Frais de voyage des)	6288	Frais de voyage des coopérants et d'autres expatriés	
Costumes à des tierces personnes (Fournitures pour)	6217	Achats d'habillement (hors personnel)	Autres que les personnels de l'administration
Costumes du personnel (Fournitures pour)	6152	Frais d'habillement du personnel	Personnels civils et militaires
Cotisations à des organisations internationales	6452	Contributions aux organisations internationales	
Cotisations aux ONG non résidentes	6421	Transferts aux ONG	Cotisations ou contribution ou subvention de fonctionnement
Cotisations aux organisations internationales (Régularisations de)	6452	Contributions aux organisations internationales	
Cotisations CNPS	6143	Cotisations CNPS des agents contractuels et décisionnaires	
Cotisations CNPS des agents contractuels et décisionnaires	6143	Cotisations CNPS des agents contractuels et décisionnaires	
Cotisations patronales en faveur des journaliers	6143	Cotisations CNPS des agents contractuels et décisionnaires	
Cotisations retraite des fonctionnaires	6141	Cotisations retraite des personnels sous statut	
Cotisations retraite des personnels militaires	6142	Cotisations retraite des personnels militaires	
Cotisations retraite des personnels sous statut	6141	Cotisations retraite des personnels sous statut	
Cotisations sociales non ventilées	6149	Cotisations sociales non ventilées	Si ne concerne pas les cotisations visées aux lignes 6141 à 6143
Couvertures (Achat non destinés au personnel)	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Couvertures destinées au personnel (Achat de)	6159	Autres avantages en natures	
Création et Aménagement de forêts	2230	Plantations et Forêts	
Crayons	6211	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation	
Cuisines à usage collectif civil (achat de matériels de)	2449	Autres matériels et outillages techniques	
Cuisines à usage collectif civil (Installations par un prestataire de)	2449	Autres matériels et outillages techniques	Note : Installation et achat sont groupés sur une même facture - L'installation d'un matériel est un frais accessoire de l'achat.
Cuisines à usage collectif militaire (achat de matériels de)	2532	Matériel et outillage (autre qu'informatique)	.
Cuisines à usage collectif militaire (Installations par un prestataire de)	2532	Matériel et outillage (autre qu'informatique)	Note : Installation et achat sont groupés sur une même facture - L'installation d'un matériel est un frais accessoire de l'achat.
Cuisines pour logement de fonction civil ou militaire (achat de matériels de)	2412	Mobilier et matériel de logement	
Cuisines pour logement de fonction civil ou militaire (Installations par un prestataire de)	2412	Mobilier et matériel de logement	Note : Installation et achat sont groupés sur une même facture - L'installation d'un matériel est un frais accessoire de l'achat.
Cuisiniers - agents de l'Etat (Rémunération des)	6123	Rémunérations des gens de maison	
Cuisiniers extérieurs à l'administration (Rémunération des)	6231	Rémunérations de prestations extérieures	Si personnel mis à la disposition du service par un prestataire

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Curage des navires	6228	Entretien courant des avions, navires et autres véhicules spéciaux	
Cycles à usage civil (achat de)	2433	Véhicules à 2 roues (motos, mobylettes, bicyclette, etc.)	
Cycles à usage militaire (achat de)	2539	Autres équipements militaires	
D			
Décisionnaires (Rémunération des)	6121	Rémunération du personnel sous contrat et des décisionnaires	
Décors (Fournitures pour)	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Découverts (Intérêts sur)	Choisir en fonction de l'organisme prêteur - CF. subdivisions de l'article 65		Intérêts et frais financiers
Déguepiss (Indemnités des)	6623	Indemnités d'évictions	
Délégués (Hébergement des)	6292	Frais de réception, de fêtes et de cérémonies	
Délégués (accueil, frais de restauration)	6292	Frais de réception, de fêtes et de cérémonies	
Denrées alimentaires pour les non-personnels	6216	Achats d'alimentation (non destinés au personnel)	
Denrées alimentaires pour les personnels	6151	Frais d'alimentation du personnel	
Dentistes (Honoraires des)	6232	Honoraires et frais annexes	
Départements (Subventions d'équipement aux)	2712	Transferts en capital aux départements	
Départements (Avances de l'Etat aux)	2911	Avances à d'autres administrations publiques	
Départements (Prêts de l'Etat aux)	2920	Prêts à d'autres administrations publiques	
Départements (Subventions d'équilibre aux)	6412	Transferts aux départements	
Départements (Transferts aux)	6412	Transferts aux Départements	
Départements (Transferts en capital aux)	2712	Transferts en capital aux Départements	
Dépenses consécutives à des jugements et condamnations	6622	Dépenses consécutives à des jugements et condamnations	
Dépenses de pharmacie pour les non-personnels	6218	Achats de produits pharmaceutiques médicaux et vétérinaires	
Dépenses de pharmacie pour les personnels	6159	Autres avantages en nature	
Dépenses d'entretien et de maintenance	6229	Autres dépenses de réparation, d'entretien et de maintenance.	
Dépenses secrètes	6294	Fonds spéciaux	Pour les bénéficiaires désignés (institutions, Présidence, Primature, Ambassades, Corps Préfectoral et certains ministères)
Dessin (Fournitures pour)	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Dette avalisée	C.F. subdivisions de l'article 18		

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Dette extérieure (Pertes de changes sur)	6631	Pertes de changes sur dette extérieure	
Dette flottante (Intérêts sur)	Choisir en fonction de l'organisme prêteur - CF. subdivisions de l'article 65		
Dispensaires (Construction par un prestataire de)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	
Dispensaires (Gros entretien par un prestataire de)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si dépense < à 30 millions de FCFA, imputer à la ligne idoine du § 622.
Dispensaires (Rénovation par un prestataire de)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si dépense < à 30 millions de FCFA, imputer à la ligne idoine du § 622.
Disques informatiques (achat de)	6214	Achats de fournitures et consommables pour le matériel Informatique	
Disques musicaux (achat de)	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Disquettes informatiques	6214	Achats de fournitures et consommables pour le matériel Informatique	
Distribution de l'électricité (Construction par un prestataire d'un réseau civil de)	2348	Réseaux d'électricité	
Distribution de l'électricité (Construction par un prestataire d'un réseau militaire de)	2520	Ouvrages et infrastructures militaires	
Distribution de l'électricité (Gros entretien par un prestataire d'un réseau civil de)	2348	Réseaux d'électricité	Si dépense < à 30 millions de FCFA, imputer à la ligne idoine du § 622.
Distribution de l'électricité (Gros entretien par un prestataire d'un réseau militaire de)	2520	Ouvrages et infrastructures militaires	Si dépense < à 30 millions de FCFA, imputer à la ligne idoine du § 622.
Distribution de l'électricité (Rénovation par un prestataire d'un réseau civil de)	2348	Réseaux d'électricité	Si dépense < à 30 millions de FCFA, imputer à la ligne idoine du § 622.
Distribution de l'électricité (Rénovation par un prestataire d'un réseau militaire de)	2520	Ouvrages et infrastructures militaires	Si dépense < à 30 millions de FCFA, imputer à la ligne idoine du § 622.
Documentation de nature générale et technique (abonnement et achat de)	6211	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation	Lorsque cet achat ne participe pas directement de l'activité centrale du service concerné. Sinon C.F. ligne 6215
Documentation de nature générale et technique (abonnement et achat de)	6211	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation	Quel que soit le montant de la dépense, lorsque cet achat ne participe pas directement de l'activité centrale du service concerné. Sinon C.F. ligne 6215
Documentation scolaire - (achat de)	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	Y compris achats pour bibliothèque scolaire
Documentation technique spécialisée - (achat de)	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	Lorsque cet achat participe d'une activité centrale du service concerné.
Documentation technique spécialisée (abonnement et achat de)	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	Lorsque cet achat participe d'une activité centrale du service concerné.
Documents anciens ayant une valeur historique (achat de)	2460	Collections et oeuvres d'art	Fonds anciens des bibliothèques et des musées.
Documents d'information (Frais de diffusion publique de)	6267	Communiqués de presse , radio, télévision et frais de publicité	
Documents d'information (Frais d'édition de)	6231	Rémunérations de prestations extérieures	Lorsque les travaux sont réalisés par les services eux-mêmes, utiliser les lignes idoines du § 621
Domestiques de maison (Rémunération des)	6123	Rémunérations des gens de maison	
Dortoirs civils (Achat de lits pour les)	2412	Mobilier et matériel de logement	
Dortoirs militaires, autres que logement (Achat de lits pour les)	2531	Mobilier	
Dotations de fonctionnement aux EPA - achat de biens et services	6312	Subvention d'équilibre - achat de biens et services	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Dotations de fonctionnement aux EPA - personnel	6311	Subvention d'équilibre - personnel	
Dotations de fonctionnement aux EPIC - achat de biens et services	6322	Subvention d'équilibre - achat de biens et services	
Dotations de fonctionnement aux EPIC - personnel	6321	Subvention d'équilibre - personnel	
Dotations de fonctionnement aux EPIC - primes à l'exportation	6313	Subvention - Primes à l'exportation	
Dotations de fonctionnement aux EPIC - soutien des prix	6314	Subvention - Soutien des prix	
Dotations de fonctionnement aux fonds économiques et sociaux	6415	Transferts à des fonds autonomes	
Dotations d'équipements aux EPA	2721	Transferts en capital aux EPA	
Dotations d'équipements aux EPIC	2722	Transferts en capital aux EPIC	
Dotations d'équipements aux fonds économiques et sociaux	2715	Transferts en capital à des fonds autonomes	
Douane (Uniformes)	6152	Achats d'habillement	
Draps destinés au personnel (Achat de)	6159	Autres avantages en natures	Civils et militaires
Draps non destinés au personnel (Achat de)	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Droit de bail (hors logement de fonction)	6271	Loyers et charges locatives des locaux (hors logements de personnel)	
Droit de bail (logement de fonction)	6154	Baux administratifs des logements de fonction	
Droits d'auteur (Acquisition de)	212	Brevets, marques de fabrique, droits d'auteur	
Droits d'auteur (dépenses subséquentes à l'acquisition)	212	Brevets, marques de fabrique, droits d'auteur	
Droits d'exploitation (Acquisition de)	214	Droits d'exploitation - fonds de commerce	
Droits d'exploitation (dépenses subséquentes à l'acquisition)	214	Droits d'exploitation - Fonds de commerce	
Droits et valeurs incorporels	219	Autres droits et valeurs incorporels	Si non explicitement désigné aux § 1 à 8 de l'article 21
Droits et valeurs incorporels (dépenses subséquentes à l'acquisition)	219	Autres droits et valeurs incorporels	
E			
Eau (abonnement & consommations)	6252	Abonnements et consommations d'eau	
Eau (Acquisition de plans civils d')	2240	Plans d'eau	
Eau (Acquisition de plans militaires d')	2520	Ouvrages et infrastructures militaires	
Eau (Acquisition de réseaux civils d')	2346	Réseaux d'eau	
Eau (Acquisition de voies civiles d')	2343	Voies d'eau et Ports	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Eau par un prestataire (Aménagement ou grosses réparations de plans civils d')	2240	Plans d'eau	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Eau par un prestataire (Aménagement ou grosses réparations de plans militaires d')	2520	Ouvrages et infrastructures militaires	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Eau par un prestataire (Aménagement ou grosses réparations de réseaux civils d')	2346	Réseaux d'eau	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Eau par un prestataire (Aménagement ou grosses réparations de réseaux militaires d')	2520	Ouvrages et infrastructures militaires	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Eau par un prestataire (Aménagement ou grosses réparations de voies civiles d')	2343	Voies d'eau et Ports	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Eau par un prestataire (Aménagement ou grosses réparations de voies militaires d')	2520	Ouvrages et infrastructures militaires	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Eau par un prestataire (Construction de plans civils d')	2240	Plans d'eau	
Eau par un prestataire (Construction de plans militaires d')	2520	Ouvrages et infrastructures militaires	
Eau par un prestataire (Construction de réseaux civils d')	2346	Réseaux d'eau	
Eau par un prestataire (Construction de voies civiles d')	2343	Voies d'eau et Ports	
Eaux (analyse des)	6231	Rémunérations de prestations extérieures	
Eaux et forêts (Uniformes)	6152	Achats d'habillement	
Ecoles (Achat de médicaments pour infirmerie des)	6218	Achats de produits pharmaceutiques médicaux et vétérinaires	
Ecoles par un prestataire (Aménagement ou grosses réparations d')	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Ecoles par un prestataire (Construction d')	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	
Ecoles par un prestataire (Rénovation d')	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation)
Ecoles privées (Subventions aux)	6422	Transferts aux institutions éducatives et médico-sociales	
Ecoles privées (Transferts en capital aux)	2760	Transferts en capital aux institutions à but non lucratif	
Edition (Frais d')	6231	Rémunérations de prestations extérieures	Lorsque les travaux sont réalisés par les services eux-mêmes, utiliser les lignes idoines du § 621
Edition de livres scolaires (Frais d')	6231	Rémunérations de prestations extérieures	Lorsque les travaux sont réalisés par les services eux-mêmes, utiliser les lignes idoines du § 621
Elagage par un prestataire (Travaux d')	6229	Autres dépenses d'entretien et de maintenance	
Election (Frais d')	6293	Frais d'élection	
Elections (Primes diverses à régler aux assesseurs)	6293	Frais d'élection	
Elections (Achat d'urnes et d'isolaires)	6293	Frais d'élection	
Electricité (Abonnement & consommations)	6253	Abonnements et consommations d'électricité	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Electricité (Acquisition ou construction d'un réseau d')	2348	Réseaux d'électricité	
Electrogènes à usage civil (Acquisition de groupes)	2441	Matériel et outillage industriel	
Electrogènes à usage militaire (Acquisition de groupes)	2532	Matériel et outillage (autre qu'informatique)	
Elèves (Alimentation des)	6216	Achats d'alimentation (non destinés au personnel)	
Elèves (Contribution aux frais de transport des)	6436	Contribution aux frais de transport des élèves et étudiants	
Elèves (Habillement des)	6217	Achats d'habillement (hors personnel)	
Elèves et étudiants (Transport des)	6287	Frais de transports des étudiants	
Elèves (hors fonctionnaires) (Pécules des)	6433	Pécules et indemnités aux stagiaires et élèves hors fonctionnaires	
Elèves pensionnaires (Hébergement des)	La dépense fait partie des charges de fonctionnement de l'institution qui assure l'hébergement		
Encre pour imprimante	6214	Achats de fournitures et consommables pour le matériel informatique	
Engins et machines - usage civil ou militaire (Achat de carburant des)	6213	Achats de carburant pour les avions, navires et autres véhicules spéciaux	Autres que les véhicules de services
Engins militaires fluviaux, lagunaires ou maritimes (Achat d')	2537	Matériel de transport fluvial ou maritime	
Engrais (Achat d')	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Enquêtes menées par des exécutants externes à l'administr. (rémunérations d')	6231	Rémunérations de prestations extérieures	
Entreprises non constituées en sociétés (Transferts en capital aux)	2740	Transfert en capital au secteur productif privé	
Entreprises privées (soutien d'activités d'intérêt national) (Subventions d'équilibre aux)	6335	Subventions de soutien d'activités d'intérêt national	
Entreprises privées (Participations aux)	2614	Prises de participations dans d'autres secteurs de l'économie	
Entreprises privées (Prêts aux)	2951	Prêts aux entreprises privées non financières	
Entreprises privées (Prises de participation dans les)	2614	Prises de participations dans d'autres secteurs de l'économie	
Entreprises privées (Souscriptions au capital des)	2614	Prises de participations dans d'autres secteurs de l'économie	
Entreprises privées (Subventions d'équipement aux)	2740	Transferts en capital au secteur productif privé	
Entreprises privées (Subventions- primes à l'exportation aux)	6333	Subventions - primes à l'exportation	
Entreprises privées (Transferts en capital aux)	2740	Transferts en capital au secteur productif privé	
Entreprises privées (soutien des prix) (Subventions d'équilibre aux)	6334	Subventions - soutien des prix	
Entreprises privées financières (Avances aux)	2918	Autres avances intérieures	
Entreprises privées non financières (Avances aux)	2915	Avance aux entreprises privées non financières	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Entreprises privées pour achat de biens et services (Subventions d'équilibre aux)	6332	Subventions d'équilibre - Achat de biens et services	
Entreprises privées pour dépenses de personnel (Subventions d'équilibre aux)	6331	Subventions d'équilibre - Personnel	
Entreprises publiques (Subventions-primés à l'exportation aux)	6323	Subventions - primés à l'exportation	
Entreprises publiques nationales (Prises de participations dans des)	2612	Prises de participations dans des entreprises publiques nationales	
Entretien de	C.F. 1ère lettre du mot décrivant la nature du bien.		Imputer subdiv. du § 622 si prestation extérieure ; ou imputer aux subdiv. idoines de la classe 6, si l'entretien est assuré directement par le service.
Entretien de ...	soit aux lignes du § 622 si prestation extérieure, soit subdivisions des articles 61 et 62, si		l'entretien est assuré par le service lui-même.
Entretien de surfaces (des locaux)	6221	Entretien des locaux (y/c matériels et fournitures)	Sont concernés (entretien courant) : les travaux de peinture, d'électricité, de plomberie et sanitaire, de menuiserie, de refecton de toiture, d'étanchéité, de réparation de clôture, produits d'entretien et nettoyage des locaux
Entretien (achat de fournitures pour l')	C.F. subdivisions du § 621		Quel que soit le montant de la dépense (usage civil ou militaire).
Entretien (gros) auditoriums, salles de concert	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, C.F. article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (travaux d'entretien, de maintenance ou de réparation exclus).
Entretien (gros) de bibliothèques (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, C.F. article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (travaux d'entretien, de maintenance ou de réparation exclus).
Entretien (gros) de biens civils	CF. subdivisions des articles 22, 23 ou 24		Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Entretien (gros) de biens militaires	CF. subdivisions de l'article 25		Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Entretien (gros) de centre pour handicapés (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, C.F. article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (travaux d'entretien, de maintenance ou de réparation exclus).
Entretien (gros) de centres culturels (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, C.F. article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (travaux d'entretien, de maintenance ou de réparation exclus).
Entretien (gros) de centres sociaux (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, C.F. article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (travaux d'entretien, de maintenance ou de réparation exclus).
Entretien (gros) de cinémas (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, C.F. article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (travaux d'entretien, de maintenance ou de réparation exclus).
Entretien (gros) de clôtures (terrains à usage civil)	2210	Terrains	Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Entretien (gros) de dispensaires (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, C.F. article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (travaux d'entretien, de maintenance ou de réparation exclus).
Entretien (gros) de distribution de l'électricité (à usage civil)	2348	Réseaux d'électricité	Si bien à usage militaire, C.F. article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (travaux d'entretien, de maintenance ou de réparation exclus).
Entretien (gros) de garages (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, C.F. article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (travaux d'entretien, de maintenance ou de réparation exclus).
Entretien (gros) de hangars (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, C.F. article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (travaux d'entretien, de maintenance ou de réparation exclus).
Entretien (gros) de maisons de la culture	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, C.F. article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (travaux d'entretien, de maintenance ou de réparation exclus).
Entretien (gros) de matériels d'imprimerie	2441	Matériels et outillages techniques	Si bien à usage militaire, C.F. article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (travaux d'entretien, de maintenance ou de réparation exclus).

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Entretien (gros) de matériels d'imprimerie et d'édition (à usage civil)	2441	Matériel et outillage industriel	Si bien à usage militaire, C.F. article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (travaux d'entretien, de maintenance ou de réparation exclus).
Entretien (gros) de musées	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, C.F. article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (travaux d'entretien, de maintenance ou de réparation exclus).
Entretien (gros) de palais ou salles de congrès	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, C.F. article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (travaux d'entretien, de maintenance ou de réparation exclus).
Entretien (gros) de piscines (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, C.F. article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (travaux d'entretien, de maintenance ou de réparation exclus).
Entretien (gros) de ponts, routes, tunnels (à usage civil)	2341	Voies de terre	Si bien à usage militaire, C.F. article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (travaux d'entretien, de maintenance ou de réparation exclus).
Entretien (gros) de salles de sport (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, C.F. article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (travaux d'entretien, de maintenance ou de réparation exclus).
Entretien (gros) de stades, terrains de sport (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, C.F. article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (travaux d'entretien, de maintenance ou de réparation exclus).
Entretien (gros) de théâtres	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, C.F. article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (travaux d'entretien, de maintenance ou de réparation exclus).
Entretien (gros) d'écoles	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, C.F. article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (travaux d'entretien, de maintenance ou de réparation exclus).
Entretien (gros) des aéroports (à usage civil)	2344	Aérodromes	Si bien à usage militaire, C.F. article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (travaux d'entretien, de maintenance ou de réparation exclus).
Entretien (gros) des bacs civils	6228	Reparation, entretien et maintenance des avions, navires et autres vehicules spéciaux	
Entretien (gros) des bacs militaires	6228	Reparation, entretien et maintenance des avions, navires et autres vehicules spéciaux	
Entretien (gros) des bâtiments civils à usage de bureau	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	Si bien à usage militaire, C.F. article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (travaux d'entretien, de maintenance ou de réparation exclus).
Entretien (gros) des bâtiments militaires	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Entretien (gros) des bâtiments résidentiels	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	Si bien à usage militaire, C.F. article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (travaux d'entretien, de maintenance ou de réparation exclus).
Entretien (gros) des centrales électriques (à usage civil)	2348	Réseaux d'électricité	Si bien à usage militaire, C.F. article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (travaux d'entretien, de maintenance ou de réparation exclus).
Entretien (gros) des immeubles civils à usage de bureau	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	Si bien à usage militaire, C.F. article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (travaux d'entretien, de maintenance ou de réparation exclus).
Entretien (gros) des immeubles militaires	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	Si bien à usage militaire, C.F. article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (travaux d'entretien, de maintenance ou de réparation exclus).
Entretien (gros) des immeubles résidentiels	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	Si bien à usage militaire, C.F. article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (travaux d'entretien, de maintenance ou de réparation exclus).
Entretien (gros) des installations à usage industriel	2340	Ouvrages et infrastructures	Si bien à usage militaire, C.F. article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (travaux d'entretien, de maintenance ou de réparation exclus).
Entretien (gros) des installations à usage minier	2222	Gisements miniers	Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Entretien (gros) des installations d'assainissement (à usage civil)	2347	Réseaux d'assainissement	Si bien à usage militaire, C.F. article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (travaux d'entretien, de maintenance ou de réparation exclus).

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Entretien (gros) des installations électriques (à usage civil)	2348	Réseaux d'électricité	Si bien à usage militaire, C.F. article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (travaux d'entretien, de maintenance ou de réparation exclus).
Entretien (gros) des installations ferroviaires (à usage civil)	2342	Voies de fer	Si bien à usage militaire, C.F. article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (travaux d'entretien, de maintenance ou de réparation exclus).
Entretien (gros) des installations hydrauliques (à usage civil)	2345	Ouvrages et équipement hydrauliques - barrages digues	Si bien à usage militaire, C.F. article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (travaux d'entretien, de maintenance ou de réparation exclus).
Entretien (gros) des installations portuaires (à usage civil)	2343	Voies d'eau et ports	Si bien à usage militaire, C.F. article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (travaux d'entretien, de maintenance ou de réparation exclus).
Entretien (gros) des murs d'un immeuble administratif (à usage civil)	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	Si bien à usage militaire, C.F. article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (travaux d'entretien, de maintenance ou de réparation exclus).
Entretien (gros) des murs d'un immeuble administratif (à usage civil)	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	Si bien à usage militaire, C.F. article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (travaux d'entretien, de maintenance ou de réparation exclus).
Entretien (gros) des plafonds d'un immeuble résidentiel (à usage civil)	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Entretien (gros) des plafonds immeubles administratifs (à usage civil)	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	Si bien à usage militaire, C.F. article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (travaux d'entretien, de maintenance ou de réparation exclus).
Entretien (gros) des réseaux télécommunications (à usage civil)	2349	Réseaux téléphoniques et médias	Si bien à usage militaire, C.F. article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (travaux d'entretien, de maintenance ou de réparation exclus).
Entretien (gros) des sanitaires et plomberies (civils ou militaires)	6223	Entretien des installations électriques, climatiseurs, sanitaires et plomberies	Si bien à usage militaire, C.F. article 25. Condition : que la dépense = ou < à 30 millions FCFA TTC (travaux d'entretien, de maintenance ou de réparation exclus).
Entretien (gros) des sols d'immeubles administratifs (à usage de bureaux civils)	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	Si bien à usage militaire, C.F. article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (travaux d'entretien, de maintenance ou de réparation exclus).
Entretien (gros) des sols d'un immeuble résidentiel	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Entretien (gros) des sols, murs ou plafonds des casernes militaires (hors logement de fonction)	2510	Bâtiments administratifs (autres qu'à usage de logement)	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Entretien (gros) des sols, murs ou plafonds des casernes militaires (logement de fonction)	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Entretien (gros) d'hôpitaux (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, C.F. article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (travaux d'entretien, de maintenance ou de réparation exclus).
Entretien (gros) d'orphelinats	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, C.F. article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (travaux d'entretien, de maintenance ou de réparation exclus).
Entretien courant, nettoyage de routes goudronnées par un prestataire	6229	Autres dépenses d'entretien et de maintenance	
Entretien courant des avions civils ou militaires par un prestataire	6228	Entretien des avions, navires et autres véhicules spéciaux	
Entretien courant des avions et hélicoptères civils ou militaires par un prestataire	6228	Entretien courant des avions, navires et autres véhicules spéciaux	
Entretien courant des navires civils ou militaires par un prestataire	6228	Entretien des avions, navires et autres véhicules spéciaux	
Entretien courant des véhicules spéciaux civils ou militaires par un prestataire	6228	Entretien des avions, navires et autres véhicules spéciaux	
Entretien courant d'armes et armements civils ou militaires par un prestataire	6226	Entretien et maintenance des mobiliers et matériels (sauf informatique)	
Entretien courant de bois et forêts par un prestataire	6229	Autres dépenses d'entretien et de maintenance	
Entretien courant de matériel micro-informatique de bureau par un prestataire	6224	Entretien et maintenance des mobiliers et matériels informatiques	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Entretien courant des ascenseurs par un prestataire	6222	Entretien des ascenseurs	
Entretien courant des bâtiments par un prestataire	C.F. subdivisions du § 622		
Entretien courant des carrières par un prestataire	6229	Autres dépenses d'entretien et de maintenance	
Entretien courant des climatiseurs par un prestataire	6223	Entretien des installations électriques, climatiseurs, sanitaires et plomberies	
Entretien courant des clôtures par un prestataire	6221	Entretien des locaux (y/c matériel et fourniture d'entretien)	
Entretien courant des gisements d'hydrocarbures par un prestataire	6229	Autres dépenses d'entretien et de maintenance	
Entretien courant des gisements miniers par un prestataire	6229	Autres dépenses d'entretien et de maintenance	
Entretien courant des groupes électrogènes par un prestataire	6223	Entretien des installations électriques, climatiseurs, sanitaires et plomberies	
Entretien courant des infrastructures (achat de fournitures pour l')	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Entretien courant des installations électriques par un prestataire	6223	Entretien des installations électriques, climatiseurs, sanitaires & plomberies	
Entretien courant des locaux par un prestataire (y/c matériel et fourniture d'Entretien courant)	6221	Entretien des locaux (y/c matériel et fourniture d'entretien)	
Entretien courant des locaux techniques par un prestataire	6221	Entretien des locaux (matériel et fournitures d'entretien)	
Entretien courant des machines agricoles par un prestataire	6229	Autres dépenses d'entretien et de maintenance	NB:6229 entretien des machines agricoles, gisements miniers, plates formes pétrolières, machines industrielles, instruments chirurgicaux
Entretien courant des machines de bureau par un prestataire	6226	Entretien et maintenance des mobiliers et matériels (sauf informatique)	
Entretien courant des matériels de télécommunication par un prestataire	6225	Entretien centraux téléphoniques, téléphones, télécopieurs et matériel de télécommunication	
Entretien courant des murs, sols et plafonds par un prestataire	6221	Entretien des locaux (matériel et fournitures d'entretien)	
Entretien courant des peintures par un prestataire	6221	Entretien des locaux (matériel et fournitures d'entretien)	
Entretien courant des plomberies par un prestataire	6223	Entretien des installations électriques, climatiseurs, sanitaires & plomberies	
Entretien courant des routes (Fournitures pour l')	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Entretien courant des sanitaires par un prestataire	6223	Entretien des installations électriques, climatiseurs, sanitaires et plomberies	
Entretien courant des téléphones, télex, télécopieurs par un prestataire	6225	Entretien centraux téléphoniques, téléphones, télécopieurs et matériel de télécommunication	
Entretien courant des véhicules de liaison par un prestataire	6227	Entretien, et réparation des véhicules pneumatiques	
Entretien courant des véhicules de service par un prestataire	6227	Entretien et réparation des véhicules, pneumatiques	
Entretien courant des véhicules par un prestataire	6227	Entretien et réparation des véhicules, pneumatiques	
Entretien courant d'outillages par un prestataire	6226	Entretien et maintenance des mobiliers et matériels (sauf informatique)	
Entretien courant du matériel radio par un prestataire	6226	Entretien et maintenance des mobiliers et matériels (sauf informatiques)	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Entretien courant et réparation des ambulances par un prestataire	6227	Entretien et réparation des véhicules, pneumatiques	
Entretien courant et réparation des machines par un prestataire	6226	Entretien et maintenance des mobiliers et matériels (sauf informatiques)	
Entretien courant et réparations des photocopieurs par un prestataire	6226	Entretien et maintenance des mobiliers et matériels (sauf informatique)	
Entretien courant ou réparation de sanitaires et plomberies	6223	Entretien des installations électriques, climatiseurs, sanitaires & plomberies	
Entretien courant ou réparation d'instruments chirurgicaux	6229	Autres dépenses d'entretien et de maintenance	
Entretien courant ou réparation d'un ascenseur	6222	Entretien des ascenseurs	
Entretien courant ou réparation d'un avion	6228	Entretien courant des avions, navires et autres véhicules spéciaux	
Entretien courant ou réparation d'un central téléphonique	6225	Entretien centraux téléphoniques, téléphones, télécopieurs et matériels de télécommunication	
Entretien courant ou réparation d'un climatiseur	6223	Entretien des installations électriques, climatiseurs, sanitaires & plomberies	
Entretien courant ou réparation d'un groupe électrogène	6229	Autres dépenses d'entretien et maintenance	
Entretien courant ou réparation d'un instrument de mesure	6229	Autres dépenses d'entretien et de maintenance	
Entretien courant ou réparation d'un instrument de musique	6229	Autres dépenses d'entretien et de maintenance	
Entretien courant ou réparation d'un matériel micro-informatique	6224	Entretien et maintenance des mobiliers et matériels informatiques	
Entretien courant ou réparation d'un matériel technique	6229	Autres dépenses d'entretien et maintenance	
Entretien courant ou réparation d'un navire	6228	Entretien courant des avions, navires et autres véhicules spéciaux	
Entretien courant ou réparation d'un photocopieur	6226	Entretien et maintenance des mobiliers et matériels (sauf informatiques)	
Entretien courant ou réparation d'un véhicule	6227	Entretien et réparation des véhicules, pneumatiques	
Entretien courant ou réparation d'un véhicule de service	6227	Entretien et réparations des véhicules, pneumatiques	
Entretien courant ou réparation d'un véhicule spécial	6228	Entretien courant des avions, navires et autres véhicules spéciaux	
Entretien courant ou réparation d'une installation électrique	6223	Entretien des installations électriques, climatiseurs, sanitaires & plomberies	
Entretien courant ou réparation d'une machine de bureau	6226	Entretien et maintenance des mobiliers et matériels (sauf informatiques)	
Entretien courant ou réparation d'une petite machine	6226	Entretien et maintenance des mobiliers et matériels (sauf informatiques)	
Entretien courant quotidien des bureaux par un prestataire	6221	Entretien des locaux (matériel et fournitures d'entretien)	
Entretien courant des voies de fer	6229	Autres dépenses d'entretien et de maintenance	
Entretien courant des voies de terre	6229	Autres dépenses d'entretien et de maintenance	
Entretien courant des voies d'eau et ports	6229	Autres dépenses d'entretien et de maintenance	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Enveloppes	6211	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation	
EPA (Subventions équipement aux)	2721	Transferts en capital aux EPA	
EPA - achat de biens et services (Dotations de fonctionnement aux)	6312	Subvention d'équilibre - achat de biens et services	
EPA - Achat de biens et services (Fonctionnement des)	6312	Subventions d'équilibre - achat de biens et services	
EPA - personnel (Dotations de fonctionnement aux)	6311	Subvention d'équilibre - personnel	
EPA - personnel (Fonctionnement des)	6311	Subventions d'équilibre - personnel	
EPA - primes à l'exportation (Fonctionnement des)	6313	Subventions - primes à l'exportation	
EPA - soutien des prix (Fonctionnement des)	6314	Subventions - soutien des prix	
EPA (achat de biens et services) (Subventions d'équilibre aux)	6312	Subventions d'équilibre - Achat de biens et services	
EPA (Avances aux)	2911	Avances à d'autres administrations publiques	
EPA (Dotations d'équipements aux)	2721	Transferts en capital aux EPA	
EPA (Equipements des)	2721	Transferts en capital aux EPA	
EPA (personnel) (Subventions d'équilibre aux)	6311	Subventions d'équilibre - personnel	
EPA (primes à l'exportation) (Subventions d'équilibre aux)	6313	Subventions - primes à l'exportation	
EPA (soutien des prix) (Subventions d'équilibre aux)	6314	Subventions - soutien des prix	
EPA (Transferts en capital aux)	2721	Transferts en capital aux EPA	
EPIC (Avances aux)	2911	Avances à d'autres administrations publiques	
EPIC - achat de biens et services (Dotations de fonctionnement aux)	6322	Subvention d'équilibre - achat de biens et services	
EPIC - Achat de biens et services (Fonctionnement des)	6322	Subventions d'équilibre - achat de biens et services	
EPIC - personnel (Dotations de fonctionnement aux)	6321	Subvention d'équilibre - personnel	
EPIC - primes à l'exportation (Fonctionnement des)	6313	Subventions - primes à l'exportation	
EPIC - primes à l'exportation (Dotations de fonctionnement aux)	6313	Subvention - Primes à l'exportation	
EPIC - soutien des prix (Dotations de fonctionnement aux)	6314	Subvention - Soutien des prix	
EPIC - soutien des prix (Fonctionnement des)	6314	Subventions - soutien des prix	
EPIC (achat de biens et services) (Subventions d'équilibre aux)	6322	Subventions d'équilibre - Achat de biens et services	
EPIC (Dotations d'équipements aux)	2722	Transferts en capital aux EPIC	
EPIC (personnel) (Subventions d'équilibre aux)	6321	Subventions d'équilibre - personnel	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
EPIC (primes à l'exportation) (Subventions d'équilibre aux)	6313	Subventions - primes à l'exportation	
EPIC (soutien des prix) (Subventions d'équilibre aux)	6314	Subventions - soutien des prix	
EPIC (Subventions d'équipement aux)	2722	Transferts en capital aux EPIC	
EPIC (Transferts en capital aux)	2722	Transferts en capital aux EPIC	
Equipement des bureaux	2411	Mobilier et matériel de bureau (autre qu'informatique)	
Equipement des logements du personnel	2412	Mobilier et matériel de logement	
Equipement des ménages	2770	Transferts en capital aux ménages	
Equipements de sport (achat d')	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Equipements des EPA	2721	Transferts en capital aux EPA	
Equipements des ONG	2760	Transferts en capital aux institutions à but non lucratif	
Equipements hospitaliers (Acquisitions d')	2444	Matériel biomédical	
Equipements militaires	2539	Autres équipements militaires	Si non explicitement désigné aux lignes 1 à 8 du § 253
Equipements sportifs	2449	Autres mobiliers, matériels et outillages techniques	
Etablissements publics (Subventions-primes à l'exportation aux)	6313	Subventions -primes à l'exportation	
Etiquettes	6211	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation	
Etudes (Frais d')	2110	Frais d'études, de recherche et de développement	Quel que soit le montant de la dépense, si les études portent sur un investissement précis à réaliser ;sinon CF. § 623.
Etudiants (Contribution aux frais de transport des)	6436	Contribution aux frais de transport des élèves et étudiants	
Etudiants (Frais de transports des)	6287	Frais de transports des étudiants	
Etudiants (Transport des)	6287	Frais de transports des étudiants	
Evacuation sanitaire (Frais de voyage pour)	6157	Frais d'hospitalisation d'urgence et d'évacuation sanitaire à l'étranger	
Evacuation sanitaire à l'étranger	6157	Frais d'hospitalisation d'urgence et d'évacuation sanitaire à l'étranger	
Evictions (Indemnités d')	6623	Indemnités d'évictions	
Experts libéraux (Rémunération des services d')	6232	Honoraires et frais annexes	
Experts-comptables libéraux (Rémunération des)	6232	Honoraires et frais annexes	
Experts-comptables privés (Honoraires des)	6232	Honoraires et frais annexes	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Exploitation des carrières	C.F. subdivisions des articles 61, 62		Les dépenses d'exploitation sont toujours des dépenses de classe 6.
Expropriés (Indemnisation des)	6623	Indemnités d'évictions	
Extension : travaux réalisés par l'administration pour elle-même	Imputer aux rubriques budgétaires qui permettent d'acheter les biens et de payer les personnels.		Cas des travaux en régie
F			
Factures CIE (Consommation)	6253	Abonnements et consommation d'électricité	
Factures d'eau (consommation)	6252	Abonnements et consommation d'eau	
Factures internet (Consommation)	6263	Abonnement et Consommation Internet	
Factures -Téléphone (Consommation)	6261	Abonnements et consommations de téléphone et d'autres télécommunications	
Fauchage par un prestataire (Travaux de)	6229	Autres dépenses d'entretien et de maintenance	
Fax (achat)	2411	Mobilier et matériel de bureau (autre qu'informatique)	
Fédérations des jeunes (Subventions aux)	6423	Transferts aux associations et autres organismes non lucratifs	
Fédérations sportives (Subventions aux)	6423	Transferts aux associations et autres organismes non lucratifs	
Fer (Voies de) - construction par un prestataire.	2342	Voies de fer	
Fêtes et cérémonies	6292	Frais de réception, de fêtes et de cérémonies	
Filatures menées par des exécutants externes à l'administ. (rémunérations d')	6231	Rémunérations de prestations extérieures	
Films (Fournitures de)	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Foires (Subventions aux)	6424	Transferts aux organismes non lucratifs en vue de manifestations ou congrès	
Fonction (Indemnités de)	6131	Indemnités de fonction	
Fonction à usage civil (Acquisition de voitures de)	2431	Voitures de fonction	
Fonction à usage militaire (Acquisition de voitures de)	2534	Voitures de fonction ou de service	
Fonctionnaires de catégorie A (Traitement des)	6111	Fonctionnaires de catégorie A	
Fonctionnaires de catégorie B (Traitement des)	6112	Fonctionnaires de catégorie B	
Fonctionnaires de catégorie C (Traitement des)	6113	Fonctionnaires de catégorie C	
Fonctionnaires (Assurances maladie des)	6156	Assurances maladie en faveur du personnel	
Fonds autonomes (Transferts en capital à des)	2715	Transferts en capital à des Fonds autonomes	
Fonds Autonomes (Transferts à des)	6415	Transferts à des Fonds Autonomes	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Fonds communs (Transferts aux)	2715	Transferts en capital à des fonds autonomes	
Fonds de commerce - (achat de)	2140	Droits d'exploitation - Fonds de commerce	
Fonds de commerce (Acquisition de)	2140	Droits d'exploitation - fonds de commerce	
Fonds de commerce (dépenses subséquentes à l'acquisition)	2140	Droits d'exploitation - Fonds de commerce	
Fonds de garantie de risque de change	6631	Pertes de change sur dette extérieure	
Fonds de la Présidence	6294	Fonds spéciaux	
Fonds de souveraineté	6294	Fonds spéciaux	Président, Premier Ministre, Présidents d'institutions, Ministres, Ambassadeurs, Préfets et Sous-Préfets
Fonds d'intervention culturelle	6415	Transferts à des fonds autonomes	
Fonds d'intervention pour les catastrophes naturelles	6415	Transferts à des fonds autonomes	
Fonds économiques et sociaux (Dotations d'équipements aux)	2715	Transferts en capital à des fonds autonomes	
Fonds économiques et sociaux (Dotations de fonctionnement aux)	6415	Transferts à des fonds autonomes	
Fonds économiques et sociaux (Transferts aux)	2715	Transferts en capital à des fonds autonomes	
Fonds monétaire international (Intérêts et frais)	6511	Intérêts et frais financiers FMI	
Fonds secrets	6294	Fonds spéciaux	Pour les bénéficiaires désignés (Institutions, Présidence, Primature, certains Ministères, Préfectures et Sous-préfectures)
Fonds sociaux	6415	Transferts à des fonds autonomes	
Fonds spéciaux	6294	Fonds spéciaux	
Force de l'ordre (Habillement)	6152	Frais d'habillement du personnel	
Forêts (Acquisitions de)	2230	Plantations et forêts	
Forêts (Entretien)	soit 6229, soit subdivisions des articles 61 et 62, si l'entretien est assuré par le service lui-même.		
Forêts par un prestataire (Aménagements de)	2230	Plantations et forêts	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Formation à l'étranger (Indemnités de)	6173	Indemnités de formation à l'étranger	
Formation à l'étranger (Indemnités du personnel en)	6173	Indemnités de formation à l'étranger	
Formation à l'étranger des personnels (indemnité versée)	6173	Indemnités de formation à l'étranger	Bénéficiaire : le fonctionnaire ou l'agent de l'Etat formé.
Formation à l'intérieur (Indemnités de)	6175	Indemnités de formation à l'intérieur	
Formation à l'intérieur (Indemnités du personnel en)	6175	Indemnités de formation à l'intérieur	
Formation des agents de l'Etat (Fonctionnaires)	6171	Prestations des organismes de formation résidents	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Formation des personnels de l'Etat (Achat de fournitures pour la formation)	6210	Choisir les subdivisions concernées du § 621	
Formation des personnels de l'Etat (Achat de matériels pour la formation)	24 ou 25	Choisir les subdivisions concernées des articles 24 ou 25	
Formation des personnels (Paiement à divers organismes pour...)	6171	Prestations des organismes de formation résidents	Bénéficiaire : l'agent de l'Etat formé.
Formation des personnels (Transport à l'étranger pour formation)	6174	Transport des agents en formation à l'étranger	
Formation des personnels (Transport à l'intérieur pour)	6176	Transport des agents en formation à l'intérieur	Bénéficiaire : le transporteur du fonctionnaire ou de l'agent de l'Etat formé.
Formation en RCI des personnels Indemnité versée pour	6175	Indemnités de formation à l'intérieur	Bénéficiaire : le fonctionnaire ou l'agent de l'Etat formé.
Fourniture de ...	C.F. 1ère lettre du mot décrivant la nature du bien. § 621		
Fournitures (achat pour la formation des personnels)	621	Choisir les subdivisions concernées du § 621	
Fournitures agricoles	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Fournitures audiovisuelles	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Fournitures bureautiques	6214	Achats de fournitures et de consommables pour le matériel informatique	
Fournitures de bandes magnétiques	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Fournitures de bureau - (achat de)	6211	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation	
Fournitures de dessin	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Fournitures de films	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Fournitures de matériels de campement des armées	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Fournitures de matériels de couchage	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Fournitures de pellicules	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Fournitures de photo	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Fournitures de produits pharmaceutiques et médicaux	6218	Achats de produits pharmaceutiques, médicaux et vétérinaires	
Fournitures de produits d'entretien	6221	Entretien des locaux (matériel et fournitures d'entretien)	
Fournitures de produits et pièces des ascenseurs	6222	Entretien des ascenseurs	
Fournitures de produits et pièces des avions	6228	Entretien courant des avions, navires et autres véhicules spéciaux	
Fournitures de produits et pièces des climatiseurs	6223	Entretien des installations électriques, climatiseurs, sanitaires et plomberies	
Fournitures de pièces des installations électriques	6223	Entretien des installations électriques, climatiseurs, sanitaires et plomberies	
Fournitures des machines de bureau	6226	Entretien et maintenance des mobiliers et matériels (sauf information)	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Fournitures de produits et pièces des machines et matériels techniques	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Fournitures des matériels microinformatiques	6224	Entretien et maintenance des mobiliers et matériels informatiques	
Fournitures de pièces de rechange des navires	6228	Entretien courant des avions, navires et autres véhicules spéciaux	
Fournitures de pièces de rechange des véhicules	6227	Entretien et réparation des véhicules, pneumatiques	Pour les seules fournitures mécaniques ou paramécaniques
Fournitures de pièces de plomberie	6223	Pour entretien sanitaire et plomberie	
Fournitures de produits et pièces de rechange des véhicules spéciaux	6228	Entretien courant des avions, navires et autres véhicules spéciaux	
Fournitures d'intrants agricoles	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Fournitures de consommables micro-informatiques	6214	Achats de fournitures et consommables pour le matériel informatique	
Fournitures informatiques - (achat de)	6214	Achats de fournitures et consommables pour le matériel informatique	
Fournitures de petits instruments de dessin	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Fournitures Médicales	6218	Achats de produits pharmaceutiques, médicaux et vétérinaires	
Fournitures médicales et pharmaceutiques	6218	Achats de produits pharmaceutiques, médicaux et vétérinaires	
Fournitures militaires	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Fournitures par l'Etat pour la formation des personnels - (achat de)	6210	Choisir les subdivisions concernées du § 621	Toutes fournitures achetées directement par l'Etat pour la formation concernée.
Fournitures pour analyses et recherches scientifiques et techniques	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Fournitures de costumes relatives au personnel	6152	Frais d'habillement du personnel	
Fournitures pour costumes hors personnel	6217	Frais d'habillement du hors personnel	
Fournitures pour décors	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Fournitures pour hébergement	2412	Mobilier et matériel de logement	
Fournitures pour l'entretien des routes, des infrastructures	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Fournitures pour matériel informatiques	6214	Achats de fournitures et consommables pour le matériel informatique	
Fournitures pour radiologie	6218	Achats de produits pharmaceutiques, médicaux et vétérinaires	Y compris livres scolaires qui ne peuvent pas être imputés en classe 2.
Fournitures scolaires	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Fournitures et consommables des photocopieurs	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Fournitures sportives	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Fournitures techniques - (achat de)	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	sur l'achat, les frais de transport d'installation et de montage et les honoraires du notaire.

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Frais accessoires d'achat		Sont intégrés au prix d'acquisition et imputés à la nature du bien acquis : la fiscalité directe	
Frais annexes aux bourses en Côte d'Ivoire	6432	Frais annexes aux bourses en Côte d'Ivoire	Frais d'inscription, visites médicales, assurance maladie pour étudiants
Frais annexes bourses à l'étranger	6435	Frais annexes bourses à l'étranger	
Frais annexes bourses locales	6432	Frais annexes bourses en Côte d'Ivoire	
Frais d'accueil	6292	Frais de réception ,de fêtes et de cérémonies	
Frais d'accueil des délégués (autres)	6292	Frais de réception, de fêtes et de cérémonies	Sont concernés les droits de mutation, la rémunération du notaire et les frais divers (droits de timbres fiscaux, le salaire du conservateur des hypothèques...)
Frais d'acquisition de terrains (frais annexes)	6233	Frais d'actes et de contentieux, frais de justice	Ce compte est imputé lorsque le prix du terrain comporte tous les autres frais
Frais d'acquisition de terrains	2210	Terrains	
Frais d'actes	6233	Frais d'actes et de contentieux, frais de justice	
Frais d'actes et de contentieux, frais de justice	6233	Frais d'actes et de contentieux, frais de justice	
Frais d'alimentation aux non agents de l'Etat	6216	Achats d'alimentation (non destinés au personnel)	
Frais d'alimentation du personnel	6151	Frais d'alimentation du personnel	
Frais de contentieux	6233	Frais d'actes et de contentieux, frais de justice	
Frais de correspondance	6264	Affranchissement du courrier et autres frais de correspondance	
Frais de déplacement (hors formation)		C.F. subdivisions du § 628 "frais de transport et de mission"	
Frais de déplacement (dans le cadre d'une formation à l'étranger)	6174	Transport des agents en formation à l'étranger	
Frais de déplacement (dans le cadre d'une formation en Côte d'Ivoire)	6176	Transport des agents en formation à l'intérieur	
Frais de diffusion publique de documents d'information	6267	Communiqués de presse , radio, télévision et frais de publicité	
Frais de facturation		A inclure dans le prix d'achat du bien ou du service (même imputation)	
Frais de justice	6233	Frais d'actes et de contentieux, frais de justice	
Frais de mission (hors formation)		C.F. subdivisions du § 628 "frais de transport et de mission"	
Frais de mission du personnel à l'étranger (hors formation)	6283	Frais de transport des agents en mission à l'étranger	
Frais de mission du personnel à l'intérieur (hors formation)	6281	Frais de transport des agents en mission à l'intérieur	
Frais de mission non agent de l'Etat	6285	Frais de transport des missionnaires non agents de l'Etat	
Frais de presse écrite, parlée, télévisée	6267	Communiqués de presse, radio et télévision et frais de publicité	Les frais de publication ne doivent pas être confondus avec les frais d'édition ou d'impression.
Frais de publication dans la presse	6267	Communiqués de presse, radio et télévision et frais de publicité	Les frais de publication ne doivent pas être confondus avec les frais d'édition ou d'impression.

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Frais de publication de documents d'information	6267	Communiqués de presse, radio et télévision et frais de publicité	
Frais de publicité	6267	Communiqués de presse, radio et télévision et frais de publicité	Quel que soit le montant de la dépense. Ne concerne pas les montants susceptibles d'être immobilisés
Frais de recherche	2110	Frais d'études, de recherche et de développement	Quelque soit le montant de la dépense
Frais de relations publiques	6267	Communiqués de presse, radio et télévision et frais de publicité	
Frais de représentation	6159	Autres avantages en nature	Hors restauration quotidienne des personnels ou de catégories particulières de la population.
Frais de restaurant	6292	Frais de réception, de fêtes et de cérémonies	
Frais de restauration (de bénéficiaires extérieurs à l'administration)	6216	Achats d'alimentation (non destinés au personnel)	
Frais de restauration (dans le cadre d'une réception officielle)	6292	Frais de réception, de fêtes et de cérémonies	
Frais de restauration (des personnels)	6151	Frais d'alimentation du personnel	Il s'agit des enfants du personnel des Ambassades
Frais de scolarité du personnel des ambassades	6153	Frais de scolarité du personnel des ambassades	
Frais de transport	C.F. subdivisions des § 617 ou 627 ou 628, selon le cas.		
Frais de transport de matériels et marchandises	Les frais de transport sont normalement inclus dans le prix du bien ou de service. Sinon C.F. 6289 ou 6276		Dans le cas où le transport est assuré par un prestataire différent du fournisseur des matériels et marchandises.
Frais de transport de matériels et marchandises	6276	Location de véhicules	
Frais de transport des agents en mission à l'étranger	6283	Frais de transport des agents en mission à l'étranger	
Frais de transport des agents en mission à l'intérieur	6281	Frais de transport des agents en mission à l'intérieur	
Frais de transport des missionnaires non-agents de l'Etat	6285	Frais de transport des missionnaires non-agents de l'Etat	Si non explicitement désigné aux lignes 1 à 8 du § 628
Frais de transport et de mission	6289	Autres frais de transport et de mission	
Frais de transport suite à départ à la retraite d'un agent civil ou militaire	6137	Indemnités départ à la retraite	
Frais de transports des élèves et étudiants	6287	Frais de transports des élèves et étudiants	
Frais de voyage des agents en formation à l'étranger	6174	Transport des agents en formation à l'étranger	
Frais de voyage des agents en formation à l'intérieur	6176	Transport des agents en formation à l'intérieur	
Frais de voyage des agents en mission à l'étranger	6283	Frais de transport des agents en mission à l'étranger	
Frais de voyage des agents en mission à l'intérieur	6281	Frais de transport des agents en mission à l'intérieur	
Frais de voyage des agents mutés à l'étranger	6136	Indemnités de mutation	
Frais de voyage des agents mutés à l'intérieur	6136	Indemnités de mutation	
Frais de voyage des agents pour départ à la retraite	6137	Indemnités de départ à la retraite	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Frais de voyage des coopérants	6288	Frais de voyage des coopérants et autres expatriés	
Frais de voyage des non agents à l'intérieur	6285	Frais de transport des missionnaires non-agents de l'Etat	
Frais de voyage pour évacuation sanitaire	6157	Frais d'hospitalisation d'urgence et d'évacuation sanitaire à l'étranger	
Frais d'édition	6231	Rémunérations de prestations extérieures	Lorsque les travaux sont réalisés par les services eux-mêmes, utiliser les lignes idoines du § 621
Frais d'édition ou d'impression de documents d'information	6231	Rémunérations de prestations extérieures	
Frais d'élection	6293	Frais d'élection	Quel que soit le montant de la dépense, si les études portent sur un investissement précis à réaliser ;sinon CF. § 623.
Frais d'études	2110	Frais d'études, de recherche et de développement	Si la dépense a été passée à l'origine en classe 2 ; sinon imputer en classe 6.
Frais d'études (dépenses subséquentes à l'acquisition)	2110	Frais d'étude, de recherche et de développement	
Frais d'habillement du personnel	6152	Frais d'habillement du personnel	
Frais d'hébergement et de restaurant pour les personnalités invitées	6292	Frais de réception, de fêtes et de cérémonies	
Frais d'hospitalisation de chefs traditionnels et personnalités	6444	Aides, secours, frais d'obsèques Notabilités	
Frais d'hospitalisation et d'évacuation sanitaire à l'étranger	6157	Frais d'hospitalisation d'urgence, et d'évacuation sanitaire à l'étranger	
Frais d'huissier	6233	Frais d'actes et de contentieux, frais de justice	Lorsque les travaux sont réalisés par les services eux-mêmes, utiliser les lignes idoines du § 621
Frais d'impression	6231	Rémunérations de prestations extérieures	Lorsque les travaux sont réalisés par les services eux-mêmes, utiliser les lignes idoines du § 621
Frais d'impression de documents d'information	6231	Rémunérations de prestations extérieures	
Frais d'impression des affiches pour les élections	6293	Frais d'élection	
Frais d'impression des bulletins de votes	6293	Frais d'élection	
Frais d'obsèques du personnel	6158	Frais d'obsèques du personnel	
Frais d'obsèques du personnel militaire	6158	Frais d'obsèques du personnel	
Frais d'obsèques notabilités	6444	Aides, secours, frais d'obsèques notabilités	Nota : les frais financiers ne doivent pas être confondus avec les intérêts sur dette.
Frais financiers - Divers bénéficiaires	Choisir en fonction de l'organisme prêteur - CF. subdivisions de l'article 65		
Frais funéraires du personnel	6158	Frais d'obsèques du personnel	
Frais funéraires hors personnel	6444	Aides, secours, frais d'obsèques notabilités	C.F. libellé selon la ligne choisie
Frais médicaux	6157 ou 6159 ou 6218		C.F. libellé selon la ligne choisie
Frais médicaux et pharmaceutiques pour le personnel	6157 ou 6159		Quel que soit le montant de la dépense.
Frais notariaux et autres frais acquisition de terrains	2210	Terrains	Quel que soit le montant de la dépense.

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Frais notariaux sur terrains	2210	Terrains	C.F. libellé selon la ligne choisie
Frais pharmaceutiques au bénéfice des personnels	6157 ou 6159		
Frais pharmaceutiques non destinés aux personnels	6218	Achats de produits pharmaceutiques, médicaux et vétérinaires	
Frais spéciaux et occasionnels pour organisation des fêtes et cérémonies publiques	6292	Frais de réception, de fêtes et de cérémonies	Mode d'affranchissement postal pour permettre aux soldats et marins éloignés de leurs foyers de correspondre, suivant les cas, à un prix peu élevé ou gratuitement
Franchises militaires	6266	Franchises militaires	
G			
Gants destinés aux agents de l'Etat (Achat de)	6152	Frais d'habillement du personnel	
Gants non destinés personnel (Achat de)	6217	Achats d'habillement (hors personnel)	
Garages civils (Acquisitions ou construction de)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	
Garages civils (Aménagements de)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	La dépense appréciée opération par opération, doit être > ou = à 30 millions de FCFA, sinon C.F. § 622.
Garages civils (Rénovation de)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	La dépense appréciée opération par opération, doit être > ou = à 30 millions de FCFA, sinon C.F. § 622.
Garages militaires (Acquisitions ou construction de)	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	
Garages militaires (Aménagements de)	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	La dépense appréciée opération par opération, doit être > ou = à 30 millions de FCFA, sinon C.F. § 622.
Garages militaires (Rénovation de)	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	
Gaz (Consommation)	6254	Abonnements et consommation de gaz	
Gaz (abonnement)	6254	Abonnements & consommations de gaz	
Gens de maison (Rémunération des)	6123	Rémunération des gens de maison	Si ces frais sont postérieurs à l'acquisition du terrain
Géomètre (honoraires)	6232	Honoraires et frais annexes	si non personnel: 6444 aides, secours, frais d'obsèques notabilité, frais d'obsèques démunis
Gerbe mortuaire	6158	Frais d'obsèques du personnel	
Gestion des entrepôts (frais externes)	6231	Rémunérations de prestations extérieures	
Gisements d'hydrocarbures (acquisition de)	2223	Gisements d'hydrocarbures	
Gisements miniers (acquisition de)	2222	Gisements miniers	
Gisements d'hydrocarbures (travaux d'aménagements ou de grosse réparation)	2223	Gisements d'hydrocarbures	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation)
Gisements miniers(travaux d'aménagements ou de grosse réparation)	2222	Gisements miniers	
Gommes	6211	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation	
Gros entretien : travaux réalisés par l'administration pour elle-même		Imputer aux rubriques budgétaires qui permettent d'acheter les biens et de payer les personnels.	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Gros entretien : travaux réalisés par un fournisseur ou prestataire	C.F. 1ère lettre du mot décrivant la nature du bien.		Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Gros entretien auditoriums, salles de concert	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	La dépense appréciée opération par opération, doit être > ou = à 30 millions de FCFA, sinon C.F. § 622.
Gros entretien casernes	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Gros entretien de bibliothèques (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Gros entretien de biens civils	CF. subdivisions des articles 22, 23 ou 24		Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Gros entretien de biens militaires	CF. subdivisions de l'article 25		La dépense appréciée opération par opération, doit être > ou = à 30 millions de FCFA, sinon C.F. § 622.
Gros entretien de bois et forêts	2230	Plantations et forêts	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Gros entretien de centre pour handicapés (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Gros entretien de centres culturels (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Gros entretien de centres sociaux (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Gros entretien de salles de cinémas (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Gros entretien de clôtures de terrains (civils ou militaires)	2210	Terrains	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Gros entretien de dispensaires (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Gros entretien des réseaux de distribution de l'électricité (à usage civil)	2348	Réseaux d'électricité	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Gros entretien de garages (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Gros entretien de hangars (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Gros entretien de maisons de la culture	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Gros entretien de matériels d'imprimerie	2441	Autres matériels et outillages techniques	La dépense appréciée opération par opération, doit être > ou = à 30 millions de FCFA, sinon C.F. § 622.
Gros entretien de musées	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	La dépense appréciée opération par opération, doit être > ou = à 30 millions de FCFA, sinon C.F. § 622.
Gros entretien de palais ou salles de congrès	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Gros entretien de piscines (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	La dépense appréciée opération par opération, doit être > ou = à 30 millions de FCFA, sinon C.F. § 622.
Gros entretien de ponts, routes, tunnels	2341	Voies de terre	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Gros entretien de ponts, routes, tunnels (à usage civil)	2341	Voies de terre	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Gros entretien de salles de sport (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Gros entretien de stades, terrains de sport (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Gros entretien de théâtres	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Gros entretien d'écoles	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Gros entretien des aéroports (à usage civil)	2344	Aérodromes	
Gros entretien des ambulances	6227	Entretien et réparation des véhicules, pneumatiques	
Gros entretien des ascenseurs d'un appartement de fonction	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	La dépense appréciée opération par opération, doit être > ou = à 30 millions de FCFA, sinon C.F. § 622.
Gros entretien des ascenseurs d'un service administratif	2310	Bâtiments administratifs à usage administratif	La dépense appréciée opération par opération, doit être > ou = à 30 millions de FCFA, sinon C.F. § 622.
Gros entretien des ascenseurs d'un service militaire	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	La dépense appréciée opération par opération, doit être > ou = à 30 millions de FCFA, sinon C.F. § 622.
Gros entretien des ascenseurs d'un service technique	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Gros entretien des bacs civils	6228	Reparation, entretien et maintenance des avions, navires et autres vehicules spéciaux	
Gros entretien des bacs militaires	6228	Reparation, entretien et maintenance des avions, navires et autres vehicules spéciaux	
Gros entretien des bâtiments civils à usage de bureau	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	La dépense appréciée opération par opération, doit être > ou = à 30 millions de FCFA, sinon C.F. § 622.
Gros entretien des bâtiments militaire (à usage de service)	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Gros entretien des bâtiments résidentiels civils ou militaires	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Gros entretien des centrales électriques (à usage civil)	2348	Réseaux d'électricité	La dépense appréciée opération par opération, doit être > ou = à 30 millions de FCFA, sinon C.F. § 622.
Gros entretien des clôtures d'un immeuble	2210	Terrains	La dépense appréciée opération par opération, doit être > ou = à 30 millions de FCFA, sinon C.F. § 622.
Gros entretien des gisements d'hydrocarbures	2223	Gisements d'hydrocarbures	La dépense appréciée opération par opération, doit être > ou = à 30 millions de FCFA, sinon C.F. § 622.
Gros entretien des hangars et garages civils	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	La dépense appréciée opération par opération, doit être > ou = à 30 millions de FCFA, sinon C.F. § 622.
Gros entretien des hangars et garages militaires	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Gros entretien des immeubles civils à usage de bureau	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	La dépense appréciée opération par opération, doit être > ou = à 30 millions de FCFA, sinon C.F. § 622.
Gros entretien des immeubles militaires (à usage professionnel)	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Gros entretien des immeubles résidentiels civils ou militaires	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	La dépense appréciée opération par opération, doit être > ou = à 30 millions de FCFA, sinon C.F. § 622.
Gros entretien des installations à usage minier	2222	Gisements miniers	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Gros entretien des installations d'assainissement (à usage civil)	2347	Réseaux d'assainissement	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Gros entretien des installations électriques (à usage civil)	2348	Réseaux d'électricité	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Gros entretien des installations ferroviaires (à usage civil)	2342	Voies de fer	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Gros entretien des installations hydrauliques (à usage civil)	2345	Ouvrages et équipement hydrauliques - barrages digues	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Gros entretien des installations portuaires (à usage civil)	2343	Voies d'eau et ports	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Gros entretien des murs d'un immeuble administratif (à usage civil)	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	La dépense appréciée opération par opération, doit être > ou = à 30 millions de FCFA, sinon C.F. § 622.
Gros entretien des murs, des sols ou des plafonds d'un local	Choisir entre les § 231, 232, 233, 251 et 252		Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Gros entretien des plafonds d'un immeuble résidentiel (à usage civil)	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Gros entretien des plafonds immeubles administratifs (à usage civil)	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Gros entretien des plomberies d'un immeuble civil	Choisir entre les § 231, 232 et 233		La dépense appréciée opération par opération, doit être > ou = à 30 millions de FCFA, sinon C.F. § 622.
Gros entretien des plomberies d'un immeuble militaire	Choisir entre les § 251 et 252		La dépense appréciée opération par opération, doit être > ou = à 30 millions de FCFA, sinon C.F. § 622.
Gros entretien des réseaux télécommunications (à usage civil)	2349	Réseaux téléphoniques et médias	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Gros entretien des sanitaires d'un immeuble civil	choisir entre les § 231, 232, 233		La dépense appréciée opération par opération, doit être > ou = à 30 millions de FCFA, sinon C.F. § 622.
Gros entretien des sanitaires d'un immeuble militaire	choisir entre les § 251 et 252		La dépense appréciée opération par opération, doit être > ou = à 30 millions de FCFA, sinon C.F. § 622.
Gros entretien des sols d'immeubles administratifs (à usage de bureaux civils)	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Gros entretien des sols d'un immeuble résidentiel	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Gros entretien des sols, murs ou plafonds des casernes militaires (hors logement de fonction)	2510	Bâtiments administratifs (autres qu'à usage de logement)	Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Gros entretien des sols, murs ou plafonds des casernes militaires (logement de fonction)	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	
Gros entretien des téléphones, télex, télécopieurs	C.F. les rubriques "Entretien"		
Gros entretien des véhicules de service	C.F. rubrique "Entretien"		Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Gros entretien d'hôpitaux (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	La dépense appréciée opération par opération, doit être > ou = à 30 millions de FCFA, sinon C.F. § 622.
Gros entretien d'orphelinats	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	La dépense appréciée opération par opération, doit être > ou = à 30 millions de FCFA, sinon C.F. § 622.
Gros entretien d'un auditorium ou d'une salle de concert	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	La dépense appréciée opération par opération, doit être > ou = à 30 millions de FCFA, sinon C.F. § 622.
Gros entretien d'un avion ou d'un hélicoptère de transport civil	6228	Reparation, entretien et maintenance des avions, navires et autres véhicules spéciaux	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Gros entretien d'un avion ou hélicop militaire	6228	Reparation, entretien et maintenance des avions, navires et autres vehicules spéciaux	
Gros entretien d'un bâtiment civil (usage de bureau)	2310	Bâtiments administratifs à usage administratif	La dépense appréciée opération par opération, doit être > ou = à 30 millions de FCFA, sinon C.F. § 622.
Gros entretien d'un bâtiment civil (usage technique)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	
Gros entretien d'un climatiseur	C.F. les rubriques "Entretien"		La dépense appréciée opération par opération, doit être > ou = à 30 millions de FCFA, sinon C.F. § 622.
Gros entretien d'un gisement minier	2222	Gisements miniers	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Gros entretien d'un groupe électrogène	2441	Matériel et outillage industriel	La dépense appréciée opération par opération, doit être > ou = à 30 millions de FCFA, sinon C.F. § 622.
Gros entretien d'un local technique civil	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	La dépense appréciée opération par opération, doit être > ou = à 30 millions de FCFA, sinon C.F. § 622.
Gros entretien d'un local technique militaire	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Gros entretien d'un matériel de télécommunication	2449	Autres matériels et outillages techniques	
Gros entretien d'un matériel micro-informatique de bureau	C.F. rubrique "Entretien"		La dépense appréciée opération par opération, doit être > ou = à 30 millions de FCFA, sinon C.F. § 622.
Gros entretien d'un matériel radio	C.F. rubrique "Entretien"		La dépense appréciée opération par opération, doit être > ou = à 30 millions de FCFA, sinon C.F. § 622.
Gros entretien d'un navire civil	6228	Reparation, entretien et maintenance des avions, navires et autres vehicules spéciaux	
Gros entretien d'un navire militaire	6228	Reparation, entretien et maintenance des avions, navires et autres vehicules spéciaux	
Gros entretien d'un photocopieur	C.F. rubrique "Entretien"		
Gros entretien d'un véhicule	C.F. rubrique "Entretien"		
Gros entretien d'un véhicule de liaison	C.F. rubrique "Entretien"		
Gros entretien d'un véhicule spécial civil	6228	Reparation, entretien et maintenance des avions, navires et autres vehicules spéciaux	
Gros entretien d'un véhicule spécial militaire	6228	Reparation, entretien et maintenance des avions, navires et autres vehicules spéciaux	
Gros entretien d'une arme ou d'un armement civil ou militaire	C.F. rubrique "Entretien"		La dépense appréciée opération par opération, doit être > ou = à 30 millions de FCFA, sinon C.F. § 622.
Gros entretien d'une bibliothèque (du local l'abritant)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	La dépense appréciée opération par opération, doit être > ou = à 30 millions de FCFA, sinon C.F. § 622.
Gros entretien d'une carrière	2221	Carrières	La dépense appréciée opération par opération, doit être > ou = à 30 millions de FCFA, sinon C.F. § 622.
Gros entretien d'une machine	C.F. subdivisions du § 244		La dépense appréciée opération par opération, doit être > ou = à 30 millions de FCFA, sinon C.F. § 622.
Gros entretien d'une machine agricole	2443	Mobiliers, matériel et outillage agricole	
Grosses réparations réalisées par un fournisseur ou prestataire	C.F. 1ère lettre du mot décrivant la nature du bien.		
Grosses réparations réalisées par l'administration pour le compte de tiers	Choisir entre les § 238 ou 248		Lorsque le prix des pièces est inclus dans la facture d'entretien ou de réparation (sinon C.F. subdiv du § 621)
Groupes électrogènes (Pièces de rechange)	6226	Entretien et maintenance des mobiliers et matériels (sauf informatique)	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Groupes électrogènes (Réparation des)	6229	Autres dépenses d'entretien et maintenance	
Groupes électrogènes à usage civil (Achat et installation des)	2441	Matériel et outillage industriel	
Groupes électrogènes à usage militaire (Achat et installation des)	2532	Matériel et outillage (autre qu'informatique)	
Groupes électrogènes civils et militaires (Achat de carburant des).	6213	Achats de carburant pour les avions, navires et autres véhicules spéciaux	
H			
Habillement force de l'ordre	6152	Frais d'habillement du personnel	
Habillement prisonniers	6217	Achats d'habillement (hors personnel)	
Habillement des élèves, des stagiaires	6217	Achats d'habillement (hors personnel)	
Habillement destiné aux personnels (Achat d')	6152	Frais d'habillement du personnel	
Habillement non destiné aux personnels (Achat d')	6217	Achats d'habillement (hors personnel)	
Habillement spécifique à la fonction	6152	Frais d'habillement du personnel	
Habillement-malades des hôpitaux	6217	Achats d'habillement (hors personnel)	
Hangars civils (Acquisitions ou construction de)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	
Hangars civils (Aménagements de)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	La dépense appréciée opération par opération, doit être > ou = à 30 millions de FCFA, sinon C.F. § 622.
Hangars civils (Rénovation de)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	
Hangars militaires (Acquisitions ou construction de)	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	
Hangars militaires (Aménagements de)	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	La dépense appréciée opération par opération, doit être > ou = à 30 millions de FCFA, sinon C.F. § 622.
Hangars militaires (Rénovation de)	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation)
Hébergement (Achat de fournitures, hors alimentation, pour)	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	(ne bénéficiant pas d'indemnités de mission payés par l'Etat ivoirien)
Hébergement de délégués extérieurs à l'administration (frais d')	6292	Frais de réception, de fêtes et de cérémonies	(ne bénéficiant pas d'indemnités de mission payés par l'Etat ivoirien)
Hébergement de personnalités extérieures à l'administration (frais d')	6292	Frais de réception, de fêtes et de cérémonies	fonctionnement ou d'équipement des organismes d'accueil.
Hébergement des élèves pensionnaires	Les frais correspondants au service d'hébergement sont pris en charge sur les dépenses de		fonctionnement ou d'équipement des organismes d'accueil.
Hébergement des hospitalisés	Les frais correspondants au service d'hébergement sont pris en charge sur les dépenses de		fonctionnement ou d'équipement des organismes d'accueil.
Hébergement des malades	Les frais correspondants au service d'hébergement sont pris en charge sur les dépenses de		
Hébergement des militaires (hors logement de fonction)	6271	Loyers et charges locatives des locaux (hors logements de personnel)	Si ces personnels bénéficient d'indemnités de mission, alors imputer la dépense sur le paragraphe 628

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Hébergement des personnels civils (hors logement de fonction)	6271	Loyers et charges locatives des locaux (hors logements de personnel)	Si ces personnels bénéficient d'indemnités de mission, alors imputer la dépense sur le paragraphe 628
Hébergement des personnels militaires (hors logement de fonction)	6271	Loyers et charges locatives des locaux (hors logements de personnel)	fonctionnement ou d'équipement des organismes d'accueil.
Hébergement des personnes secourues	Les frais correspondants au service d'hébergement sont pris en charge sur les dépenses de		fonctionnement ou d'équipement des organismes d'accueil.
Hébergement des prisonniers	Les frais correspondants au service d'hébergement sont pris en charge sur les dépenses de		Quel que soit le montant de la dépense.
Hélicoptères civils (Entretien courant des)	6228	Entretien courant des avions, navires et autres véhicules spéciaux	
Hélicoptères civils ou militaires (Assurances)	6243	Assurances des avions, navires et autres véhicules spéciaux	Location simple.Par contre, si avec option d'achat, inscrire sur le 6277
Hélicoptères civils ou militaires (Location d')	6279	Autres locations	
Hélicoptères de transport civil (Acquisitions d')	2456	Matériel de transport aérien	
Hélicoptères de transport civil (Gros entretien)	6228	Reparation, entretien et maintenance des avions, navires et autres vehicules spéciaux	
Hélicoptères de transport militaire (Acquisitions d')	2538	Matériel de transport aérien	
Hélicoptères et avions civils et militaires (Achat de carburant pour les).	6213	Achats de carburant pour les avions, navires et autres véhicules spéciaux	
Hélicoptères militaires (Gros entretien des)	6228	Reparation, entretien et maintenance des avions, navires et autres vehicules spéciaux	
Heures supplémentaires (primes)	6139	Autres primes et indemnités (dont indemnité de correction)	
Hommes de troupe (Pécule)	6126	Pécule hommes de troupe	
Honoraires d'architecte	6232	Honoraires et frais annexes	
Honoraires d'avocat	6232	Honoraires et frais annexes	
Honoraires de géomètre	6232	Honoraires et frais annexes	
Honoraires de notaire	6232	Honoraires et frais annexes	
Honoraires des avocats et conseils juridiques	6232	Honoraires et frais annexes	
Honoraires des médecins et dentistes	6232	Honoraires et frais annexes	
Honoraires des paramédicaux	6232	Honoraires et frais annexes	
Honoraires médicaux	6232	Honoraires et frais annexes	
Hôpitaux civils (Alimentation des)	6216	Achats d'alimentation (non destiné au personnel)	
Hôpitaux civils (Construction d')	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	
Hôpitaux civils (Gros entretien d')	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	La dépense appréciée opération par opération, doit être > ou = à 30 millions de FCFA, sinon C.F. § 622.
Hôpitaux civils (Rénovation d')	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	La dépense appréciée opération par opération, doit être > ou = à 30 millions de FCFA, sinon C.F. § 622.

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Hôpitaux militaires (Alimentation des)	6216	Achats d'alimentation (non destinés au personnel)	
Hôpitaux militaires (Construction d')	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	
Hôpitaux militaires (Gros entretien d')	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	La dépense appréciée opération par opération, doit être > ou = à 30 millions de FCFA, sinon C.F. § 622.
Hôpitaux militaires (Rénovation d')	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	La dépense appréciée opération par opération, doit être > ou = à 30 millions de FCFA, sinon C.F. § 622.
Hôpitaux privés (Transferts en capital aux)	2760	Transferts en capital aux institutions à but non lucratif	
Hospitalisation d'urgence du personnel	6157	Frais d'hospitalisation d'urgence et d'évacuation sanitaire à l'étranger	fonctionnement ou d'équipement des organismes d'accueil.
Hospitalisés (Hébergement des)	Les frais correspondants au service d'hébergement sont pris en charge sur les dépenses de		
Huissier (honoraires)	6232	Honoraires et frais annexes	
Immeuble administratif (entretien des peintures des murs et plafonds d'un)	6221	Entretien des locaux (matériel et fournitures d'entretien)	Civil ou militaire
Immeuble résidentiel (entretien des peintures des murs et plafonds d'un)	6221	Entretien des locaux (matériel et fournitures d'entretien)	
Immeuble résidentiel pour civils ou militaires (Gros entretien)	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Immeuble résidentiel (Rénovation des sols, murs et plafonds d'un)	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Immeubles (Assurances des)	6241	Assurances des immeubles	Hors logement de fonction
Immeubles administratifs civils (Construction ou acquisition des)	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	
Immeubles administratifs civils (Gros entretien)	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Immeubles administratifs civils (Rénovation des sols, murs et plafonds d'un)	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Immeubles administratifs militaires (Construction ou acquisition des)	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	
Immeubles administratifs militaires (Gros entretien)	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de bureau)	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Immeubles administratifs militaires (Rénovation des sols, murs et plafonds d'un)	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de bureau)	
Immeubles civils ou militaires - logement de fonction (Construction ou acquisition des)	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement (civils ou militaires)	
Immeubles civils ou militaires - logement de fonction (Gros entretien)	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement (civils ou militaires)	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Immeubles civils ou militaires - logement de fonction (Rénov. sols, murs et plafonds d'un)	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement (civils ou militaires)	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Immeubles militaires - hors logements de fonction (Agrandissement)	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de bureau)	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Immeubles militaires - hors logements de fonction (Gros entretien des)	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	Si dépense = ou > à 30millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Immeubles résidentiels civils et militaires (Agrandissement des)	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	
Immeubles résidentiels civils et militaires (Construction ou acquisition des)	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	
Immeubles résidentiels civils et militaires (Gros entretien)	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Immeubles résidentiels civils et militaires (Rénovation des)	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Immobilisations incorporelles p/c de tiers (dépenses subséquentes à l'acquisition)	2180	Immobilisations incorporelles pour le compte de tiers - acquisitions et travaux	
Impôts et taxes	6291	Impôts, taxes et versements assimilés	Lorsque les travaux sont réalisés par les services eux-mêmes, utiliser les lignes idoines du § 621
Impression et édition des journaux	6231	Rémunérations de prestations extérieures	Lorsque les travaux sont réalisés par les services eux-mêmes, utiliser les lignes idoines du § 621
Impression et édition des revues	6231	Rémunérations de prestations extérieures	Les crédits inscrits sur ces lignes doivent être virés sur la ligne correspondant à leur nature, avant de pouvoir être consommés.
Imprévus hors projets	6910	Provisions et imprévus hors projets	Les crédits inscrits sur ces lignes doivent être virés sur la ligne correspondant à leur nature, avant de pouvoir être consommés.
Imprévus sur projets	6920	Provisions et imprévus sur projets	
Indemnisation des expropriés	6623	Indemnités d'évictions	
Indemnisation des sinistrés	6442	Aides et secours aux sinistrés	
Indemnisations et transactions amiables	6621	Indemnisations et transactions amiables	
Indemnités aux personnels	6130	Primes et Indemnités aux personnels	
Indemnités aux personnels	6150	Avantages en nature aux personnels	
Indemnités de départ à la retraite	6137	Indemnités de départ à la retraite	
Indemnités de départ à la retraite d'un agent civil ou militaire	6137	Indemnités de départ à la retraite	
Indemnités de fonction	6131	Indemnités de fonction	
Indemnités de formation à l'étranger	6173	Indemnités de formation à l'étranger	
Indemnités de formation à l'intérieur	6175	Indemnités de formation à l'intérieur	
Indemnités de licenciement	6446	Indemnités de licenciement	
Indemnités de logement	6132	Indemnités de logement	
Indemnités de logement des assistants techniques	6182	Indemnités de logement des assistants techniques	
Indemnités de logement des coopérants	6182	Indemnités de logement des assistants techniques	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Indemnités de mission à l'étranger agents de l'Etat	6284	Indemnités de mission à l'étranger	
Indemnités de mission à l'intérieur des non agents de l'Etat	6286	Indemnités de mission des missionnaires non-agents de l'Etat	
Indemnités de mission des missionnaires non agents de l'Etat	6286	Indemnités de mission des missionnaires non agents de l'Etat	
Indemnités de mutation des agents à l'étranger	6136	Indemnités de mutation	
Indemnités de mutation des agents à l'intérieur	6136	Indemnités de mutation	
Indemnités de résidence	6133	Indemnités de résidence	
Indemnités de responsabilités	6134	Indemnités de responsabilités	
Indemnités de stage (hors fonctionnaires)	6433	Pécules et indemnités aux stagiaires et élèves hors fonctionnaires	
Indemnités de transport des personnels	6135	Indemnités de transport	
Indemnités de voyage des agents à soigner	6157	Frais d'hospitalisation d'urgence et d'évacuation sanitaire à l'étranger	
Indemnités de voyage des agents en formation	6174	Transport des agents en formation à l'étranger	
Indemnités des agents mutés pour départ à la retraite	6137	Indemnités de départ à la retraite	
Indemnités des déguerpis	6623	Indemnités d'évictions	
Indemnités d'évictions	6623	Indemnités d'évictions	
Indemnités d'expropriation	6623	Indemnités d'évictions	
Indemnités du personnel en formation à l'étranger	6173	Indemnités de formation à l'étranger	
Indemnités du personnel en formation à l'intérieur	6175	Indemnités de formation à l'intérieur	
Indemnités d'utilisation des véhicules personnels	6138	Indemnités d'utilisation des véhicules personnels des agents de l'Etat	
Indemnités et primes spécifiques à des militaires	6139	Autres primes et indemnités (dont indemnité de correction)	
Indemnités mission intérieure des agents de l'Etat	6282	Indemnités de mission à l'intérieur	
Indigents (Aides aux)	6443	Aides et secours aux indigents	
Indigents (Secours aux)	6443	Aides et secours aux indigents	
Infirmierie des écoles (approvisionnement en produits de soin)	6218	Achats de produits pharmaceutiques médicaux et vétérinaires	
Informatique de bureau - à usage civil (Achat de matériels)	2420	Matériel informatique de bureau	
Informatique de bureau - à usage militaire (Achat de matériels)	2533	Matériel informatique	
Inhumation de personnel étrangères à l'administration (frais d')	6444	Aides, secours, frais d'obsèques Notabilités, frais d'obsèques démunis	
Inhumation des personnels (frais d')	6158	Frais d'obsèques du personnel	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Installation : travaux réalisés par l'administration pour elle-même	Imputer aux rubriques budgétaires qui permettent d'acheter les biens et de payer les personnels.		Installation et achat des matériels sont généralement groupés sur une même facture - L'installation est un frais accessoire de l'achat.
Installation : travaux réalisés par un fournisseur ou prestataire	C.F. 1ère lettre du mot décrivant la nature du bien.		Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Installations subséquentes dans un bâtiment (logements de fonction)	2320	Bâtiments administratifs (autres qu'à usage logement)	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Installations subséquentes dans un bâtiment (services civils)	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Installations subséquentes dans un bâtiment (services militaires)	2510	Bâtiments administratifs à usage logement (civils ou militaires)	
Installations à usage industriel (Construction d')	L'imputation dépend du domaine dans lequel l'installation industrielle servira.		
Installations à usage industriel (Gros entretien des)	L'imputation dépend de l'imputation d'origine		Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Installations à usage industriel (Rénovation des)	L'imputation dépend de l'imputation d'origine		A la condition que les installations constituent un immeuble par destination ; sinon C.F. § 244 sous conditions de durabilité et de montant.
Installations à usage minier (Construction des)	2222	Gisements miniers	
Installations à usage minier (Gros entretien des)	2222	Gisements miniers	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Installations à usage minier (Rénovation des)	2222	Gisements miniers	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Installations d'assainissement (Gros entretien des)	L'imputation dépend de l'imputation d'origine		Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Installations d'assainissement (Rénovation des)	L'imputation dépend de l'imputation d'origine		A la condition que les installations constituent un immeuble par destination ; sinon C.F. § 244 sous conditions de durabilité et de montant.
Installations d'assainissement civil (Construction des)	2347	Réseaux d'assainissement	
Installations de cuisine collective pour services civils (Acquisitions des)	2441	Matériels et outillage industriel	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Installations de cuisine collective pour services civils (Gros entretien des)	2441	Matériels et outillage industriel	
Installations de cuisine collective pour services militaires (Acquisitions des)	2532	Matériel et outillage (autre qu'informatique)	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Installations de cuisine collective pour services militaires (Gros entretien des)	2532	Matériel et outillage (autre qu'informatique)	
Installations de cuisine individuelle pour logements de fonction (Acquisitions des)	2412	Mobilier et matériel de logement	
Installations de restauration de groupe pour services civils (Acquisitions des)	2441	Matériels et outillage industriel	
Installations de restauration de groupe pour services civils (Gros entretien des)	2441	Matériels et outillage industriel	
Installations de restauration de groupe pour services militaires (Acquisitions des)	2532	Matériel et outillage (autre qu'informatique)	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Installations de restauration de groupe pour services militaires (Gros entretien des)	2532	Matériel et outillage (autre qu'informatique)	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Installations électriques civiles (Aménagement subséquent des)	2348	Réseaux d'électricité	
Installations électriques civiles (Entretien courant des)	6223	Entretien des installations électriques, climatiseurs, sanitaires & plomberies	
Installations électriques civiles (Fournitures pour)	6223	Entretien des installations électriques, climatiseurs, sanitaires et plomberies	Si dépense < à 30 millions de FCFA TTC
Installations électriques civiles (Gros entretien des)	2348	Réseaux d'électricité	
Installations électriques civiles (Pièces de rechange des)	6223	Entretien des installations électriques, climatiseurs, sanitaires et plomberies	Si dépense < à 30 millions de FCFA TTC
Installations électriques civiles (Rénovation des)	2348	Réseaux d'électricité	
Installations électriques civiles (Réparation des)	6223	Entretien des installations électriques, climatiseurs, sanitaires & plomberies	
Installations électriques civiles (construction ou acquisition d')	2348	Réseaux d'électricité	
Installations électriques militaires (Aménagement subséquent des)	2520	Ouvrages et infrastructures militaires	
Installations électriques militaires (Entretien courant des)	6223	Entretien des installations électriques, climatiseurs, sanitaires & plomberies	
Installations électriques militaires (Fournitures pour)	6223	Entretien des installations électriques, climatiseurs, sanitaires et plomberies	Si dépense < à 30 millions de FCFA TTC
Installations électriques militaires (Gros entretien des)	2520	Ouvrages et infrastructures militaires	Lorsque le prix des pièces est inclus dans la facture d'entretien ou de réparation (sinon C.F. subdiv du § 621)
Installations électriques militaires (Pièces de rechange des)	6223	Entretien des installations électriques, climatiseurs, sanitaires et plomberies	Si dépense < à 30 millions de FCFA TTC
Installations électriques militaires (Rénovation des)	2520	Ouvrages et infrastructures militaires	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Installations électriques militaires (Réparation des)	6223	Entretien des installations électriques, climatiseurs, sanitaires & plomberies	
Installations électriques militaires (construction ou acquisition d')	2520	Ouvrages et infrastructures militaires	
Installations ferroviaires civiles (Construction des)	2342	Voies de fer	
Installations ferroviaires civiles (Gros entretien ou grosses réparations des)	2342	Voies de fer	
Installations ferroviaires civiles (Rénovation des)	2342	Voies de fer	
Installations ferroviaires civiles ou militaires (Réparation des)	6229	Autres dépenses d'entretien et de maintenance	Si dépense < à 30 millions de FCFA, sinon imputer à une ligne de la classe 2.
Installations ferroviaires militaires (Construction des)	2520	Ouvrages et infrastructures militaires	
Installations ferroviaires militaires (Gros entretien ou grosses réparations des)	2520	Ouvrages et infrastructures militaires	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Installations ferroviaires militaires (Rénovation des)	2520	Ouvrages et infrastructures militaires	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Installations hydrauliques civiles (Rénovation des)	2345	Ouvrages et équipement hydrauliques - barrages digues	
Installations hydrauliques civiles (Construction ou acquisition d')	2345	Ouvrages et équipement hydrauliques- barrages digues	
Installations hydrauliques civiles (Gros entretien ou grosses réparations des)	2345	Ouvrages et équipement hydrauliques - barrages digues	
Installations hydrauliques civiles ou militaires (réparation des)	6229	Autres dépenses d'entretien et de maintenance	Si dépense < à 30 millions de FCFA TTC
Installations hydrauliques militaires (Rénovation des)	2520	Ouvrages et infrastructures militaires	
Installations hydrauliques militaires (Construction ou acquisition d')	2520	Ouvrages et infrastructures militaires	
Installations hydrauliques militaires (Gros entretien ou grosses réparations des)	2520	Ouvrages et infrastructures militaires	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Installations portuaires civiles (Construction des)	2343	Voies d'eau et ports	
Installations portuaires civiles (Gros entretien des)	2343	Voies d'eau et ports	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Installations portuaires civiles (Rénovation des)	2343	Voies d'eau et ports	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Installations portuaires militaires (Construction des)	2520	Ouvrages et infrastructures militaires	
Installations portuaires militaires (Gros entretien des)	2520	Ouvrages et infrastructures militaires	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Installations portuaires militaires (Rénovation des)	2520	Ouvrages et infrastructures militaires	
Institutions financières (Subventions d'équipement aux)	2750	Transferts en capital aux institutions financières	Institutions: Présidence, Hautes Juridictions, Primature
Institutions à but non lucratif (Transfert en capital aux)	2760	Transfert en capital aux institutions à but non lucratif	
Institutions éducatives (Subventions aux)	6422	Transferts aux institutions éducatives et médico-sociales	
Institutions éducatives (Transferts aux)	6422	Transferts aux institutions éducatives et médico-sociales	
Institutions financières (achat de biens et services) (Subventions d'équilibre aux)	6342	Subventions d'équilibre - Achat de biens et services	
Institutions financières (Avances aux)	2914	Avances aux institutions financières	
Institutions Financières (personnel) (Subventions d'équilibre aux)	6341	Subventions d'équilibre - personnel	
Institutions financières (Transfert en capital aux)	2750	Transfert en capital aux institutions financières	C.F. développ. au niveau des lignes.
Institutions financières internationales (Participations au capital des)	2620	Prises de participations à l'extérieur	
Institutions financières nationales (Prises de participation dans les)	2613	Prises de participations dans des institutions financières nationales	
Institutions financières nationales (Prises de participations dans des)	2613	Prises de participations dans des institutions financières nationales	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Institutions financières non résidentes (Avances aux)	2919	Avances à l'étranger	
Institutions financières résidentes (Avances aux)	2914	Avances aux institutions financières	
Institutions financières résidentes (Prêts aux)	2950	Autres prêts intérieurs	
Institutions médico-sociales (Subventions aux)	6422	Transferts aux institutions éducatives et médico-sociales	
Institutions médico-sociales (Transferts aux)	6422	Transferts aux institutions éducatives et médico-sociales	
Institutions Nationales - achat de biens et services (Subvention ou transferts aux)	6417	Transferts aux Institutions Nationales - Achats de biens et serv	
Institutions Nationales - personnel (Subvention ou transferts aux)	6416	Transferts aux Institutions Nationales -Personnel	
Institutions nationales (Transferts en capital aux)	2716	Transferts en capital aux Institutions nationales	
Instruments chirurgicaux (Locations d')	6273	Location machines et matériels technique	
Instruments chirurgicaux (Réparation d')	6229	Autres dépenses d'entretien et de maintenance	
Instruments chirurgicaux à usage civil (Achat d')	2444	Matériel biomédical	
Instruments chirurgicaux à usage militaire (Achat d')	2539	Autres équipements militaires	
Instruments de dessin (Achat d')	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	Sauf si ces instruments ne sont pas destinés à un usage spécialisé (C.F. alors la ligne 6211)
Instruments de dessin (Fournitures d')	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Instruments de mesure (Locations d')	6273	Location machines et matériels technique	
Instruments de mesure (Réparation d')	6229	Autres dépenses d'entretien et de maintenance	
Instruments de musique (Locations d')	6273	Location machines et matériels technique	
Instruments de musique (Réparation d')	6229	Autres dépenses d'entretien et de maintenance	
Instruments de mesure par un service civil (Achat d')	2449	Autres mobiliers, matériels et outillages techniques	
Instruments de musique à usage civil (Achat d')	2449	Autres mobiliers, matériels et outillages techniques	
Instruments de musique par un service militaire (Achat d')	2539	Autres équipements militaires	
Instruments de mesure par un service militaire (Achat d')	2539	Autres équipements militaires	
Intérêts - Divers bénéficiaires		Choisir en fonction de l'organisme prêteur - CF. subdivisions de l'article 65	
Intérêts de retard	6690	Autres charges exceptionnelles	
Intérêts sur découverts		Choisir en fonction de l'organisme prêteur - CF. subdivisions de l'article 65	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Intérêts sur dette flottante		Choisir en fonction de l'organisme prêteur - CF. subdivisions de l'article 65	
Internats (Alimentation des)	6216	Achats d'alimentation (non destinés au personnel)	
Internet (abonnement et consommation)	6263	Abonnements et consommations Internet	
Interventions économiques		C.F. subdiv. des art. 63 ou 64 (intervent. courantes) ou art. 26, 27 ou 29 (interventions en capital)	
Interventions internationales	6451	Transferts aux autorités supranationales	
Intrants agricoles (Fournitures d')	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Isoloirs (Achat d')	6293	Frais d'élection	
J			
Jardins appartenant à l'Etat (Aménagement de)	2230	Plantations et forêts	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Jeunes (Aides aux)		Choisir entre 6441, 6443 ou 6449 (fonction de l'appartenance du jeune à l'une des catégories visées)	
Jeunes (Secours aux)		Choisir entre 6441, 6443 ou 6449 (fonction de l'appartenance du jeune à l'une des catégories visées)	
Journaliers (Rémunération des)	6122 ou 6123	Rémunération du personnel occasionnel ou Rémunération des gens de maison	
Journaliers (Cotisations patronales)	6143	Cotisations CNPS des agents contractuels et décisionnaires	Lorsque les travaux sont réalisés par les services eux-mêmes, utiliser les lignes idoines du § 621
Journaux (frais d'édition des)	6231	Rémunérations de prestations extérieures	Lorsque les travaux sont réalisés par les services eux-mêmes, utiliser les lignes idoines du § 621
Journaux (Impression des)	6231	Rémunérations de prestations extérieures	Sauf si l'achat participe de l'activité centrale du service concerné. C.F. alors ligne 6215
Journaux de nature générale ou technique (Abonnement aux)	6211	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation	
Jugement	6622	Dépenses consécutives à des jugements et condamnations	
Jugements et condamnations (Dépenses consécutives à des)	6622	Dépenses consécutives à des jugements et condamnations	
L			
Laboratoire (animaux de)	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Lauréats de prix (hors agents de l'Etat) (Récompenses aux)	6447	Récompenses aux lauréats de prix (hors agents de l'Etat)	
Liaison à usage civil (Acquisition de voitures de)	2432	Voitures de service ou de liaison	
Liaison à usage militaire (Acquisition de voitures de)	2534	Voitures de fonction ou de service	
Licenciement (Indemnités de)	6446	Indemnités de licenciement	
Lits pour les dortoirs collectifs civils (Acquisitions de)	2412	Mobilier et matériel de logement	
Lits pour les dortoirs collectifs militaires (Acquisitions de)	2531	Mobilier	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Lits pour logements de fonction civils ou militaires (Acquisitions de)	2412	Mobilier et matériel de logement	Y compris achats pour bibliothèque administrative
Livres et documents (de nature générale et technique) - (achat de)	6211	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation	Fonds anciens des bibliothèques et des musées
Livres et documents anciens ayant une valeur historique - (achat de)	2460	Collections et oeuvres d'art	Fonds anciens des bibliothèques et des musées. Quel que soit le montant de la dépense.
Livres et documents anciens ayant une valeur historique (achat de)	2460	Collections et oeuvres d'art	Y compris achats pour bibliothèque des services administratifs
Livres et documents non scolaires, de nature générale et technique (achat de)	6211	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation	Y compris achats pour bibliothèque scolaire
Livres et documents scolaires - (achat de)	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	Lorsque cet achat participe d'une activité centrale du service concerné.
Livres et documents techniques spécialisés - (achat de)	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	C.F. subdivisions du paragraphe 627
Location de ...	C.F. 1ère lettre du mot décrivant la nature du bien.		
Location avions et hélicoptères civils ou militaires	6279	Autres locations	
Location de bureaux civils ou militaires	6271	Loyers et charges locatives des locaux (hors logement de personnel)	
Location de locaux pour réunions de travail	6279	Autres locations	
Location de locaux pour spectacles	6271	Loyers et charges locatives des locaux (hors logement de personnel)	
Location de logements pour le personnel civil et militaire	6154	Baux administratifs des logements de fonction	
Location de salles	6279	Autres locations	
Location machines et matériel technique	6273	Location machines et matériel technique	Si non explicitement désigné aux lignes 1 à 8 du § 627
Locations diverses (ne bénéficiant pas aux personnels de l'Etat)	6279	Autres locations	civil ou militaire
Locations de bâtiments à usage de logement du personnel	6154	Baux administratifs des logements de fonction	civil ou militaire
Locations de locaux administratifs ou techniques	6271	Loyers et charges locatives des locaux (hors logement de personnel)	
Locations de matériel et logiciels informatiques	6274	Locations de matériel informatique	
Locations de matériels de télécommunication	6275	Location centraux téléphoniques, téléphones, télécopieurs et matériels de télécommunication	
Locations de mobiliers et machines de bureau	6273	Locations machines et matériels techniques	
Locations de véhicules	6276	Locations de véhicules	
Locations d'instruments chirurgicaux	6273	Location machines et matériels technique	
Locations d'instruments de mesure	6273	Location machines et matériels technique	
Locations d'instruments de musique	6273	Location machines et matériels technique	
Locations d'outillages	6273	Location machines et matériel technique	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Location-vente (crédit bail)	6277	Redevances de crédit-bail	Civil ou militaire
Locaux - entretien (y/c matériel et fourniture d'entretien)	6221	Entretien des locaux (y/c matériel et fourniture d'entretien)	Civil ou militaire
Locaux (Assurances des)	6241	Assurances des immeubles	Civil ou militaire
Locaux (Sécurité des)	6235	Services extérieurs de gardiennage	Civil ou militaire
Locaux administratifs ou techniques (Locations de)	6271	Loyers et charges locatives des locaux (hors logement de personnel)	Civil ou militaire
Locaux de l'administration (Charges locatives des)	6271	Loyers et charges locatives des locaux (hors logements de personnel)	Civil ou militaire
Locaux pour réunions professionnelles (Location de)	6279	Autres locations	Civil ou militaire
Locaux pour spectacles (Location de)	6292	Frais de réception, de fêtes et de cérémonies	Civil ou militaire
Locaux techniques (Entretien des)	6221	Entretien des locaux (matériel et fournitures d'entretien)	Civil ou militaire
Logement (Indemnités de)	6132	Indemnités de logement	
Logement des assistants techniques (Indemnités de)	6182	Indemnités de logement des assistants techniques	
Logement des coopérants (Indemnités de)	6182	Indemnités de logement des assistants techniques	
Logements de fonction (acquisition ou construction de)	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement (civils ou militaires)	
Logements de fonction (Baux administratifs des)	6154	Baux administratifs des logements de fonction	
Logements de fonction (Loyer des)	6154	Baux administratifs des logements de fonction	
Logements du personnel (Charges locatives des)	6154	Baux administratifs des logements de fonction	
Logements pour le personnel civil et militaire (location de)	6154	Baux administratifs des logements de fonction	
Logiciels informatiques (Locations de)	6274	Locations de matériel informatique	
Logiciels informatiques (acquisition de)	2130	Conceptions de systèmes d'organisation - progiciels	
Loyers des services de l'administration (civil ou militaire)	6271	Loyers et charges locatives des locaux (hors logement de personnel)	
Lubrifiants pour véhicules de service ou de fonction	6212	Achat de carburants pour les véhicules de service	
Lubrifiants pour bateaux, avions, tracteurs, chars,...	6213	Achats de carburants pour les avions, navires et autres véhicules spéciaux	
Lutte contre incendies (Achat de véhicules civils de)	2452	Véhicules de transports utilitaires (camions, camionnettes)	
Lutte contre incendies (Achat de véhicules militaires de)	2536	Véhicules de transports utilitaires militaires	
M			
Machine ...		C.F. 1ère lettre du mot décrivant la nature du bien.	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Machines (Contrats d'entretien des)	6226	Entretien et maintenance des mobiliers, matériels et machines (sauf informatiques)	
Machines (Entretien et réparation des)	6226	Entretien et maintenance des mobiliers, matériels et machines (sauf informatiques)	
Machines (Petites Fournitures des)	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Machines (Location de)	6273	Location machines et matériel technique	Lorsque le prix des pièces est inclus dans la facture d'entretien ou de réparation (sinon C.F. subdiv du § 621)
Machines (Pièces de rechange des)	6226	Entretien et maintenance des mobiliers et matériels (sauf informatique)	
Machines (Réparation des)	6226	Entretien et maintenance des mobiliers et matériels (sauf informatiques)	
Machines à écrire : entretien, réparations, fournitures	6226	Entretien et maintenance des mobiliers et matériels (sauf informatiques)	
Machines agricoles (Entretien des)	6226	Entretien et maintenance des mobiliers et matériels (sauf informatiques)	
Machines agricoles (Achat de carburant des)	6213	Achats de carburants pour les avions, navires et autres véhicules spéciaux	
Machines agricoles (Achat de petites)	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Machines agricoles (Achat de)	2443	Matériel et outillage agricole	
Machines de bureau (Réparation des)	6226	Entretien et maintenance des mobiliers et matériels (sauf informatiques)	
Machines de bureau (Entretien des)	6226	Entretien et maintenance des mobiliers et matériels (sauf informatique)	
Machines de bureau (Fournitures des)	6226	Entretien et maintenance des mobiliers et matériels (sauf information)	
Machines de bureau (Locations de)	6273	Locations machines et matériels techniques	Lorsque le prix des pièces est inclus dans la facture d'entretien ou de réparation (sinon C.F. subdiv du § 621)
Machines de bureau (Pièces de rechange des)	6226	Entretien et maintenance des mobiliers et matériels (sauf informatique)	
Machines de bureau (achat de petites)	6211	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation	
Machines de bureau (Achat de petites)	6211	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation	
Machines de bureau (achat)	2411	Mobilier et matériel de bureau (autre qu'informatique)	
Machines ou matériels agricoles - à usage civil - (achat de)	2443	Mobilier, matériel et outillage agricole	
Machines ou matériels industriels - à usage civil - (achat de)	2441	Mobilier, matériel et outillage industriel	
Machines ou matériels industriels (à usage militaire) - (achat de)	2532	Matériel et outillage (autre qu'informatique)	
Machines ou matériels industriels (Achat à usage militaire de)	2532	Matériel et outillage (autre qu'informatique)	
Machines ou matériels industriels (Achat de petites) - y/c militaire	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Machines ou matériels industriels (Achat de) - à usage civil	2441	Matériel et outillage industriel	
Magistrats (Rémunération des)	6115	Magistrats	Imputer subdiv. du § 622 si prestation extérieure ; ou imputer aux subdiv. de la classe 6, si l'entretien est assuré directement par le service.
Maintenance de ... (sur contrat ou sur facture)	C.F. 1ère lettre du mot décrivant la nature du bien.		
Maisons d'arrêt (Alimentation des)	6216	Achats d'alimentation (non destinée au personnel)	
Maisons de la culture (Gros entretien de)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Maisons de la culture (Rénovation de)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	
Majoration -consommation gaz	6254	Abonnements et consommation de gaz	
Majoration -consommation -téléphone mobile (cellulaire)	6261	Abonnements et consommation de téléphone et d'autres télécommunications	
Majoration-consommation -eau	6252	Abonnements et consommation d'eau	
Majoration-consommation -électricité	6253	Abonnements et consommation d'électricité	
Majoration-consommation -radiocommunication	6262	Abonnements et consommation de radiocommunication	
Majoration-consommation -téléphone	6261	Abonnements et consommation de téléphone et d'autres télécommunications	
Majorations de cotisation auprès d'organismes (Régularisations des)	6452	Contributions aux organisations internationales	Fonctionnement ou d'équipement des organismes d'accueil.
Malades (Hébergement des)	Les frais correspondants au service d'hébergement sont pris en charge sur les dépenses de		
Malades des hôpitaux (Alimentation des)	6216	Achats d'alimentation (non destinés au personnel)	
Malades des hôpitaux (Habillement)	6217	Achats d'habillement (hors personnel)	
Manifestations commerciales (Subventions aux)	6424	Transferts aux organismes non lucratifs en vue de manifestations ou congrès	
Manifestations culturelles (Subventions aux)	6424	Transferts aux organismes non lucratifs en vue de manifestations ou congrès	
Manifestations ou congrès (Subventions en vue de)	6424	Transferts aux organismes non lucratifs en vue de manifestations ou congrès	
Manifestations sanitaires (Subventions aux)	6424	Transferts aux organismes non lucratifs en vue de manifestations ou congrès	Sinon C.F. 6276 ou 6289
Marchandises (Frais de transport de)	Sauf cas particulier; les frais de transport sont intégrés au prix de la facture d'achat des marchand.		Quel que soit le montant de la dépense.
Marché ou contrat d'entretien des ascenseurs civils ou militaires	6222	Entretien des ascenseurs	Quel que soit le montant de la dépense.
Marques de fabrique (Achat de)	2120	Brevets, marques de fabrique, droits d'auteur	
Marques de fabrique (dépenses subséquentes à l'acquisition)	2120	Brevets, marques de fabrique, droits d'auteur	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Matériel de ...	C.F. 1ère lettre du mot décrivant la nature du bien.		
Matériel (achat pour la formation des personnels)	24 ou 25	Choisir les subdivisions concernées des articles 24 ou 25	
Matériel à énergie solaire(batteries à usage de bureau)	2449	Autres matériels et outillages techniques	
Matériel à énergie solaire (batteries à usage de logement)	2449	Autres matériels et outillages techniques	
Matériel agricole (Achat de carburants du)	6213	Achats de carburant pour les avions, navires et autres véhicules spéciaux	
Matériel bureautique et informatique de bureau - à usage civil (Achat de)	2420	Matériel informatique de bureau	
Matériel bureautique et informatique de bureau - à usage militaire (Achat de)	2533	Matériel informatique	
Matériel de bureau de communication à usage civil (achat de)	2411	Mobiliers de bureau (autre qu'informatique)	
Matériel de bureau de communication à usage militaire (achat de)	2532	Matériel et outillage (autre qu'informatique)	
Matériel de communication à usage civil et militaire (achat de petit)	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Matériel de transport aérien civil	2456	Matériel de transport aérien	
Matériel de transport aérien militaire	2538	Matériel de transport aérien	
Matériel de transport ferroviaire	2453	Matériel de transport ferroviaire	
Matériel de transport fluvial civil	2454	Matériel de transport fluvial	
Matériel de transport fluvial ou maritime militaire	2537	Matériel de transport fluvial ou maritime	
Matériel de transport maritime civil	2455	Matériel de transport maritime	
Matériel de travaux publics (Achat de carburants du)	6213	Achats de carburant pour les avions, navires et autres véhicules spéciaux	
Matériel de travaux publics à usage civil (Acquisitions de)	2442	Matériel et outillage de travaux publics	
Matériel de travaux publics à usage militaire (Acquisitions de)	2532	Matériel et outillage (autre qu'informatique)	
Matériel de travaux publics civils ou militaires (Achat de carburants du)	6213	Achats de carburant pour les avions, navires et autres véhicules spéciaux	
Matériel d'occasion (achat de)	L'achat de matériel d'occasion suit les mêmes procédures et les mêmes règles de comptabilisation que le matériel neuf		
Matériel et outillage, autre qu'informatique, militaire (Achat de)	2532	Matériel et outillage (autre qu'informatique)	
Matériel et outillage agricole (Achat de)	2443	Matériel et outillage agricole	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Matériel et outillage industriel à usage civil (Achat de)	2441	Matériel et outillage industriel	
Matériel et outillage industriel à usage militaire (Achat de)	2532	Matériel et outillage (autre qu'informatique)	
Matériel informatique (Consommables pour)	6214	Achats de fournitures et consommables pour le matériel informatique	
Matériel informatique (usage militaire) (Achat de)	2533	Matériel informatique	
Matériel informatique de bureau (usage civil) (Achat de)	2420	Matériel informatique de bureau	
Matériel informatiques civils ou militaires (Fournitures pour)	6214	Achats de fournitures et consommables pour le matériel informatique	
Matériel médical à usage civil (achat de)	2444	Matériel biomédical	
Matériel médical à usage militaire (achat de)	2532	Matériel et outillage (autre qu'informatique)	Matériels civils ou militaires
Matériel micro-informatique (Contrats d'entretien du)	6224	Entretien et maintenance des mobiliers et matériels informatiques	Matériels civils ou militaires
Matériel micro-informatique (Réparation du)	6224	Entretien et maintenance des mobiliers et matériels informatiques	Lorsque le prix des pièces est inclus dans la facture d'entretien ou de réparation (sinon C.F. subdiv du § 621)
Matériel micro-informatique civil ou militaire(Pièces de rechange du)	6224	Entretien et maintenance des mobiliers et matériels informatiques	Matériels civils ou militaires
Matériel micro-informatique de bureau (Entretien de)	6224	Entretien et maintenance des mobiliers et matériels informatiques	Matériels civils ou militaires
Matériel micro-informatique de bureau (Consommables pour)	6214	Achat de fournitures et consommables pour le matériel Informatique	Matériels civils ou militaires
Matériel militaire (Carburants du)	6213	Achats de carburant pour les avions, navires et autres véhicules spéciaux	Matériels civils ou militaires
Matériel militaire (Entretien et réparation du)	6226	Entretien et maintenance des mobiliers et matériels (sauf informatiques)	
Matériel pédagogique à usage civil (achat)	2413	Mobilier et matériel scolaire	Matériels civils ou militaires
Matériel radio (Entretien du)	6226	Entretien et maintenance des mobiliers et matériels (sauf informatiques)	
Matériel radio civil (achat)	2449	Autres matériels et outillages techniques	
Matériel radio militaire (achat)	2532	Matériel et outillage (autre qu'informatique)	
Matériel scientifique à usage civil & militaire (achat de petit)	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Matériel scientifique à usage civil, autre que biomédical - (achat de)	2449	Autres mobiliers, matériels et outillages techniques	
Matériel scientifique à usage militaire - (achat de)	2532	Matériel et outillage (autre qu'informatique)	
Matériel scolaire (Achat de petits)	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Matériel scolaire (Achat de)	2413	Mobilier et matériel scolaire	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Matériel technique de communication (à usage civil) - (achat de)	2449	Autres matériels et outillages techniques	
Matériel technique de communication (à usage militaire) - (achat de)	2532	Matériel et outillage (autre qu'informatique)	Sinon C.F. 6276 ou 6289
Matériels (Frais de transport de)	Sauf cas particulier, les frais de transport sont intégrés au prix de la facture d'achat des matériels.		
Matériels agricoles (Achat de petits)	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Matériels agricoles (Achat de) - à usage civil	2443	Matériel et outillage agricole	
Matériels de bureau à usage civil ou militaire (Achat de petits)	6211	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation	
Matériels de bureau à usage civil (Achat de)	2411	Mobiliers et matériels de bureau (autre qu'informatique)	
Matériels de bureau à usage militaire (Achat de)	2532	Matériel et outillage (autre qu'informatique)	
Matériels de campement des armées	2532	Matériel et outillage (autre qu'informatique)	
Matériels de communication à usage civil (Achat de)	2449	Autres matériels et outillages techniques	
Matériels de communication à usage militaire (Achat de)	2532	Matériel et outillage (autre qu'informatique)	
Matériels de couchage à usage civil (Achat de)	2449	Autres mobiliers, matériels et outillages techniques	
Matériels de couchage à usage militaire (Achat de)	2532	Matériel et outillage (autre qu'informatique)	
Matériels de couchage pour logement de fonction civil ou militaire(Achat de)	2412	Mobilier et matériel de logement	
Matériels de cuisine à usage professionnel civil (acquisition de)	2441	Matériel et outillage industriel	
Matériels de cuisine à usage professionnel militaire (acquisition de)	2532	Matériel et outillage (autre qu'informatique)	
Matériels de cuisine pour logement de fonction (acquisition de)	2412	Mobilier et matériel de logement	
Matériels de sécurité et surveillance des immeubles civils	2441	Matériel et outillage industriel	
Matériels de sécurité et surveillance des immeubles militaires	2532	Matériel et outillage (autre qu'informatique)	Matériels civils ou militaires
Matériels de télécommunication (Entretien des)	6225	Entretien centraux téléphoniques, téléphones, télécopieurs et matériel de télécommunication	Matériels civils ou militaires
Matériels de télécommunication (Locations de)	6275	Location centraux téléphoniques, téléphones, télécopieurs et matériels de télécommunication	
Matériels d'équipement des logements de fonction pour civils ou militaires	2412	Mobilier et matériel de logement	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Matériels d'imprimerie à usage militaire (Acquisitions de)	2532	Matériel et outillage (autre qu'informatique)	
Matériels d'imprimerie et d'édition à usage civil (Acquisitions de)	2441	Matériels et outillage industriel	
Matériels d'imprimerie et d'édition à usage civil (Gros entretien ou rénovation de)	6226	reparation, entretine et maintenance des mobiliers et materiels (sauf informatiques)	
Matériels d'imprimerie et d'édition à usage militaire (Gros entretien ou rénovation de)	2532	Matériel et outillage (autre qu'informatique)	
Matériels et outillages techniques à usage civil (Achats de)	2449	Autres matériels et outillages techniques	
Matériels industriels (Achat de petits) - y/c militaire	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Matériels industriels (Achat de) - à usage civil	2441	Matériel et outillage industriel	
Matériels industriels (Achat de) - à usage militaire	2532	Matériel et outillage (autre qu'informatique)	
Matériels informatique à usage civil (Achat)	2420	Matériel informatique de bureau	
Matériels informatique à usage militaire (Achat)	2533	Matériel informatique	
Matériels informatique de bureau - usage civil (Achat de)	2420	Matériel informatique de bureau	
Matériels informatique de bureau - usage militaire (Achat de)	2533	Matériel informatique	
Matériels informatiques civils ou militaires (Locations de)	6274	Locations de matériel informatique	
Matériels micro-informatiques (Fournitures des)	6224	Entretien et maintenance des mobiliers et matériels informatiques	
Matériels pour la formation des personnels - (achat par l'Etat de)	24 ou 25	Choisir les subdivisions concernées des articles 24 ou 25	
Matériels pédagogiques à usage civil (Acquisitions de)	2413 ou 2449, selon l'usage		
Matériels radio à usage civil (Achat de)	2449	Autres matériels et outillages techniques	
Matériels radio à usage militaire (Achat de)	2532	Matériel et outillage (autre qu'informatique)	Matériels civils ou militaires
Matériels techniques (Contrats d'entretien des)	6229	Autres dépenses d'entretien et de maintenance	Matériels civils ou militaires
Matériels techniques (Fournitures des)	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	Matériels civils ou militaires
Matériels techniques (Location de)	6273	Location machines et matériel technique	Matériels civils ou militaires
Matériels techniques (Réparation des)	6229	Autres dépenses d'entretien et maintenance	
Matériels techniques (achat de petits)	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	Lorsque le prix des pièces est inclus dans la facture d'entretien ou de réparation (sinon C.F. subdiv du § 621)

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Matériels techniques civils ou militaires (Pièces de rechange des)	6226	Entretien et maintenance des mobiliers et matériels (sauf informatique)	
Matériels techniques civils ou militaires (Achat de petits)	6211	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation	Matériels civils ou militaires
Matières et matériaux pour atelier (achat de)	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Médecins (Honoraires des)	6232	Honoraires et frais annexes	
Médicaments (Achat de)	6218	Achats de produits pharmaceutiques, médicaux et vétérinaires	
Ménage et entretien des locaux	6221	Entretien des locaux (matériel et fournitures d'entretien)	
Ménages (Equipement des)	2770	Transferts en capital aux ménages	
Ménages (Transferts en capital aux)	2770	Transfert en capital aux ménages	
Micro-ordinateur (Protège écran pour)	6214	Achats de fournitures et consommables pour le matériel informatique	
Micro-informatique (Fournitures et consommables)	6214	Achats de fournitures et consommables pour le matériel informatique	
Micro-informatique (Acquisition)	CF. à Matériels		
Militaire (Acquisition d'un navire)	2537	Matériel de transport fluvial ou maritime	
Militaire (Acquisition d'un Zodiac)	2537	Matériel de transport fluvial ou maritime	
Militaires (Rémunération des)		Voir Personnel	Fonctionnement ou d'équipement des organismes d'accueil.
Militaires (Hébergement des)	Les frais correspondants au service d'hébergement sont pris en charge sur les dépenses de		
Militaires (Pensions de retraite des)	6445	Pensions et rentes	
Militaires (Rentes des)	6445	Pensions et rentes	
Militaires (Traitement de base des)	6116	Traitement de base des militaires	
Minicar à usage civil (Achat de)	2451	Véhicules de transport en commun (autocars, autobus, minicars)	
Minicars à usage militaire (Achat de)	2535	Véhicules de transport en commun militaires	
Mission intérieure des agents de l'Etat (Indemnités de)	6282	Indemnités de mission à l'intérieur	
Missionnaires non agents de l'Etat (Indemnités de mission des)	6286	Indemnités de mission des missionnaires non agents de l'Etat	
Missionnaires non-agents de l'Etat (Frais de transport des)	6285	Frais de transport des missionnaires non-agents de l'Etat	
Mobilier bureautique - à usage civil - (achat de)	2420	Matériel informatique de bureau	
Mobilier bureautique - à usage militaire - (achat de)	2533	Matériel informatique	
Mobilier bureautique (achat de petit) - à usage civil & militaire	6211	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Mobilier de bureau à usage civil (Achat de)	2411	Mobilier et matériel de bureau (autre qu'informatique)	
Mobilier de bureau à usage militaire (Achat de)	2531	Mobilier	
Mobilier et matériel scolaire (Achat de petits)	6125	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Mobilier et matériel scolaire (Achat de)	2413	Mobilier et matériel scolaire	
Mobilier militaire	2531	Mobilier	
Mobilier pour les logements du personnel civil ou militaire (Achat de)	2412	Mobilier et matériel de logement	
Mobiliers de bureau (Locations de)	6273	Locations machines et matériels techniques	
Mobiliers pour services administratifs civils	2411	Mobilier et matériel de bureau (autre qu'informatique)	
Mobiliers pour services administratifs militaires	2531	Mobilier	
Mobiliers scolaires	2413	Mobiliers et matériels scolaires	
Modem (achat)	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	Sinon C.F. 6231
Montage des installations électriques	Sauf cas particulier, les frais de montage sont intégrés au prix de la facture d'achat des matériels.		Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Moquettes d'un immeuble résidentiel	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Moquettes des bureaux civils (achat et installation postérieurs à l'acquisition de l'immeuble)	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Moquettes des bureaux militaires (achat et installation postérieurs à l'acquisition de l'immeuble)	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de bureau).	
Moquettes, carrelages, sols et parquets (Entretien des)	6221	Entretien des locaux (y/c matériel et fournitures)	Si dépense < à 30 millions de FCFA TTC
Moquettes, carrelages, sols et parquets des immeubles civils de bureau (Rénovation des)	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Moquettes, carrelages, sols et parquets des immeubles militaires de bureau (Rénovation des)	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de bureau)	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Moquettes, carrelages, sols et parquets des logements de fonction (Rénovation des)	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement (civils ou militaires)	.
Munitions	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Murs (Entretien des)	6221	Entretien des locaux (matériel et fournitures d'entretien)	Si dépense < à 30 millions de FCFA TTC
Murs des casernes (Rénovation des)	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Murs d'un immeuble administratif (Rénovation des)	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Murs d'un immeuble résidentiel civil ou militaire (Rénovation des)	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Musées (Construction de)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	
Musées (Gros entretien de)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Musées (Rénovation de)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	
Mutation	6136	Indemnités de mutation	
Mutation des agents à l'étranger (Indemnités de)	6136	Indemnités de mutation	
Mutation des agents à l'intérieur (Indemnités de)	6136	Indemnités de mutation	
N			
Navires (Entretien courant des)	6228	Entretien des avions, navires et autres véhicules spéciaux	
Navires (Fournitures des)	6228	Entretien courant des avions, navires et autres véhicules spéciaux	Lorsque le prix des pièces est inclus dans la facture d'entretien ou de réparation (sinon C.F. subdiv du § 621)
Navires (Pièces de rechange des)	6228	Entretien des avions, navires et autres véhicules spéciaux	
Navires (Réparation des)	6228	Entretien courant des avions, navires et autres véhicules spéciaux	
Navires civils de transport des marchandises (acquisition)	2455	Matériel de transport maritime	
Navires civils de transport des personnes (acquisition)	2455	Matériel de transport maritime	
Navires civils et militaires (Achat de carburants des)	6213	Achats de carburant pour les avions, navires et autres véhicules spéciaux	
Navires civils ou militaires (Assurances des)	6243	Assurances des avions, navires et autres véhicules spéciaux	
Navires de militaire (acquisition)	2537	Matériel de transport fluvial ou maritime	
Navires de militaire (grosse réparation ou gros entretien)	6228	Entretien des avions, navires et autres véhicules spéciaux	Consideré comme entretien courant
Nivellement de pistes	6229	Autres dépenses d'entretien et de maintenance	
Non agent de l'Etat (Frais de mission)	6285	Frais de transport des missionnaires non agents de l'Etat	
Non agents à l'intérieur (Frais de voyage des)	6285	Frais de transport des missionnaires non-agents de l'Etat	
Non agents de l'Etat (Frais funéraires)	6444	Aides, secours, frais d'obsèques notabilités	
Non agents de l'Etat (Frais d'alimentation aux)	6216	Achats d'alimentation (non destinés au personnel)	
Non agents de l'Etat (Indemnités de mission à l'intérieur des)	6286	Indemnités de mission des missionnaires non-agents de l'Etat	
Non agents en mission à l'intérieur (Transport des)	6285	Frais de transport des missionnaires non-agents de l'Etat	
Notabilités (Frais d'obsèques)	6444	Aides, secours, frais d'obsèques notabilités	
Notables (Aides aux)	6444	Aides, secours, frais d'obsèques notabilités	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Notaires (Rémunérations de)	6232	Honoraires et frais annexes	
O			
Occasion (achat de matériels d')		L'achat de matériel d'occasion suit les mêmes procédures et les mêmes règles de comptabilisation que le matériel neuf	
Oeuvres d'art (Acquisition d')	2460	Collections - œuvres d'art	
ONG (Equipements des)	2760	Transferts en capital aux institutions à but non lucratif	
ONG (Subventions aux)	6421	Transferts aux ONG	
ONG (Transferts courants ou de fonctionnement aux)	6421	Transferts aux ONG	
ONG (Transferts en capital aux)	2760	Transferts en capital aux institutions à but non lucratif	Cotisations ou contribution ou subvention de fonctionnement
ONG non résidentes (Cotisations aux)	6421	Transferts aux ONG	
Organisation des fêtes (Frais spéciaux et occasionnels pour)	6292	Frais de réception, de fêtes et de cérémonies	
Organisations internationales (Cotisations à des)	6452	Contributions aux organisations internationales	
Organisations internationales (Contribution aux)	6452	Contribution aux organisations internationales	C.F. développ. au niveau des lignes.
Organisations internationales (Transfert en capital aux)	2780	Transfert en capital aux organisations internationales	
Organisations internationales (Transferts en capital aux)	2780	Transferts en capital aux organisations internationales	
Organisations internationales (Régularisations de cotisations)	6452	Contributions aux organisations internationales	
Organisations internationales Cotisations)	6452	Contributions aux organisations internationales	
Organismes à but non lucratif (Subventions d'équilibre aux)	6423	Transferts aux associations et autres organismes non lucratifs	
Organismes de formation non résidents (Prestation des)	6172	Prestation des organismes de formation non résidents	
Organismes de formation résidents (Prestation des)	6171	Prestation des organismes de formation résidents	
Organismes internationaux (Cotisations aux)	6452	Contributions aux organismes internationaux	
Organismes internationaux (Participation au capital social des)	2620	Prises de participations à l'extérieur	
Organismes internationaux (Participation au financement d'équipements d')	2780	Transferts en capital aux organisations internationales	
Organismes non lucratif (Subventions d'équipement aux)	2760	Transferts en capital aux institutions à but non lucratif	
Organismes non lucratifs (Transferts courants aux)	6423	Transferts aux associations et autres organismes non lucratifs	
Organismes non lucratifs en vue d'un congrès (subvention aux)	6424	Transferts aux organismes non lucratifs en vue de manifestation ou congrès	
Organismes non lucratifs en vue de manifestations (Transferts aux)	6424	Transferts aux organismes non lucratifs en vue de manifestation ou congrès	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Organismes non lucratifs résidents (Avances aux)	2918	Autres avances intérieures	
Organismes non lucratifs résidents (Prêts aux)	2959	Autres prêts intérieurs	
Orphelinats (Construction d')	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	
Orphelinats (Gros entretien d')	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Orphelinats (Rénovation d')	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	
Outilsage ...	C.F. 1ère lettre du mot décrivant la nature du bien.		
Outilsages (Entretien d')	6226	Entretien et maintenance des mobiliers et matériels (sauf informatique)	
Outilsages (Locations d')	6273	Location machines et matériel technique	
Outilsages non industriels à usage civil (Achat d')	2442 à 2449 selon la nature de l'outillage		
Outilsages industriels à usage civil (achat de)	2441	Matériel et outillage industriel	
Outilsages à usage militaire (achat de)	2532	Matériel et outillage (autre qu'informatique)	
Outilsages à usage civil ou militaire (Achat de petits)	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
P			
P.T.T. (factures télécopieur)	6261	Abonnement et consommations de téléphone et d'autres communications	
P.T.T. (factures téléphone)	6261	Abonnement et consommations de téléphone et d'autres communications	
P.T.T. (factures télex)	6261	Abonnement et consommations de téléphone et d'autres communications	
Paiement à crédit à l'extérieur (conventions de)	1581	Conventions à paiements différés à l'extérieur	
Paiement à crédit à l'intérieur (conventions de)	1582	Conventions à paiements différés à l'intérieur	
Palais de congrès (Construction de)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	
Palais de congrès (Gros entretien de)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Palais de congrès (Rénovation de)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	
Papeterie (fournitures de)	6211	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation	
Papier à lettre	6211	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation	
Papier à lettre, papier machine à écrire	6211	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation	
Papier duplicateur	6211	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Papier duplicateur, papier pour photocopie	6211	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation	
Papier machine à écrire	6211	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation	
Papier pour photocopie	6211	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation	
Paramédicaux (Honoraires des)	6232	Honoraires et frais annexes	
Parquets des casernes militaires (pose des)	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	
Parquets d'un immeuble résidentiel (pose des)	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	
Parquets immeubles de bureaux (pose des)	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	
Parquets, sols, carrelages et moquettes (Entretien des)	6221	Entretien des locaux (y/c matériel et fournitures)	Si dépense < à 30 millions de FCFA TTC
Parquets, sols, carrelages et moquettes des immeubles civils de bureau (Rénovation des)	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Parquets, sols, carrelages et moquettes des immeubles militaires de bureau (Rénovation des)	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de bureau)	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Parquets, sols, carrelages et moquettes des logements de fonction (Rénovation des)	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement (civils ou militaires)	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Participation au capital social de la BAD	2620	Prises de participations à l'extérieur	
Participation au capital social de la Banque mondiale	2620	Prises de participations à l'extérieur	
Participation aux abonnements payés aux transporteurs pour le personnel	6155	Participation aux abonnements payés aux transporteurs pour le personnel	
Participation aux équipements d'organismes internationaux	2780	Transferts en capital aux organisations internationales	
Participation au capital des organismes internationaux	2620	Prise de participations à l'extérieur	
Participations à l'extérieur (titres de)	C.F. subdivisions du § 262		
Participations à l'intérieur (titres de)	C.F. subdivisions du § 261		
Participations au capital des institutions financières internationales	2620	Prises de participations à l'extérieur	
Participations au capital des institutions financières nationales (à l'intérieur)	2613	Prises de participations dans les institutions financières nationales	
Participations dans le capital des entreprises privées (à l'intérieur)	2614	Prises de participations dans d'autres secteurs de l'économie	
Participations dans le capital des institutions financières (à l'intérieur)	2613	Prises de participations dans des institutions financières nationales	
Participations dans le capital des Sociétés d'Etat (à l'intérieur)	2612	Prises de participations dans des entreprises publiques nationales	
Participations dans le capital des sociétés d'économie mixte (SEM) (à l'intérieur)	2612	Prises de participations dans des entreprises publiques nationales	
Partis politiques (Subventions aux)	6423	Transferts aux associations et autres organismes non lucratifs	
Partis politiques (Transferts en capital aux)	2760	Transferts en capital aux institutions à but non lucratif	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Parts sociales	C.F. prises de participations (subdivisions de l'article 26)		
Pécule hommes de troupe	6126	Pécule hommes de troupe	
Pécules des stagiaires & des élèves (hors fonctionnaires)	6433	Pécules et indemnités aux stagiaires et élèves hors fonctionnaires	
Pédagogique (achat de matériel)	2445	Matériel scolaire et culturel	Cas des travaux en régie
Peintures : travaux réalisés par l'administration pour elle-même	Imputer aux rubriques budgétaires qui permettent d'acheter les biens et de payer les personnels.		Si dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC.
Peintures extérieures et ravalement réalisées par un fournisseur ou prestataire	C.F. Classe 2, en fonction du bien concerné		Si dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC imputer en classe 2.
Peintures (Entretien des)	6221	Entretien des locaux (matériel et fournitures d'entretien)	Si dépense < à 30 millions FCFA TTC.
Peintures d'un bâtiment (Rénovation par un fournisseur ou prestataire des)	231, 232, 251 selon le cas		Cas des travaux en régie
Peintures d'un bâtiment (Rénovation par le service lui-même)	Imputer aux rubriques budgétaires qui permettent d'acheter les biens et de payer les personnels.		
Pellicules (Fournitures de)	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	Les frais correspondants au service d'hébergement sont pris en charge sur les dépenses de fonctionnement ou d'équipement des organismes d'accueil.
Pensionnats des écoles : frais d'hébergement			
Pensions de retraite des agents civils	6445	Pensions et rentes	
Pensions de retraite des militaires	6445	Pensions et rentes	
Pensions de retraite versées par la CGRAE	C.F. subventions versées à la CGRAE		
Perdiems	6139	Autres primes et indemnités (Perdiems participants colloques, ateliers, séminaires, etc.)	
Périodiques de nature générale ou technique (Abonnement aux)	6211	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation	Lorsque cet achat ne participe pas directement de l'activité centrale du service concerné, imputer au 6211. Dans le cas contraire, inscrire au 6215.
Personnalités (Frais d'hospitalisation de)	6444	Aides, secours, frais d'obsèques Notabilités	
Personnalités invitées (Frais de restaurant pour les)	6292	Frais de réception, de fêtes et de cérémonies	
Personnalités invitées (Frais d'hébergement pour les)	6292	Frais de réception, de fêtes et de cérémonies	
Personnalités politiques (Aides aux)	6444	Aides, secours, frais d'obsèques Notabilités	
Personnel (Autres avances accordés au)	2959	Autres avances intérieures	
Personnel (Frais funéraires du)	6158	Frais d'obsèques du personnel	
Personnel (Transport du)	6155	Participation aux abonnements payés aux transporteurs pour le personnel	
Personnel (Equipement des logements du)	2412	Mobilier et matériel de logement	
Personnel (Frais d'alimentation du)	6151	Frais d'alimentation du personnel	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Personnel (Frais d'habillement du)	6152	Frais d'habillement du personnel	
Personnel (Frais d'obsèques du)	6158	Frais d'obsèques du personnel	
Personnel (Habillement du)	6152	Frais d'habillement du personnel	
Personnel (Honoraires cabinets de formation du)	6171	Prestation des organismes de formation résidents	
Personnel (Locations de bâtiments à usage de logement pour le)	6154	Baux administratifs des logements de fonction	
Personnel (Rémunérations des cabinets de formation du)	6171	Prestation des organismes de formation résidents	
Personnel (Transports urbains du)	6155	Participation aux abonnements payés aux transporteurs pour le personnel	
Personnel à l'étranger (Frais de mission du)	6283	Frais de transport des agents en mission à l'étranger	
Personnel à l'intérieur (Frais de mission du)	6281	Frais de transport des agents en mission à l'intérieur	
Personnel des ambassades (Frais de scolarité des enfants du)	6153	Frais de scolarité du personnel des ambassades	
Personnel des ambassades (Scolarité des enfants du)	6153	Frais de scolarité du personnel des ambassades	
Personnel en formation à l'étranger (Indemnités du)	6173	Indemnités de formation à l'étranger	
Personnel en formation à l'intérieur (Indemnités du)	6175	Indemnités de formation à l'intérieur	
Personnel local des ambassades (Rémunérations du)	6124	Rémunération du personnel sous contrat en poste à l'étranger	
Personnel militaire (Assurances maladie du)	6156	Assurances maladie en faveur du personnel	
Personnel militaire (Frais d'obsèques du)	6158	Frais d'obsèques du personnel	
Personnel occasionnel (Rémunération du)	6122	Rémunération du personnel occasionnel	
Personnel pour achat de logements (Avances au)	2916	Avances au personnel pour achat de logements	
Personnel pour achat de logements (Prêts au)	2952	Prêts au personnel pour achat de logements	
Personnel pour achat de véhicules (Avances au)	2917	Avances au personnel pour achat de véhicules	
Personnel pour achat de véhicules (Prêts au)	2953	Prêts au personnel pour achat de véhicules	
Personnel pour formation à l'étranger (Voyages du)	6174	Transport des agents en formation à l'étranger	
Personnel pour formation à l'intérieur (Voyages du)	6176	Transport des agents en formation à l'intérieur	
Personnel des représentations diplomatiques (Rémunération du)	6124	Rémunération du personnel sous contrat en poste à l'étranger	
Personnel sous contrat (Assurances maladie du)	6156	Assurances maladie en faveur du personnel	
Personnel sous contrat en poste à l'étranger (Rémunération du)	6124	Rémunération du personnel sous contrat en poste à l'étranger	
Personnel sous contrat et des décisionnaires (Rémunération du)	6121	Rémunération du personnel sous contrat et des décisionnaires	Eau, téléphone, électricité, domesticité

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Personnels (Autres avantages en nature)	6159	Autres avantages en nature	
Personnels de maison (Rémunération des)	6123	Rémunérations des gens de maison	
Personnels militaires (Cotisations retraite des)	6142	Cotisations retraite des personnels militaires	S'ils sont considérés être en mission, ils bénéficient des frais de mission. Par contre, si location de logement, imputer au 6271
Personnels militaires (Hébergement, hors logement de fonction)	Ces personnels bénéficient d'indemnités de mission		
Personnels sous statut (Cotisations retraite des)	6141	Cotisations retraite des personnels sous statut	
Personnes non agents de l'Etat (Rentes versées aux)	6445	Pensions et rentes	
Personnes secourues en urgence (Frais de prise en charge)	6295	Actions et interventions urgentes	
Pertes de changes sur dette extérieure	6631	Pertes de changes sur dette extérieure	
Pertes de changes (autres que sur dette extérieure)	6632	Autres pertes de changes	
Pesticides (Fourniture d'intrants agricoles)	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	imputer subdiv. du § 622 si prestation extérieure ; ou imputer aux autres subdiv. de la classe 6, si l'entretien est assuré directement par le service.
Petit entretien de	C.F. 1ère lettre du mot décrivant la nature du bien.		
Petit équipement de communication à usage civil & militaire - (achat de)	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Petit équipement scientifique à usage civil & militaire - (achat de)	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Petit matériel de ...	CL. 6	Choisir selon la nature	
Petit matériel de communication (à usage civil et militaire) - (achat de)	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Petit matériel et produits de laboratoire (achat de)	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	C.F. subdivisions du paragraphe 622
Petite réparation de ...	C.F. 1ère lettre du mot décrivant la nature du bien.		
Petites fournitures	C.F. subdivisions du § 621		
Petites fournitures de bureau	6211	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation	
Petites fournitures informatiques	6214	Achats de fournitures et consommables pour le matériel informatique	
Petites machines ou petits matériels agricoles - (achat de)	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Petites machines ou petits matériels industriels (y/c militaire) - (achat de)	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Petits matériels de bureau (y/c militaire) (Achat de)	6211	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation	
Petits matériels techniques (y/c militaire) (Achat de)	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Petits outillages industriels (y/c militaire) - (achat de)	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Pharmacie (achat de produits pharmaceutiques)	6218	Achats de produits pharmaceutiques médicaux et vétérinaires	
Photo (Fournitures de)	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Photocopie (frais de)	6211	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation	
Photocopieurs (Contrats d'entretien des)	6226	Entretien et maintenance des mobiliers et matériels (sauf informatique)	
Photocopieurs (Réparation des)	6226	Entretien et maintenance des mobiliers et matériels (sauf informatiques)	
Photocopieurs (Entretien et réparations des)	6226	Entretien et maintenance des mobiliers et matériels (sauf informatique)	
Photocopieurs (achat de fournitures spécifiques des)	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	Lorsque le prix des pièces est inclus dans la facture d'entretien ou de réparation (sinon C.F. subdiv du § 6215)
Photocopieurs (Pièces de rechange des)	6225	Entretien centraux téléphoniques, téléphones, télécopieurs et matériels de télécommunication	
Photocopieurs pour services civils (Achat de)	2411	Mobilier et matériel de bureau	
Photocopieurs pour services militaires (Achat de)	2532	Mobilier et outillage (autre qu'informatique)	Imputer au § 622, lorsque le prix des pièces est inclus dans la facture d'entretien ou de réparation (sinon C.F. subdiv du § 621)
Pièces de rechange de ...	C.F. subdivisions du paragraphe 622		Lorsque le prix des pièces est inclus dans la facture d'entretien ou de réparation (sinon C.F. subdiv du § 621)
Pièces de rechange des ascenseurs civils ou militaires	6222	Entretien des ascenseurs	Lorsque le prix des pièces est inclus dans la facture d'entretien ou de réparation (sinon C.F. subdiv du § 621)
Pièces de rechange des avions civils ou militaires	6228	Entretien des avions, navires et autres véhicules spéciaux	Lorsque le prix des pièces est inclus dans la facture d'entretien ou de réparation (sinon C.F. subdiv du § 621)
Pièces de rechange des centraux téléphoniques civils ou militaires	6225	Entretien centraux téléphoniques, téléphones, télécopieurs et matériels de télécommunication	Lorsque le prix des pièces est inclus dans la facture d'entretien ou de réparation (sinon C.F. subdiv du § 621)
Pièces de rechange des climatiseurs (usage civil ou militaire)	6223	Entretien des installations électriques, climatiseurs, sanitaires et plomberies	Lorsque le prix des pièces est inclus dans la facture d'entretien ou de réparation (sinon C.F. subdiv du § 621)
Pièces de rechange des installations électriques (usage civil ou militaire)	6223	Entretien des installations électriques, climatiseurs, sanitaires et plomberies	Lorsque le prix des pièces est inclus dans la facture d'entretien ou de réparation (sinon C.F. subdiv du § 621)
Pièces de rechange des machines (usage civil ou militaire)	6226	Entretien et maintenance des mobiliers et matériels (sauf informatique)	Lorsque le prix des pièces est inclus dans la facture d'entretien ou de réparation (sinon C.F. subdiv du § 621)
Pièces de rechange des machines de bureau (usage civil ou militaire)	6226	Entretien et maintenance des mobiliers et matériels (sauf informatique)	Lorsque le prix des pièces est inclus dans la facture d'entretien ou de réparation (sinon C.F. subdiv du § 621)
Pièces de rechange des matériels techniques (usage civil ou militaire)	6226	Entretien et maintenance des mobiliers et matériels (sauf informatique)	Lorsque le prix des pièces est inclus dans la facture d'entretien ou de réparation (sinon CF. subdiv du § 621)
Pièces de rechange des navires (usage civil ou militaire)	6228	Entretien des avions, navires et autres véhicules spéciaux	Lorsque le prix des pièces est inclus dans la facture d'entretien ou de réparation (sinon CF. subdiv du § 621)
Pièces de rechange des photocopieurs (usage civil ou militaire)	6226	Entretien et maintenance des mobiliers et matériels (sauf informatique)	Lorsque le prix des pièces est inclus dans la facture d'entretien ou de réparation (sinon CF. subdiv du § 621)
Pièces de rechange des sanitaires et plomberies (usage civil ou militaire)	6223	Entretien des installations électriques, climatiseurs, sanitaires et plomberies	Lorsque le prix des pièces est inclus dans la facture d'entretien ou de réparation (sinon CF. subdiv du § 621)
Pièces de rechange des véhicules (usage civil ou militaire)	6227	Entretien et réparation des véhicules, pneumatiques	Lorsque le prix des pièces est inclus dans la facture d'entretien ou de réparation (sinon CF. subdiv du § 621)
Pièces de rechange des véhicules de service (usage civil ou militaire)	6227	Entretien et réparation des véhicules, pneumatiques	Lorsque le prix des pièces est inclus dans la facture d'entretien ou de réparation (sinon CF. subdiv du § 621)

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Pièces de rechange des véhicules spéciaux (usage civil ou militaire)	6228	Entretien des avions, navires et autres véhicules spéciaux	Lorsque le prix des pièces est inclus dans la facture d'entretien ou de réparation (sinon CF. subdiv du § 621)
Pièces de rechange du matériel micro-informatique (usage civil ou militaire)	6224	Entretien et maintenance des mobiliers et matériels informatiques	Lorsque le prix des pièces est inclus dans la facture d'entretien ou de réparation (sinon CF. subdiv du § 621)
Pièces de rechange groupes électrogènes (usage civil ou militaire)	6226	Entretien et maintenance des mobiliers et matériels (sauf informatique)	Imputer au § 622, lorsque le prix des pièces est inclus dans une facture d'entretien ou de réparation (sinon C.F. subdiv du § 621)
Pièces détachées de ...	C.F. subdivisions du paragraphe 622		
Piscines à usage professionnel civil (Gros entretien ou rénovation de)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	
Piscines à usage professionnel civil (Construction de)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	
Piscines à usage professionnel militaire (Gros entretien ou rénovation de)	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	
Piscines à usage professionnel militaire (Construction de)	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	
Piscines dans résidence de fonction civile ou militaire (Gros entretien ou rénovation de)	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement (civils ou militaires)	
Piscines dans résidence de fonction civile ou militaire(Construction de)	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement (civils ou militaires)	
Placements à l'extérieur	2692	Placements à l'extérieur	C.F. développ. au niveau des lignes.
Placements intérieurs	2691	Placements intérieurs	
Plafonds des bâtiments civils ou militaires (Entretien des)	6221	Entretien des locaux (matériel et fournitures d'entretien)	Si dépense < à 30 millions de FCFA TTC
Plafonds des casernes à usage de logement (Gros entretien ou rénovation des)	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Plafonds d'un immeuble résidentiel (Rénovation des)	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Plafonds immeubles administratifs (Gros entretien ou rénovation des)	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	C.F. développ. au niveau des lignes.
Plans d'eau	2240	Plans d'eau	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Plans d'eau (Aménagements de)	2240	Plans d'eau	
Plantations (acquisitions de)	2230	Plantations et forêts	
Plantations (Aménagements de)	2230	Plantations et forêts	
Plants pour réalisation d'une plantation ou d'une forêt (Achat de)	2230	Plantations et forêts	Quel que soit le montant de la dépense.
Plomberies (Entretien des)	6223	Entretien des installations électriques, climatiseurs, sanitaires & plomberies	Lorsque le prix des pièces est inclus dans la facture d'entretien ou de réparation (sinon CF. subdiv du § 621)
Plomberies (Pièces de rechange des)	6223	Entretien des installations électriques, climatiseurs, sanitaires et plomberies	
Plomberies à usage civil ou militaire (Réparation des)	6223	Entretien des installations électriques, climatiseurs, sanitaires & plomberies	Si dépense < à 30 millions de FCFA TTC

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Plomberies à usage civil professionnel (Gros entretien ou Rénovation des)	231 ou 232		Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Plomberies à usage de logement pour civil ou militaire (Gros entretien ou Rénovation des)	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Plomberies à usage militaire professionnel (Gros entretien ou Rénovation des)	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Pneumatiques et chambres à air (Achat de)	6227	Entretien et réparation des véhicules, pneumatiques	
Police (Uniformes)	6152	Achats d'habillement	
Policiers (Rémunération des)	6114	Policiers	
Ponts (Construction de)	2341	Voies de terre	
Ponts (Gros entretien de)	2341	Voies de terre	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Ponts (Rénovation de)	2341	Voies de terre	
Portable (achats cellulaire)	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Ports (Construction de)	2343	Voies d'eau et Ports	
Presse de nature générale et technique (abonnement et achat de)	6211	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation	
Presse écrite (Frais d'insertion dans la)	6267	Communiqués de presse, radio et télévision et frais de publicité	
Presse parlée (Frais de communiqué dans la)	6267	Communiqués de presse, radio et télévision et frais de publicité	Lorsque cet achat participe d'une activité centrale du service concerné.
Presse technique spécialisée (abonnement et achat de)	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Presse télévisée (Frais de communiqué dans la)	6267	Communiqués de presse, radio et télévision et frais de publicité	Sauf prestations en matière de formation.
Prestataires de services (Rémunération des)			
Prestation des organismes de formation non résidents	6172	Prestation des organismes de formation non résidents	
Prestation des organismes de formation résidents	6171	Prestation des organismes de formation résidents	
Prestation des sociétés de gardiennage	6235	Services extérieurs de gardiennage	
Prêt aux ménages	2770	Transferts en capital aux ménages	
Prêts accordés au personnel	2952 ou 2953 ou 2954		
Prêts au personnel pour achat de logements	2952	Prêts au personnel pour achat de logements	
Prêts au personnel pour achat de véhicules	2953	Prêts au personnel pour achat de véhicules	
Prêts aux entreprises privées	2951	Prêts aux entreprises privées non financières	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Prêts aux institutions financières non résidentes	2940	Prêts aux institutions financières	
Prêts aux ménages pour acquisition de logements	2770	Transferts en capital aux ménages	
Prêts aux organismes non lucratifs	2959	Autres prêts intérieurs	
Prêts aux Sociétés d'Economie Mixte	2932	Prêts aux Sociétés d'Economie Mixte	
Prêts aux Sociétés d'Etat	2931	Prêts aux Sociétés d'Etat	
Prêts de l'Etat aux communautés rurales	2911	Prêts à d'autres administrations publiques	
Prêts de l'Etat aux communes	2911	Prêts à d'autres administrations publiques	
Prêts de l'Etat aux départements	2911	Prêts à d'autres administrations publiques	
Prêts de l'Etat aux régions	2911	Prêts à d'autres administrations publiques	
Prêts intérieurs	C.F. subdivisions du § 295		
Prêts rétrocédés - versements à d'autres secteurs de l'économie	2974	Prêts rétrocédés - versements à d'autres secteurs de l'économie	
Prêts rétrocédés - versements à l'étranger	2975	Prêts rétrocédés - versements à l'étranger	
Prêts rétrocédés - versements aux administrations publiques nationales	2971	Prêts rétrocédés - versements aux administrations publiques nationales	
Prêts rétrocédés - versements aux entreprises publiques non fin, nationales	2972	Prêts rétrocédés - versements aux entreprises publiques non fin, nationales	
Prêts rétrocédés - versements aux institutions financières nationales	2973	Prêts rétrocédés - versements aux institutions financières nationales	
Primes d'assurances véhicules à usage civil ou militaire	6242	Assurances des véhicules automobiles	} Correspondent aux groupe I, groupe II, groupe III et groupe IV
Primes de niveau 1	6134	Indemnités de responsabilité	
Primes de niveau 2	6134	Indemnités de responsabilité	
Primes de niveau 3	6134	Indemnités de responsabilité	
Primes de niveau 4	6134	Indemnités de responsabilité	
Primes des militaires	6139	Autres primes et indemnités (dont indemnités de correction)	
Primes diverses à régler aux assesseurs lors des élections	6293	Frais d'élection	Si non explicitement désigné aux lignes 1 à 8 du § 613
Primes et indemnités au personnel	6139	Autres primes et indemnités (dont indemnités de correction)	
Prises de participation dans entreprises privées	2614	Prises de participations dans d'autres secteurs de l'économie	
Prises de participation dans institutions financières	2613	Prises de participations dans des institutions financières nationales	
Prises de participation dans les Sociétés d'Etat	2612	Prises de participations dans les entreprises publiques nationales	
Prises de participation dans sociétés économie mixte	2614	Prises de participations dans d'autres secteurs de l'économie	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Prises de participations - placements, cautionnements p/cpte d'admin. publ. Nation.	2681	Prises de participations - placements, cautionnements p/cpte d'admin. publ. Nation.	
Prises de participations - placements, cautionnements p/cpte d'autres secteurs de l'économie	2684	Prises de participations - placements, cautionnements p/cpte d'autres secteurs de l'économie	
Prises de participations - placements, cautionnements p/cpte de tiers extérieurs	2685	Prises de participations - placements, cautionnements p/cpte de tiers extérieurs	
Prises de participations - placements, cautionnements p/cpte d'entreprises publ. nation.	2682	Prises de participations - placements, cautionnements p/cpte d'entrepr. publ. Nation.	C.F. développ. au niveau des lignes.
Prises de participations - placements, cautionnements p/cpte d'institutions financières nation.	2683	Prises de participations - placements, cautionnements p/cpte d'institutions financières nation.	
Prises de participations à l'extérieur	C.F. subdivisions du § 262		
Prises de participations à l'extérieur	2620	Prises de participations à l'extérieur	
Prises de participations à l'intérieur	C.F. subdivisions du § 261		
Prises de participations dans d'autres secteurs de l'économie	2614	Prises de participations dans d'autres secteurs de l'économie	
Prises de participations dans des administrations publiques nationales	2611	Prises de participations dans des administrations publiques nationales	
Prises de participations dans des entreprises publiques nationales	2612	Prises de participations dans des entreprises publiques nationales	
Prises de participations dans des institutions financières nationales	2613	Prises de participations dans des institutions financières nationales	
Prisonniers (Alimentation des)	6216	Achats d'alimentation (non destinés au personnel)	
Prisonniers (Habillement)	6217	Achats d'habillement (hors personnel)	
Produits alimentaires essentiels (Stocks de)	2472	Stocks de céréales et autres produits alimentaires essentiels	
Produits de laboratoire	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Produits d'entretien	6221	Entretien des locaux (matériel et fournitures d'entretien)	
Produits médicaux (Fournitures de)	6218	Achats de produits pharmaceutiques, médicaux et vétérinaires	
Produits pharmaceutiques (Fournitures de)	6218	Achats de produits pharmaceutiques, médicaux et vétérinaires	
Produits pour entretien des terrains	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Produits vétérinaires (Achat de)	6218	Achats de produits pharmaceutiques, médicaux et vétérinaires	Quel que soit le montant de la dépense.
Progiciels (Achat de)	2130	Conceptions de systèmes d'organisation - progiciels	
Progiciels (dépenses subséquentes à l'acquisition de)	2130	Conceptions de systèmes d'organisation - Progiciels	
Protège écran pour micro ordinateur	6214	Achats de fournitures et consommables pour le matériel informatique	Cette ligne ne peut pas être exécutée directement. Elle doit faire l'objet d'un virement de crédits au profit de la ligne désignant la nature exacte de l'opération.
Provisions et imprévus pour dépenses de fonctionnement	6910	Provisions et imprévus hors projets	Cette ligne ne peut pas être exécutée directement. Elle doit faire l'objet d'un virement de crédits au profit de la ligne désignant la nature exacte de l'opération.

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Provisions et imprévus pour dépenses d'investissement	6920	Provisions et imprévus sur projets	
Publicité (Frais de)	6267	Communiqués de presse, radio et télévision et frais de publicité	
Pupitres (achat de)	2413	Mobilier et matériel scolaire	
Pupitre (Achat pour musiciens de)	6215	Achat de petits matériels et fournitures techniques	
R			
Raccordement des compteurs	6251	Branchement et raccordement des compteurs	
Radio (Achat de matériels)	2449	Autres matériels et outillages techniques	
Radiocommunication (dépenses de)	6262	Abonnements et consommations de radiocommunication	
Radiocommunication (abonnement et consommation)	6262	Abonnements et consommations de radiocommunication	
Radiologie (Fournitures pour)	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Rames de papier (Achat de)	6211	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation	
Ravalement et peintures : travaux réalisés par l'administration pour elle-même	Imputer aux rubriques budgétaires qui permettent d'acheter les biens et de payer les personnels.		
Ravalement et peintures extérieures réalisés par un fournisseur ou prestataire	C.F. Classe 2, en fonction du bien concerné		
Rayonnages (dans les services civils)	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Rayonnages (dans les services militaires)	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Rayonnages (dans logements de fonction)	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	Pour les frais dans les résidences des présidents des Instit. Nales et Ministres
Réception dans la résidence des Présidents d'Institutions et des ministres (Frais de)	6294	Fonds spéciaux	Autre que les réception dans les résidences des présidents des Instit. Nales et Ministres.
Réception (Frais de)	6292	Frais de réception, de fêtes et de cérémonies	Quel que soit le montant de la dépense.
Réceptions (Achat de cadeaux pour)	6292	Frais de réception, de fêtes et de cérémonies	
Recettes (en Reversements au profit d'autres organismes que l'Etat)	6613	Reversements sur recettes	Sont concernées les études géologiques, les études de sols, etc.
Recherche (Frais de)	2110	Frais d'étude, de recherche et de développement	
Recherches en vue de la valorisation des ressources humaines	2150	Recherches en vue de la valorisation des ressources humaines	
Récompenses aux agents de l'Etat lauréats de prix	6191	Récompenses aux agents de l'Etat lauréats de prix	
Récompenses aux lauréats de prix (hors agents de l'Etat)	6447	Récompenses aux lauréats de prix (hors agents de l'Etat)	2310 < Batiments Administratifs à usage de bureau > 2320 < Batiments administratifs à usage de logement > 2330 < Batiment administratif à usage technique >
Reconstruction : travaux réalisés par l'administration pour elle-même	Imputer aux rubriques budgétaires qui permettent d'acheter les biens et de payer les personnels.		2310 < Batiments Administratifs à usage de bureau > 2320 < Batiments administratifs à usage de logement > 2330 < Batiment administratif à usage technique >

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Reconstruction de ...réalisée par un fournisseur ou prestataire		C.F. 1ère lettre du mot décrivant la nature du bien.	
Redevances radiocommunication	6262	Abonnements et consommations de radiocommunication	2310 < Bâtiments Administratifs à usage de bureau > 2320 < Bâtiments administratifs à usage de logement > 2330 < Bâtiment administratif à usage technique >
Réfection : travaux réalisés par l'administration pour elle-même		Imputer aux rubriques budgétaires qui permettent d'acheter les biens et de payer les personnels.	2310 < Bâtiments Administratifs à usage de bureau > 2320 < Bâtiments administratifs à usage de logement > 2330 < Bâtiment administratif à usage technique >
Réfection de ...réalisée par un fournisseur ou prestataire		C.F. 1ère lettre du mot décrivant la nature du bien.	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Réfection (grosse) de voies de fer (ou réhabilitation de)	2342	Voies de fer	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Réfection (grosse) de voies de terre (ou réhabilitation de)	2341	Voies de terre	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Réfection (grosse) de voies d'eau et ports (ou réhabilitation de)	2343	Voies d'eau et Ports	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réfection auditoriums, salles de concert	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réfection de bibliothèques (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Réfection de biens civils		CF subdivision des articles 22,23 ou 24	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Réfection de biens militaires		CF. subdivisions de l'article 25	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réfection de centre pour handicapés (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réfection de centres culturels (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réfection de centres sociaux (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réfection de cinémas (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réfection de clôtures (terrains à usage civil)	2210	Terrains	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réfection de dispensaires (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réfection de réseaux de distribution de l'électricité (à usage civil)	2348	Réseaux d'électricité	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réfection de garages (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réfection de hangars (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réfection de maisons de la culture	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réfection de matériels d'imprimerie	2441	Autres matériels et outillages techniques	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Réfection de matériels d'imprimerie et d'édition (à usage civil)	2441	Matériel et outillage industriel	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réfection de musées	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réfection de palais ou salles de congrès	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réfection de piscines (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réfection de ponts, routes, tunnels (à usage civil)	2341	Voies de terre	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réfection de salles de sport (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réfection de stades, terrains de sport (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réfection de théâtres	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	
Réfection de toiture et de charpente réalisée par un fournisseur ou prestataire	231 ou 232 ou 233	En fonction du bien concerné	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réfection d'écoles	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réfection des aéroports (à usage civil)	2344	Aérodromes	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réfection des bacs civils	2454	Matériel de transport fluvial	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Réfection des bacs militaires	2537	Matériel de transport fluvial ou maritime	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réfection des bâtiments civils à usage de bureau	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Réfection des bâtiments militaires	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réfection des bâtiments résidentiels	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réfection des centrales électriques (à usage civil)	2348	Réseaux d'électricité	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réfection des immeubles civils à usage de bureau	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Réfection des immeubles militaires	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réfection des immeubles résidentiels	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réfection des installations à usage industriel	2340	Ouvrages et infrastructures	Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réfection des installations à usage minier	2222	Gisements miniers	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Réfection des installations d'assainissement (à usage civil)	2347	Réseaux d'assainissement	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réfection des installations électriques (à usage civil)	2348	Réseaux d'électricité	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réfection des installations ferroviaires (à usage civil)	2342	Voies de fer	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réfection des installations hydrauliques (à usage civil)	2345	Ouvrages et équipement hydrauliques - barrages digues	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réfection des installations portuaires (à usage civil)	2343	Voies d'eau et ports	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réfection des murs d'un immeuble administratif (à usage civil)	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réfection des murs d'un immeuble administratif (à usage civil)	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réfection des plafonds d'un immeuble résidentiel (à usage civil)	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réfection des plafonds immeubles administratifs (à usage civil)	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réfection des réseaux de télécommunications (à usage civil)	2349	Réseaux téléphoniques et médias	Si dépense < à 30 millions de FCFA, sinon imputer en classe 2.
Réfection des sanitaires et plomberies (civils ou militaires)	6223	Entretien des installations électriques, climatiseurs, sanitaires et plomberies	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réfection des sols d'immeubles administratifs (à usage de bureaux civils)	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réfection des sols d'un immeuble résidentiel	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Réfection des sols, murs ou plafonds des casernes militaires (hors logement de fonction)	2510	Bâtiments administratifs (autres qu'à usage de logement)	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Réfection des sols, murs ou plafonds des casernes militaires (logement de fonction)	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réfection d'hôpitaux (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réfection d'orphelinats	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	
Régions (Avances aux)	2911	Avances à d'autres administrations publiques	
Régions (Subventions de fonctionnement aux)	6411	Transferts aux régions	
Régions (Prêts de l'Etat aux)	2911	Prêts à d'autres administrations publiques	
Régions (Subventions d'équipement aux)	2711	Transferts en capital aux régions	
Règles (Achat de)	6211	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation	
Régularisation des majorations d'appel organisations internationales	2620	Prise de participations à l'extérieur	
Régularisations de cotisations aux organisations internationales	6452	Contributions aux organisations internationales	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Régularisations des majorations de cotisation aux organisations intern.	6452	Contributions aux organisations internationales	
Régulation des marchés (Stocks de)	2473	Stocks de régulation des marchés	
Réhabilitation : travaux réalisés par l'administration pour elle-même	Imputer aux rubriques budgétaires qui permettent d'acheter les biens et de payer les personnels.		
Réhabilitation de ...réalisée par un fournisseur ou prestataire	C.F. 1ère lettre du mot décrivant la nature du bien.		Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réhabilitation auditoriums, salles de concert	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réhabilitation de bibliothèques (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Réhabilitation de biens civils	CF, subdivisions des articles 22,23 ou 24		
Réhabilitation de biens militaires	CF. subdivisions de l'article 25		Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réhabilitation de centre pour handicapés (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réhabilitation de centres culturels (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réhabilitation de centres sociaux (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réhabilitation de cinémas (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réhabilitation de clôtures (terrains à usage civil)	2210	Terrains	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réhabilitation de dispensaires (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réhabilitation de réseaux de distribution de l'électricité (à usage civil)	2348	Réseaux d'électricité	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réhabilitation de garages (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réhabilitation de hangars (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réhabilitation de maisons de la culture	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réhabilitation de matériels d'imprimerie	2441	Autres matériels et outillages techniques	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réhabilitation de matériels d'imprimerie et d'édition (à usage civil)	2441	Matériel et outillage industriel	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réhabilitation de musées	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réhabilitation de palais ou salles de congrès	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Réhabilitation de piscines (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réhabilitation de ponts, routes, tunnels (à usage civil)	2341	Voies de terre	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réhabilitation de salles de sport (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réhabilitation de stades, terrains de sport (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réhabilitation de théâtres	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Réhabilitation de voies de fer (ou grosse réfection de)	2342	Voies de fer	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Réhabilitation de voies de terre (ou grosse réfection de)	2341	Voies de terre	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Réhabilitation de voies d'eau et ports (ou grosse réfection de)	2343	Voies d'eau et Ports	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réhabilitation d'écoles	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Réhabilitation des aéroports	2344	Aérodromes	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réhabilitation des aéroports (à usage civil)	2344	Aérodromes	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réhabilitation des bacs civils	2454	Matériel de transport fluvial	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Réhabilitation des bacs militaires	2537	Matériel de transport fluvial ou maritime	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réhabilitation des bâtiments civils à usage de bureau	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Réhabilitation des bâtiments militaires	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réhabilitation des bâtiments résidentiels	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Réhabilitation des carrières	2221	Carrières	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réhabilitation des centrales électriques (à usage civil)	2348	Réseaux d'électricité	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réhabilitation des immeubles civils à usage de bureau	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Réhabilitation des immeubles militaires	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réhabilitation des immeubles résidentiels	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réhabilitation des installations à usage industriel	2340	Ouvrages et infrastructures	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réhabilitation des installations à usage minier	2222	Gisements miniers	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Réhabilitation des installations d'assainissement (à usage civil)	2347	Réseaux d'assainissement	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réhabilitation des installations électriques (à usage civil)	2348	Réseaux d'électricité	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réhabilitation des installations ferroviaires (à usage civil)	2342	Voies de fer	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réhabilitation des installations hydrauliques (à usage civil)	2345	Ouvrages et équipement hydrauliques - barrages digues	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réhabilitation des installations portuaires (à usage civil)	2343	Voies d'eau et ports	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réhabilitation des murs d'un immeuble administratif (à usage civil)	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réhabilitation des murs d'un immeuble administratif (à usage civil)	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réhabilitation des plafonds d'un immeuble résidentiel (à usage civil)	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réhabilitation des plafonds immeubles administratifs (à usage civil)	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réhabilitation des réseaux télécommunications (à usage civil)	2349	Réseaux téléphoniques et médias	Si dépense < à 30 millions de FCFA, sinon imputer en classe 2.
Réhabilitation des sanitaires et plomberies (civils ou militaires)	6223	Entretien des installations électriques, climatiseurs, sanitaires et plomberies	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réhabilitation des sols d' immeubles administratifs (à usage de bureaux civils)	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réhabilitation des sols d'un immeuble résidentiel	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Réhabilitation des sols, murs ou plafonds des casernes militaires (hors logement de fonction)	2510	Bâtiments administratifs (autres qu'à usage de logement)	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Réhabilitation des sols, murs ou plafonds des casernes militaires (logement de fonction)	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réhabilitation d'hôpitaux (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réhabilitation d'orphelinats	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	
Relations publiques (Frais de)	6269	Autres dépenses courantes de communication	
Remboursement de frais médicaux sur justificatifs	6156	Assurances maladie en faveur du personnel	
Remboursements trop perçu de TVA	6611	Remboursements de TVA	Réalisé par un fournisseur ou prestataire
Remplacement des vitres et de toute autre pièce détachée	6211 ou 6219 ou subd du § 622		Pour les CT non fonctionnaires
Rémunération conseillers ivoiriens des cabinets ministériels	6121	Rémunération du personnel sous contrat et des décisionnaires	
Rémunération des Assistants techniques	6181	Rémunération des assistances techniques	
Rémunération des Assistants techniques militaires étrangers	6183	Rémunération des techniciens étrangers militaires	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Rémunération des cabinets de formation du personnel	6171 ou 6172, selon le cas		
Rémunération des cabinets de formation non résidents au profit des agents de l'Etat	6172	Prestation des organismes de formation non résidents	
Rémunération des cabinets de formation résidents au profit des agents de l'Etat	6171	Prestation des organismes de formation résidents	
Rémunération des contractuels	6121	Rémunération du personnel sous contrat et des décisionnaires	
Rémunération des contractuels à l'étranger	6124	Rémunération du personnel sous contrat en poste à l'étranger	
Rémunération des contractuels en Côte d'Ivoire	6121	Rémunération du personnel sous contrat et des décisionnaires	
Rémunération des coopérants civils	6181	Rémunération des assistants techniques	
Rémunération des coopérants militaires	6183	Rémunération des techniciens étrangers militaires	
Rémunération des cuisiniers, domestiques et gens de maison	6123	Rémunération des gens de maison	
Rémunération des agents d'affaire ou immobilier	6231	Rémunérations de prestations extérieures	
Rémunération des décisionnaires	6121	Rémunération du personnel sous contrat et des décisionnaires	
Rémunération des fonctionnaires		Voir Personnel ou fonctionnaires	
Rémunération des fonctionnaires	CF. § 611	Voir Personnel	
Rémunération des gens de maison	6123	Rémunération des gens de maison	
Rémunération des journaliers	6122	Rémunération du personnel occasionnel	(Traitement de base uniquement)
Rémunération des magistrats	6115	Magistrats	
Rémunération des militaires	6116	Traitement de base des militaires	(Traitement de base uniquement)
Rémunération des policiers	6114	Policiers	
Rémunération des techniciens étrangers civils	6181	Rémunération des assistances techniques	
Rémunération des techniciens étrangers militaires	6183	Rémunération des techniciens étrangers militaires	
Rémunération du personnel occasionnel	6122	Rémunération du personnel occasionnel	
Rémunération du personnel sous contrat en poste à l'étranger	6124	Rémunération du personnel sous contrat en poste à l'étranger	
Rémunération du personnel sous contrat et des décisionnaires	6121	Rémunération du personnel sous contrat et des décisionnaires	
Rémunérations d'avocat	6232	Honoraires et frais annexes	
Rémunérations d'avocats, de notaires de médecins et autres professions libérales	6232	Honoraires et frais annexes	
Rémunérations des bureaux d'études	6231	Rémunérations de prestations extérieures	Sauf si la recherche s'inscrit dans le cadre d'un investissement projeté ou en cours (dans ce cas, utiliser le compte 211)

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Rémunérations des chercheurs extérieurs à l'administration	6231	Rémunérations de prestations extérieures	
Rémunérations des chercheurs contractuellement liés à l'administration	6121	Rémunération du personnel sous contrat et des décisionnaires	
Rémunérations des comptables et experts-comptables libéraux	6232	Honoraires et frais annexes	
Rémunérations des consultants et conseils	6231	Rémunérations de prestations extérieures	
Rémunérations des experts libéraux	6232	Honoraires et frais annexes	
Rémunérations des prestations intellectuelles	6231	Rémunérations de prestations extérieures	Si non explicitement désigné aux lignes 1 à 8 du § 623
Rémunérations d'intermédiaires et de conseils	6239	Autres rémunérations d'intermédiaires et de conseils	
Rémunérations du personnel des ambassades sous contrat local (ivoirien)	6121	Rémunération du personnel sous contrat et des décisionnaires	231, 232 ou 233
Rénovation : travaux réalisés par l'administration pour elle-même	Imputer aux rubriques budgétaires qui permettent d'acheter les biens et de payer les personnels.		Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Rénovation auditoriums, salles de concert	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	231, 232 ou 233
Rénovation de ...réalisée par un fournisseur ou prestataire	C.F. 1ère lettre du mot décrivant la nature du bien.		Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Rénovation de bibliothèques	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Rénovation de biens meubles à usage civil	CF. subdivisions de l'article 24		Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Rénovation de biens immeubles à usage civil	CF. subdivisions des articles 21, 22 ou 23		Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation). Quelque soit le montant de la dépense
Rénovation de biens meubles à usage militaire	CF. subdivisions de l'article 25		Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Rénovation de biens immeubles à usage militaire	CF. subdivisions des articles 21, 22 ou 25		Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62). Quelque soit le montant de la dépense
Rénovation de centre pour handicapés (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Rénovation de centres culturels (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62). Quelque soit le montant de la dépense
Rénovation de centres sociaux (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Rénovation de cinémas (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Rénovation de clôtures (terrains à usage civil)	2210	Terrains	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Rénovation de dispensaires (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Rénovation de distribution de l'électricité (à usage civil)	2348	Réseaux d'électricité	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Rénovation de garages (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Rénovation de hangars (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Rénovation de maisons de la culture	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Rénovation de matériels d'imprimerie	2441	Autres matériels et outillages techniques	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Rénovation de matériels d'imprimerie et d'édition (à usage civil)	2441	Matériel et outillage industriel	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Rénovation de musées	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Rénovation de palais ou salles de congrès	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Rénovation de piscines (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Rénovation de ponts, routes, tunnels (à usage civil)	2341	Voies de terre	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Rénovation de salles de sport (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Rénovation de stades, terrains de sport (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Rénovation de théâtres	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Rénovation d'écoles	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Rénovation des aéroports (à usage civil)	2344	Aérodromes	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Rénovation des bacs civils	2454	Matériel de transport fluvial	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Rénovation des bacs militaires	2537	Matériel de transport fluvial ou maritime	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Rénovation des bâtiments civils à usage de bureau	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Rénovation des bâtiments militaires	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Rénovation des bâtiments résidentiels	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Rénovation des centrales électriques (à usage civil)	2348	Réseaux d'électricité	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Rénovation des immeubles civils à usage de bureau	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation). Quelque soit le montant de la dépense
Rénovation des immeubles à usage militaire	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62). Quelque soit le montant de la dépense

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Rénovation des immeubles résidentiels (pour civils et militaires)	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62). Quelque soit le montant de la dépense
Rénovation des installations à usage industriel	2340	Ouvrages et infrastructures	Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Rénovation des installations à usage minier	2222	Gisements miniers	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Rénovation des installations d'assainissement (à usage civil)	2347	Réseaux d'assainissement	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Rénovation des installations électriques (à usage civil)	2348	Réseaux d'électricité	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Rénovation des installations ferroviaires (à usage civil)	2342	Voies de fer	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Rénovation des installations hydrauliques (à usage civil)	2345	Ouvrages et équipement hydrauliques - barrages digues	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Rénovation des installations portuaires (à usage civil)	2343	Voies d'eau et ports	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Rénovation des murs d'un immeuble administratif (à usage civil)	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Rénovation des plafonds d'un immeuble résidentiel (à usage civil)	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Rénovation des plafonds d'immeuble administratif (à usage civil)	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Rénovation des réseaux télécommunications (à usage civil)	2349	Réseaux téléphoniques et médias	Si dépense < à 30 millions de FCFA, sinon imputer en classe 2.
Rénovation des sanitaires et plomberies (civils ou militaires)	6223	Entretien des installations électriques, climatiseurs, sanitaires et plomberies	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Rénovation des sols d'immeubles administratifs (à usage de bureaux civils)	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Rénovation des sols d'un immeuble résidentiel (usage civil ou militaire)	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Rénovation des sols, murs ou plafonds des casernes militaires (hors logement de fonction)	2510	Bâtiments administratifs (autres qu'à usage de logement)	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Rénovation des sols, murs ou plafonds des casernes militaires (pr logement de fonction)	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Rénovation d'hôpitaux (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Rénovation d'orphelinats	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Rénovations de matériels d'imprimerie et d'édition (à usage civil)	2441	Matériel et outillage industriel	Il s'agit d'un transfert réalisé par l'Etat à l'organisme payeur.
Rentes des agents civils	6445	Pensions et rentes	Il s'agit d'un transfert réalisé par l'Etat à l'organisme payeur.
Rentes des anciens combattants	6445	Pensions et rentes	Il s'agit d'un transfert réalisé par l'Etat à l'organisme payeur.
Rentes des militaires	6445	Pensions et rentes	Il s'agit d'un transfert réalisé par l'Etat à l'organisme payeur.

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Rentes versées aux personnes non agents de l'Etat	6445	Pensions et rentes	Il s'agit d'un transfert réalisé par l'Etat à l'organisme payeur.
Rentes versées par la CGRAE	6445	Pensions et rentes	
Réparation (grosse ou petite) de ...	C.F. 1ère lettre du mot décrivant la nature du bien.		Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réparation (grosse) auditoriums, salles de concert	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réparation (grosse) de bibliothèques (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Réparation (grosse) de biens meubles à usage civil	CF. subdivisions de l'article 24		Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Réparation (grosse) de biens immeubles à usage civil	CF. subdivisions des articles 21, 22 ou 23		Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Réparation (grosse) de biens meubles à usage militaire	CF. subdivisions de l'article 25		Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Réparation (grosse) de biens immeubles à usage militaire	CF. subdivisions des articles 21, 22 ou 25		Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réparation (grosse) de centre pour handicapés (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réparation (grosse) de centres culturels (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réparation (grosse) de centres sociaux (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réparation (grosse) de cinémas (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réparation (grosse) de clôtures (terrains à usage civil)	2210	Terrains	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réparation (grosse) de dispensaires (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réparation (grosse) de distribution de l'électricité (à usage civil)	2348	Réseaux d'électricité	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réparation (grosse) de garages (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réparation (grosse) de hangars (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réparation (grosse) de maisons de la culture	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réparation (grosse) de matériels d'imprimerie	2441	Autres matériels et outillages techniques	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réparation (grosse) de matériels d'imprimerie et d'édition (à usage civil)	2441	Matériel et outillage industriel	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réparation (grosse) de musées	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Réparation (grosse) de palais ou salles de congrès	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réparation (grosse) de piscines (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réparation (grosse) de ponts, routes, tunnels (à usage civil)	2341	Voies de terre	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réparation (grosse) de salles de sport (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réparation (grosse) de stades, terrains de sport (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réparation (grosse) de théâtres	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réparation (grosse) d'écoles	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réparation (grosse) des aéroports (à usage civil)	2344	Aérodromes	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réparation (grosse) des bacs civils	2454	Matériel de transport fluvial	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Réparation (grosse) des bacs militaires	2537	Matériel de transport fluvial ou maritime	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réparation (grosse) des bâtiments civils à usage de bureau	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Réparation (grosse) des bâtiments militaires	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réparation (grosse) des bâtiments résidentiels	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réparation (grosse) des centrales électriques (à usage civil)	2348	Réseaux d'électricité	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réparation (grosse) des immeubles civils à usage de bureau	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Réparation (grosse) des immeubles militaires	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réparation (grosse) des immeubles résidentiels	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réparation (grosse) des installations à usage industriel	2340	Ouvrages et infrastructures	Condition : que la dépense = ou > à 15 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réparation (grosse) des installations à usage minier	2222	Gisements miniers	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réparation (grosse) des installations d'assainissement (à usage civil)	2347	Réseaux d'assainissement	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réparation (grosse) des installations électriques (à usage civil)	2348	Réseaux d'électricité	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réparation (grosse) des installations ferroviaires (à usage civil)	2342	Voies de fer	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Réparation (grosse) des installations hydrauliques (à usage civil)	2345	Ouvrages et équipement hydrauliques - barrages digues	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réparation (grosse) des installations portuaires (à usage civil)	2343	Voies d'eau et ports	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réparation (grosse) des murs d'un immeuble administratif (à usage civil)	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réparation (grosse) des plafonds d'un immeuble résidentiel (à usage civil)	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réparation (grosse) des plafonds immeubles administratifs (à usage civil)	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réparation (grosse) des réseaux télécommunications (à usage civil)	2349	Réseaux téléphoniques et médias	Si dépense < à 30 millions de FCFA, sinon imputer en classe 2.
Réparation (grosse) des sanitaires et plomberies (civils ou militaires)	6223	Entretien des installations électriques, climatiseurs, sanitaires et plomberies	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réparation (grosse) des sols d' immeubles administratifs (à usage de bureaux civils)	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réparation (grosse) des sols d'un immeuble résidentiel	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Réparation (grosse) des sols, murs ou plafonds des casernes militaires (hors logement de fonction)	2510	Bâtiments administratifs (autres qu'à usage de logement)	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Réparation (grosse) des sols, murs ou plafonds des casernes militaires (logement de fonction)	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réparation (grosse) d'hôpitaux (à usage civil)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réparation (grosse) d'orphelinats	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	
Réparation ou entretien courant de sanitaires et plomberies	6223	Entretien des installations électriques, climatiseurs, sanitaires & plomberies	
Réparation ou entretien courant d'instruments chirurgicaux	6229	Autres dépenses d'entretien et de maintenance	
Réparation ou entretien courant d'un ascenseur	6222	Entretien des ascenseurs	
Réparation ou entretien courant d'un avion	6228	Entretien courant des avions, navires et autres véhicules spéciaux	
Réparation ou entretien courant d'un central téléphonique	6225	Entretien centraux téléphoniques, téléphones, télécopieurs et matériels de télécommunication	
Réparation ou entretien courant d'un climatiseur	6223	Entretien des installations électriques, climatiseurs, sanitaires & plomberies	
Réparation ou entretien courant d'un groupe électrogène	6229	Autres dépenses d'entretien et maintenance	
Réparation ou entretien courant d'un instrument de mesure	6229	Autres dépenses d'entretien et de maintenance	
Réparation ou entretien courant d'un instrument de musique	6229	Autres dépenses d'entretien et de maintenance	
Réparation ou entretien courant d'un matériel micro-informatique	6224	Entretien et maintenance des mobiliers et matériels informatiques	
Réparation ou entretien courant d'un matériel technique	6229	Autres dépenses d'entretien et maintenance	
Réparation ou entretien courant d'un navire	6228	Entretien courant des avions, navires et autres véhicules spéciaux	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Réparation ou entretien courant d'un photocopieur	6226	Entretien et maintenance des mobiliers et matériels (sauf informatiques)	
Réparation ou entretien courant d'un véhicule	6227	Entretien et réparation des véhicules, pneumatiques	
Réparation ou entretien courant d'un véhicule de service	6227	Entretien et réparations des véhicules, pneumatiques	
Réparation ou entretien courant d'un véhicule spécial	6228	Entretien courant des avions, navires et autres véhicules spéciaux	
Réparation ou entretien courant d'une installation électrique	6223	Entretien des installations électriques, climatiseurs, sanitaires & plomberies	
Réparation ou entretien courant d'une machine de bureau	6226	Entretien et maintenance des mobiliers et matériels (sauf informatiques)	
Réparation ou entretien courant d'une petite machine	6226	Entretien et maintenance des mobiliers et matériels (sauf informatiques)	
Réseaux d'assainissement (Construction)	2347	Réseaux d'assainissement	
Réseaux de télécommunications (Construction des)	2349	Réseaux téléphoniques et médias	Si usage militaire, imputer au § 252
Réseaux d'eau à usage civil (Construction)	2346	Réseaux d'eau	Si usage militaire, imputer au § 252
Réseaux d'électricité à usage civil (Construction)	2348	Réseaux d'électricité	
Réseaux télécommunications (Gros entretien des)	2349	Réseaux téléphoniques et médias	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Réseaux télécommunications (Rénovation des)	2349	Réseaux téléphoniques et médias	Si usage militaire, imputer au § 252
Réseaux téléphoniques et médias (Construction)	2349	Réseaux téléphoniques et médias	
Résidence (Indemnités de)	6133	Indemnités de résidence	
Responsabilités (Indemnités de)	6134	Indemnités de responsabilités	
Restauration dans les cantines administratives (dépenses de)	6151	Frais d'alimentation du personnel	
Restauration de délégués extérieurs à l'administration (frais de)	6292	Frais de réception, de fêtes et de cérémonies	
Restauration de personnalités extérieures à l'administration (frais de)	6292	Frais de réception, de fêtes et de cérémonies	
Restauration des élèves pensionnaires	6216	Achats d'alimentation (non destinés au personnel)	
Restauration des hospitalisés	6216	Achats d'alimentation (non destinés au personnel)	
Restauration des malades	6216	Achats d'alimentation (non destinés au personnel)	En cas de facturation collective, lors d'une mission opérationnelle
Restauration des militaires en campagne opérationnelle	6151	Frais d'alimentation du personnel	Restauration individuelle lors d'une mission
Restauration des personnels civils en mission	Ces personnels bénéficient d'indemnités de mission		
Restauration des personnes secourues	6216	Achats d'alimentation (non destinés au personnel)	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Restauration des prisonniers	6216	Achats d'alimentation (non destinés au personnel)	
Retraite (Cotisations)	6141	Cotisations retraite des personnels sous statut	
Retraite (Indemnités de départ à la)	6137	Indemnités de départ à la retraite	
Retraite versées par la CGRAE (Pensions de)	6445	Pensions et rentes	
Reversements sur recettes	6613	Reversements sur recettes	
Révision des toitures réalisée par un fournisseur ou prestataire	6221	Entretien des locaux (matériel et fournitures)	
Revue (Achat et abonnement à des)	6211	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation	Si le service accomplit lui-même le travail, CF. les natures relatives aux achats de fournitures concourant à l'opération
Revue (Frais d'édition des)	6231	Rémunérations de prestations extérieures	Si le service accomplit lui-même le travail, CF. les natures relatives aux achats de fournitures concourant à l'opération
Revue (Frais d'impression des)	6231	Rémunérations de prestations extérieures	
Revue (Abonnement aux)	6211	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation	Sauf si l'achat participe de l'activité centrale du service concerné. CF. alors ligne 6215
Revue de nature générale ou technique (Abonnement aux)	6211	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation	
Routes à usage civil (Construction de)	2341	Voies de terre	
Routes à usage militaire (Construction de)	2520	Ouvrages et infrastructures militaires	
Routes à usage civil (Gros entretien de)	2341	Voies de terre	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Routes à usage militaire (Gros entretien de)	2520	Ouvrages et infrastructures militaires	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Routes à usage civil (Rénovation de)	2341	Voies de terre	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Routes à usage militaire (Rénovation de)	2520	Ouvrages et infrastructures militaires	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Routes goudronnées à usage civil ou militaire (Entretien de)	6229	Autres dépenses d'entretien et de maintenance	Entretien courant
S			
Sacs de couchage destinés aux personnels (Achat de)	6159	Autres avantages en nature	
Sacs de couchage non destinés aux personnels (Achat de)	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	Le paiement de ces salaires n'est pas assuré par l'administration, mais par une société prestataire
Salaires et charges des gardiens non liés par contrat à l'administration	6235	Services extérieurs de gardiennage	Si cette dépense est incluse dans les frais d'organisation de séminaires ou congrès imputer à 6292
Salle (location de)	6271 ou 6292	loyers et charges locatives des locaux (hors logement du personnel)	Si bien à usage militaire, imputer au § 251
Salles de concert (Construction de)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	
Salles de concert (Gros entretien)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Salles de congrès (Construction de)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	
Salles de congrès (Rénovation de)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Salles de sport (Gros entretien de)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Salles de sport (Construction de)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	
Salles de sport (Rénovation de)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Sanitaires (Entretien des)	6223	Entretien des installations électriques, climatiseurs, sanitaires & plomberies	Lorsque le prix des pièces est inclus dans la facture d'entretien ou de réparation (sinon CF. subdiv du § 621)
Sanitaires (Pièces de rechange des)	6223	Entretien des installations électriques, climatiseurs, sanitaires et plomberies	Entretien courant
Sanitaires (Réparation des)	6223	Entretien des installations électriques, climatiseurs, sanitaires & plomberies	Si bien à usage militaire, imputer au § 251
Sanitaires dans les locaux civils à usage de bureau (Installation ultérieure de)	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Sanitaires dans les locaux civils à usage de bureau (rénovation de)	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	
Sanitaires dans les locaux militaires à usage de bureau (Installation ultérieure de)	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Sanitaires dans les locaux militaires à usage de bureau (Rénovation de)	2510	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	
Sanitaires dans un logement de fonction (Installation ultérieure de)	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement (civils ou militaires)	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Sanitaires dans un logement de fonction (rénovation de)	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement (civils ou militaires)	
Scolaires (Uniformes)	6217	Achats d'habillement (hors personnel)	
Scolarité des enfants du personnel des ambassades	6153	Frais de scolarité du personnel des ambassades	
Secours aux indigents	6443	Aides et secours aux indigents	
Secours aux jeunes	6449	Autres transferts aux ménages	
Secours aux sinistrés	6442	Aides et secours aux sinistrés	
Secteur productif privé (Transferts en capital au)	2740	Transferts en capital au secteur productif privé	
Sécurité (Matériels de)	2449	Autres mobiliers, matériels et outillages techniques	
Sécurité des locaux	6235	Services extérieurs de gardiennage	
Semences et semis (achat de)	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	
Service à usage civil (Acquisition de voitures de)	2432	Voitures de service ou de liaison	
Service à usage militaire (Acquisition de voitures de)	2534	Voitures de fonction ou de service	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Services de l'administration civile et militaire (Charges locatives des)	6271	Loyers et charges locatives des locaux (hors logement de personnel)	
Services de l'administration civile et militaire (Loyers des)	6271	Loyers et charges locatives des locaux (hors logement de personnel)	
Services extérieurs de gardiennage	6235	Services extérieurs de gardiennage	
Sinistrés (Aides aux)	6442	Aides et secours aux sinistrés	
Sinistrés (Secours aux)	6442	Aides et secours aux sinistrés	
Sociétés de gardiennage (Prestation des)	6235	Services extérieurs de gardiennage	
Sociétés d'Economie Mixte (Avances aux)	2913	Avances aux Sociétés d'Economie Mixte	
Sociétés d'Economie Mixte (Prêts aux)	2932	Prêts aux Sociétés d'Economie Mixte	
Sociétés d'Economie Mixte (primes à l'exportation) (Subventions d'équilibre aux)	6323	Subventions - primes à l'exportation	
Sociétés d'Economie Mixte (personnel) (Subventions d'équilibre aux)	6321	Subventions d'équilibre - personnel	
Sociétés d'Economie Mixte (Subventions d'équipement aux)	2732	Transferts en capital aux sociétés d'Economie Mixte	
Sociétés d'Economie mixte (Transferts en capital aux)	2732	Transferts en capital aux sociétés d'Economie mixte	
Sociétés d'Economie Mixte (achat de biens et services) (Subventions d'équilibre aux)	6322	Subventions d'équilibre - Achat de biens et services	
Sociétés d'économie mixte (SEM) (Participations dans)	2612	Prises de participations dans des entreprises publiques nationales	
Sociétés d'Economie Mixte (soutien des prix) (Subventions d'équilibre aux)	6324	Subventions - soutien des prix	
Sociétés d'Etat (Avances aux)	2912	Avances aux Sociétés d'Etat	
Sociétés d'Etat (Prises de participation dans les)	2612	Prises de participations dans les entreprises publiques nationales	
Sociétés d'Etat (achat de biens et services) (Subventions d'équilibre aux)	6322	Subventions d'équilibre - Achat de biens et services	
Sociétés d'Etat (Participations dans les)	2612	Prises de participations dans des entreprises publiques nationales	
Sociétés d'Etat (personnel) (Subventions d'équilibre aux)	6321	Subventions d'équilibre - personnel	
Sociétés d'Etat (Prêts aux)	2931	Prêts aux Sociétés d'Etat	
Sociétés d'Etat (primes à l'exportation) (Subventions d'équilibre aux)	6323	Subventions - primes à l'exportation	
Sociétés d'Etat (Subventions équipement aux)	2731	Transferts en capital aux sociétés d'Etat	
Sociétés d'Etat (Transferts en capital aux)	2731	Transferts en capital aux sociétés d' Etat	
Sociétés d'Etat (soutien des prix) (Subventions d'équilibre aux)	6324	Subventions - soutien des prix	
Sociétés économie mixte (Prises de participation dans les)	2614	Prises de participations dans d'autres secteurs de l'économie	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
SODECI (abonnement et consommations)	6252	Abonnements et consommation d'eau	
SODECI (branchements)	6251	Branchements et raccordement des compteurs	Bâtiments civils et militaires
Sols, parquets, carrelages et moquettes (Entretien des)	6221	Entretien des locaux (y/c matériel et fournitures)	Si bien à usage militaire, ranger aux subdiv. de l'article 25. Condition : que la dépense = ou > à 30 millions FCFA TTC (sinon imputer à une subdivision de l'article 62).
Sols, parquets, carrelages et moquettes des bureaux (Rénovation des)	2310	Bâtiments administratifs à usage de bureau	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Sols, parquets, carrelages et moquettes des logements de fonction (Rénovation des)	2320	Bâtiments administratifs à usage de logement (civils ou militaires)	Si non explicitement désigné aux lignes 1 à 8 du § 625
Sources d'énergie (Consommation d'autres)	6259	Autres sources d'énergie	
Souscriptions au capital des entreprises privées	2614	Prises de participations dans d'autres secteurs de l'économie	
Soutien d'activités d'intérêt national (Subventions de)	6335	Subventions de soutien d'activités d'intérêt national	
Souveraineté (Dépenses de)	6294	Fonds spéciaux	
Stades à usage civil (Construction de)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	
Stades à usage civil (Gros entretien ou rénovation de)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	
Stades à usage militaire (Construction de)	2520	Ouvrages et infrastructures militaires	
Stades à usage militaire (Gros entretien ou rénovation de)	2520	Ouvrages et infrastructures militaires	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Stage versées à des non-fonctionnaires (Indemnités de)	6433	Pécules et indemnités aux stagiaires et élèves hors fonctionnaires	
Stagiaires (Pécules des)	6433	Pécules et indemnités aux stagiaires et élèves hors fonctionnaires	
Stagiaires non fonctionnaires (Habillement des)	6217	Achats d'habillement (hors personnel)	Si non explicitement désigné aux lignes 1 à 8 du § 247
Stocks	2474	Autres stocks	Selon le type du moteur qui utilisera le carburant (Stocks civils et militaires).
Stocks de carburant, autres que les stocks stratégiques et urgents	6212 ou 6213		
Stocks de céréales et autres produits alimentaires essentiels	2472	Stocks de céréales et autres produits alimentaires essentiels	
Stocks de régulation des marchés	2473	Stocks de régulation des marchés	
Stocks de sécurité en carburant (Achat de)	2471	Stocks de carburant	
Stylos, stylos bille, stylos feutres (achat de)	6211	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation	
Subvention à d'autres catég. de bénéf. (biens & services)	6392	Subvention à d'autres catég. de bénéf. - subvention d'équilibre - achat de B & S	
Subvention à d'autres catég. de bénéf. (personnel)	6391	Subvention à d'autres catég. de bénéf. - subvention d'équilibre - personnel	
Subvention aux organisations internationales	6452	Contribution aux organisations internationales	
Subvention de fonctionnement autres établissements publics	6390	Subvention à d'autres catégories de bénéficiaires	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Subvention de fonctionnement des EPA - Achat de biens et services	6312	Subventions d'équilibre - achat de biens et services	
Subvention de fonctionnement des EPA - personnel	6311	Subventions d'équilibre - personnel	
Subvention de fonctionnement des EPA - primes à l'exportation	6313	Subventions - primes à l'exportation	
Subvention de fonctionnement des EPA - soutien des prix	6314	Subventions - soutien des prix	
Subvention de fonctionnement des EPIC - Achat de biens et services	6312	Subventions d'équilibre - achat de biens et services	
Subvention de fonctionnement des EPIC - personnel	6311	Subventions d'équilibre - personnel	
Subvention de fonctionnement des EPIC - personnel	6311	Subventions d'équilibre - personnel	
Subvention de fonctionnement des EPIC - primes à l'exportation	6313	Subventions - primes à l'exportation	
Subvention de fonctionnement des EPIC - soutien des prix	6314	Subventions - soutien des prix	Autres bénéficiaires que les entrep. publiques, semi-publiq, privées et instit. financières
Subvention d'équilibre (pour achat de biens et services) divers bénéficiaires	6392	Subvention d'équilibre - achats biens et services	Autres bénéficiaires que les entrep. publiques, semi-publiq, privées et instit. financières
Subvention d'équilibre (pour dépenses de personnel) divers bénéficiaires	6391	Subvention d'équilibre - personnel	
Subvention pour activités d'intérêt local	6336	Subvention pour activités d'intérêt local	
Subventions aux concours de beauté	6424	Transferts aux organismes non lucratifs en vue de manifestations ou congrès	
Subventions aux écoles privées	6422	Transferts aux institutions éducatives et médico-sociales	
Subventions aux fédérations des jeunes	6423	Transferts aux associations et autres organismes non lucratifs	
Subventions aux fédérations sportives	6423	Transferts aux associations et autres organismes non lucratifs	
Subventions aux foires	6224	Transferts aux organismes non lucratifs en vue de manifestations ou congrès	
Subventions aux institutions éducatives et médico-sociales	6422	Transferts aux institutions éducatives et médico-sociales	
Subventions aux manifestations commerciales, culturelles, sanitaires etc.	6224	Transferts aux organismes non lucratifs en vue de manifestations ou congrès	
Subventions aux ONG	6421	Transferts aux ONG	
Subventions aux partis politiques	6423	Transferts aux associations et autres organismes non lucratifs	
Subventions de soutien d'activités d'intérêt national	6335	Subventions de soutien d'activités d'intérêt national	
Subventions d'équilibre aux communautés rurales	6414	Transfert aux communautés rurales	
Subventions d'équilibre aux communes	6413	Transferts aux communes	
Subventions d'équilibre aux départements	6412	Transferts aux départements	
Subventions d'équilibre aux Régions	6411	Transferts aux régions	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Subventions d'équilibre aux entreprises privées (primes à l'exportation)	6333	Subventions - primes à l'exportation	
Subventions d'équilibre aux entreprises privées (achat de biens et services)	6332	Subventions d'équilibre - Achat de biens et services	
Subventions d'équilibre aux entreprises privées (soutien des prix)	6334	Subventions - soutien des prix	
Subventions d'équilibre aux entreprises privées (soutien d'activités d'intérêt national)	6335	Subventions de soutien d'activités d'intérêt national	
Subventions d'équilibre aux entreprises privées (personnel)	6331	Subventions d'équilibre - personnel	
Subventions d'équilibre aux EPA (achat de biens et services)	6312	Subventions d'équilibre - Achat de biens et services	
Subventions d'équilibre aux EPA (personnel)	6311	Subventions d'équilibre - personnel	
Subventions d'équilibre aux EPA (primes à l'exportation)	6313	Subventions - primes à l'exportation	
Subventions d'équilibre aux EPA (soutien des prix)	6314	Subventions - soutien des prix	
Subventions d'équilibre aux EPIC (achat de biens et services)	6312	Subventions d'équilibre - Achat de biens et services	
Subventions d'équilibre aux EPIC (personnel)	6311	Subventions d'équilibre - personnel	
Subventions d'équilibre aux EPIC (primes à l'exportation)	6313	Subventions - primes à l'exportation	
Subventions d'équilibre aux EPIC (soutien des prix)	6314	Subventions - soutien des prix	
Subventions d'équilibre aux Institutions financières (achat de biens et services)	6342	Subventions d'équilibre - Achat de biens et services	
Subventions d'équilibre aux Institutions Financières (personnel)	6341	Subventions d'équilibre - personnel	
Subventions d'équilibre aux institutions nationales- Achat biens et serv, personnel	6417	Transferts aux institutions nationales- achats biens et services	
Subventions d'équilibre aux institutions nationales- personnel	6416	Transferts aux institutions nationales- personnel	
Subventions d'équilibre aux Sociétés d'Economie Mixte (primes à l'exportation)	6323	Subventions - primes à l'exportation	
Subventions d'équilibre aux Sociétés d'Economie Mixte (personnel)	6321	Subventions d'équilibre - personnel	
Subventions d'équilibre aux Sociétés d'Economie Mixte (achat de biens et services)	6322	Subventions d'équilibre - Achat de biens et services	
Subventions d'équilibre aux Sociétés d'Economie Mixte (personnel)	6321	Subventions d'équilibre - personnel	
Subventions d'équilibre aux Sociétés d'Economie Mixte (soutien des prix)	6324	Subventions - soutien des prix	
Subventions d'équilibre aux Sociétés d'Etat (achat de biens et services)	6322	Subventions d'équilibre - Achat de biens et services	
Subventions d'équilibre aux Sociétés d'Etat (personnel)	6321	Subventions d'équilibre - personnel	
Subventions d'équilibre aux Sociétés d'Etat (soutien des prix)	6324	Subventions - soutien des prix	
Subventions d'équilibre organismes à but non lucratif	6423	Transferts aux associations et autres organismes non lucratifs	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Subventions d'équilibre Sociétés d'Etat (primes à l'exportation)	6323	Subventions - primes à l'exportation	
Subventions d'équipement aux communautés rurales	2713	Transferts en capital aux communes	
Subventions d'équipement aux communes	2713	Transferts en capital aux communes	
Subventions d'équipement aux départements	2712	Transferts en capital aux départements	
Subventions d'équipement aux entreprises privées	2740	Transferts en capital au secteur productif privé	
Subventions d'équipement aux EPIC	2722	Transferts en capital aux EPIC	
Subventions d'équipement aux institutions financières	2750	Transferts en capital aux institutions financières	
Subventions d'équipement aux régions	2711	Transferts en capital aux régions	
Subventions d'équipement aux Sociétés d'Economie Mixte	2732	Transferts en capital aux sociétés d'Economie Mixte	
Subventions d'équipement aux organismes à but non lucratif	2760	Transferts en capital aux institutions à but non lucratif	
Subventions en vue de manifestations ou congrès	6424	Subventions aux organismes non lucratifs en vue de manifestations ou congrès	
Subventions équipement aux EPA	2721	Transferts en capital aux EPA	
Subventions équipement aux Sociétés d'Etat	2731	Transferts en capital aux sociétés d'Etat	
Subventions-primes à l'exportation (entreprises publiques)	6323	Subventions - primes à l'exportation	
Subventions-primes à l'exportation aux Entreprises privées	6333	Subventions - primes à l'exportation	
T			
Tableaux pour services administratifs civils	2411	Mobilier et matériel de bureau (autre qu'informatique)	
Tableaux pour services administratifs militaires	2531	Mobilier	
Tableaux scolaires	2413	Mobilier et matériel scolaire	
Tables pour services administratifs civils	2411	Mobilier et matériel de bureau (autre qu'informatique)	
Tables pour services administratifs militaires	2531	Mobilier	
Tables scolaires	2413	Mobiliers et matériels scolaires	
Tabourets pour services administratifs civils	2411	Mobilier et matériel de bureau (autre qu'informatique)	
Tabourets pour services administratifs militaires	2531	Mobilier	
Tabourets scolaires	2413	Mobiliers et matériels scolaires	
Techniciens étrangers (Rémunération des)	6181	Rémunération des assistances techniques	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Techniciens étrangers militaires (Rémunération des)	6183	Rémunération des techniciens étrangers militaires	
Télécommunications (abonnements et consommations)	6261	Abonnements et consommations de téléphone et d'autres télécommunications	
Télécopie (Charges d'abonnement et de consommation)	6261	Abonnements et consommations de téléphone et d'autres télécommunications	Rouleau papier
Télécopieur (achat de fournitures pour)	6211	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation	
Télécopieurs (Entretien des)	6225	Entretien centraux téléphoniques, téléphones, télécopieurs et matériel de télécommunication	
Télécopieurs pour usage civil (Achat de)	2411	Mobilier et matériel de bureau (sauf informatique)	
Télécopieurs pour usage militaire (Achat de)	2532	Matériel et outillage (autre qu'informatique)	
Téléphone (abonnement et consommations)	6261	Abonnements et consommations de téléphone et d'autres télécommunications	
Téléphone mobile (cellulaire) (abonnement et consommation)	6261	Abonnements et consommations de téléphone et d'autres télécommunications	
Téléphones (Entretien des)	6225	Entretien centraux téléphoniques, téléphones, télécopieurs et matériel de télécommunication	Y compris le téléphone mobile
Téléphones à usage civil et militaire (Achat de)	6215	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation	
Télex (Entretien des)	6225	Entretien centraux téléphoniques, téléphones, télécopieurs et matériel de télécommunication	
Télex (abonnement et consommation)	6261	Abonnements et consommations de téléphone et d'autres télécommunications	
Télex à usage civil (Achat de)	2411	Mobilier et matériel de bureau (sauf informatique)	
Télex à usage militaire (Achat de)	2532	Matériel et outillage (autre qu'informatique)	L'imputation est fonction de la nature des travaux envisagés sur le terrain (se reporter à la lettre alphabétique de la nature des travaux) - Terrain non bâti
Terrain (Construction, aménagements, gros entretien d'installations sur un)	§ 221		Quelle que soit la destination ultérieure du terrain (agricole, sportif, etc...)
Terrains nus à usage civil ou militaire (Acquisition de)	221	Terrains	Dans SIGFIP, la facture unique fera l'objet d'une multi-imputation sur la base d'un décompte estimatif des valeurs respectives.
Terrain et des constructions bâties dessus (Acquisition d'un)	Le prix estimé du terrain est imputé au 221 ; le prix estimé du bâtiment est imputé au 231, 232, 233 ou au 251		
Terrains (Aménagement des)	2210	Terrains	
Terrains (Frais d'acquisition de)	6233	Frais d'actes et de contentieux, frais de justice	
Terrains agricoles (Aménagements de)	2210	Terrains	Il s'agit de l'aménagement du sol lui-même et non des installations construites dessus. Condition : dépense > ou = à 30 millions.
Terrains de construction (Aménagements de)	2210	Terrains	Si voie de terre à usage strictement militaire, imputer au § 252.
Terre à usage civil - (Construction de Voies de)	2341	Voies de terre	
Théâtres (Construction de)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Théâtres (Rénovation et gros entretien de)	2330	Bâtiments administratifs à usage technique	Si dépense = ou > à 30 millions de FCFA TTC (à l'exclusion des travaux d'entretien, de maintenance ou de simple réparation).
Timbres postaux (Achat de)	6264	Affranchissement du courrier et autres frais de correspondance	
Toitures et charpentes : travaux réalisés par l'administration pour elle-même		Imputer aux rubriques budgétaires qui permettent d'acheter les biens et de payer les personnels.	
Trains civils (Acquisition de)	2453	Matériel de transport ferroviaire	Y compris le matériel ferroviaire militaire
trains militaires (Aquisition de)	2536	Véhicules de transports utilitaires militaires	Autres que catégories A, B et C, policiers, magistrats et techniciens étrangers
Traitement de base des fonctionnaires	6119	Autres catégories de fonctionnaires	
Traitement de base des militaires	6116	Traitement de base des militaires	
Traitement des fonctionnaires de catégorie A	6111	Fonctionnaires de catégorie A	
Traitement des fonctionnaires de catégorie B	6112	Fonctionnaires de catégorie B	
Traitement des fonctionnaires de catégorie C	6113	Fonctionnaires de catégorie C	
Transfert au profit des organisations internationales	6452	Contribution aux organisations internationales	
Transfert courants aux autres adm. publ. - Instit. Nales - achat de B & Scs	6417	Transfert courants aux autres adm. publ. - Institutions nationales - achats de B&S	
Transfert courants aux autres adm. publ. - Instit. Nales - charges de personnel	6416	Transfert courants aux autres adm. publ. - Institutions nationales - personnel	C.F. développ. au niveau des lignes.
Transfert en capital aux institutions à but non lucratif	2760	Transfert en capital aux institutions à but non lucratif	C.F. développ. au niveau des lignes.
Transfert en capital aux institutions financières	2750	Transfert en capital aux institutions financières	C.F. développ. au niveau des lignes.
Transfert en capital aux organisations internationales	2780	Transfert en capital aux organisations internationales	
Transferts à des Fonds Autonomes	6415	Transferts à des Fonds Autonomes	
Transferts aux associations et autres organismes non lucratifs	6423	Transferts aux associations et autres organismes non lucratifs	
Transferts aux associations et autres organismes non lucratifs	6423	Transferts aux associations et autres organismes non lucratifs	
Transferts aux associations et autres organismes non lucratifs	6423	Transferts aux associations et autres organismes non lucratifs	
Transferts aux autorités supranationales	6451	Transferts aux autorités supranationales	
Transferts aux Communautés Rurales	6413	Transferts aux Communautés Rurales	
Transferts aux Communes	6412	Transferts aux Communes	
Transferts aux Départements	6412	Transferts aux Départements	
Transferts aux Régions	6411	Transferts aux Régions	
Transferts aux fonds communs	2715	Transferts en capital à des fonds autonomes	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Transferts aux fonds économiques et sociaux	2715	Transferts en capital à des fonds autonomes	
Transferts aux institutions éducatives et médico-sociales	6422	Transferts aux institutions éducatives et médico-sociales	
Transferts aux Institutions Nationales- Achat de biens et services	6417	Transferts aux Institutions Nationales-Achats de biens et serv	
Transferts aux Institutions Nationales- personnel	6416	Transferts aux Institutions Nationales	Si non explicitement désigné aux lignes 1 à 8 des § 643 et 644
Transferts aux ménages	6449	Autres transferts aux ménages	
Transferts aux ONG	6421	Transferts aux ONG	
Transferts aux organismes non lucratifs en vue de manifestations ou congrès	6424	Transferts aux organismes non lucratifs en vue de manifestations ou congrès	Si non explicitement désigné aux § de l'article 64
Transferts courants (autres que ceux énumérés ci-dessus ou ci-dessous)	6499	Autres transferts courants	
Transferts en capital à des Fonds autonomes	2715	Transferts en capital à des Fonds autonomes	
Transferts en capital à l'étranger (hors organisations internationales)	2790	Autres transferts en capital à l'étranger	
Transferts en capital au secteur productif privé	2740	Transferts en capital au secteur productif privé	
Transferts en capital aux associations	2760	Transferts en capital aux institutions à but non lucratif	
Transferts en capital aux Communautés Rurales	2714	Transferts en capital aux Communautés Rurales	
Transferts en capital aux Communes	2713	Transferts en capital aux Communes	
Transferts en capital aux Départements	2712	Transferts en capital aux Départements	
Transferts en capital aux Régions	2711	Transferts en capital aux Régions	
Transferts en capital aux écoles privées	2760	Transferts en capital aux institutions à but non lucratif	
Transferts en capital aux entreprises non constituées en sociétés	2770	Transfert en capital aux ménages	
Transferts en capital aux entreprises privées	2740	Transferts en capital au secteur productif privé	
Transferts en capital aux EPA	2721	Transferts en capital aux EPA	
Transferts en capital aux EPIC	2722	Transferts en capital aux EPIC	
Transferts en capital aux hôpitaux privés	2760	Transferts en capital aux institutions à but non lucratif	
Transferts en capital aux Institutions nationales	2716	Transferts en capital aux Institutions nationales	
Transferts en capital aux ménages	2770	Transfert en capital aux ménages	
Transferts en capital aux ONG	2760	Transferts en capital aux institutions à but non lucratif	
Transferts en capital aux organisations internationales	2780	Transferts en capital aux organisations internationales	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Transferts en capital aux partis politiques	2760	Transferts en capital aux institutions à but non lucratif	
Transferts en capital aux sociétés d'Economie mixte	2732	Transferts en capital aux sociétés d'Economie mixte	
Transferts en capital aux sociétés d'Etat	2731	Transferts en capital aux sociétés d'Etat	
Transport (Indemnités de)	6135	Indemnités de transport	
Transport aérien civil (acquisition de Matériel de)	2456	Matériel de transport aérien	
Transport aérien militaire (acquisition de Matériel de)	2538	Matériel de transport aérien	
Transport des agents à soigner	6157	Frais d'hospitalisation d'urgence et d'évacuation sanitaire à l'étranger	
Transport des agents en formation à l'étranger	6174	Transport des agents en formation à l'étranger	
Transport des agents en formation à l'intérieur	6176	Transport des agents en formation à l'intérieur	
Transport des agents mutés à l'étranger	6136	Indemnités de mutation	
Transport des agents mutés à l'intérieur	6136	Indemnités de mutation	
Transport des agents mutés pour départ à la retraite	6137	Indemnités départ à la retraite	
Transport des élèves et étudiants	6287	Frais de transports des étudiants	
Transport des marchandises (Acquisition de Bateaux de)	2454 ou 2455	Matériel de transport fluvial / Matériel de transport maritime	
Transport des marchandises (Acquisition de Navires de)	2455	Matériel de transport maritime	
Transport des non agents en mission à l'intérieur	6285	Frais de transport des missionnaires non-agents de l'Etat	
Transport des personnes civiles (Acquisition de Bateaux de)	2454 ou 2455	Matériel de transport fluvial / Matériel de transport maritime	
Transport des personnes civiles (Acquisition de Navires de)	2455	Matériel de transport maritime	
Transport du personnel	6155	Participation aux abonnements payés aux transporteurs pour le personnel	
Transport ferroviaire civil (Acquisition de Matériel de)	2453	Matériel de transport ferroviaire	
Transport fluvial civil (Acquisition de Matériel de)	2454	Matériel de transport fluvial	
Transport fluvial ou maritime militaire (Acquisition de Matériel de)	2537	Matériel de transport fluvial ou maritime	
Transport maritime civil (Acquisition de Matériel de)	2455	Matériel de transport maritime	
Transports urbains du personnel	6155	Participation aux abonnements payés aux transporteurs pour le personnel	Travaux complémentaires ou supplémentaires (bâtiments, routiers,...)
Travaux d'adjonction de ...réalisés par un fournisseur ou prestataire	C.F. 1ère lettre du mot décrivant la nature du bien.		
Travaux d'adjonction réalisés par l'administration pour elle-même	Imputer aux rubriques budgétaires qui permettent d'acheter les biens et de payer les personnels.		

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Travaux d'agencement de ...réalisés par un fournisseur ou prestataire		C.F. 1ère lettre du mot décrivant la nature du bien.	
Travaux d'agencement réalisés par l'administration pour elle-même		Imputer aux rubriques budgétaires qui permettent d'acheter les biens et de payer les personnels.	
Travaux d'amélioration de ...réalisés par un fournisseur ou prestataire		C.F. 1ère lettre du mot décrivant la nature du bien.	
Travaux d'aménagement de ...réalisés par un fournisseur ou prestataire		C.F. 1ère lettre du mot décrivant la nature du bien.	
Travaux d'amélioration réalisés par l'administration pour elle-même		Imputer aux rubriques budgétaires qui permettent d'acheter les biens et de payer les personnels.	
Travaux d'aménagement réalisés par l'administration pour elle-même		Imputer aux rubriques budgétaires qui permettent d'acheter les biens et de payer les personnels.	
Travaux de construction de ...réalisés par un fournisseur ou prestataire		C.F. 1ère lettre du mot décrivant la nature du bien.	
Travaux de construction réalisés par l'administration pour elle-même		Imputer aux rubriques budgétaires qui permettent d'acheter les biens et de payer les personnels.	
Travaux d'extension réalisés par l'administration pour elle-même		Imputer aux rubriques budgétaires qui permettent d'acheter les biens et de payer les personnels.	
Travaux de fauchage réalisés par un prestataire	6229	Autres dépenses d'entretien et de maintenance	
Travaux de fauchage accomplis par les agents du service		Imputer aux rubriques budgétaires qui permettent d'acheter les biens et de payer les personnels.	
Travaux de gros entretien réalisés par l'administration pour elle-même		Imputer aux rubriques budgétaires qui permettent d'acheter les biens et de payer les personnels.	
Travaux d'installation réalisés par l'administration pour elle-même		Imputer aux rubriques budgétaires qui permettent d'acheter les biens et de payer les personnels.	
Travaux de peintures réalisés par l'administration pour elle-même		Imputer aux rubriques budgétaires qui permettent d'acheter les biens et de payer les personnels.	
Travaux de ravalement et de peintures extérieures réalisés par un fournisseur ou prestataire		C.F. 1ère lettre du mot décrivant la nature du bien.	
Travaux de ravalement et peintures réalisés par l'administration pour elle-même		Imputer aux rubriques budgétaires qui permettent d'acheter les biens et de payer les personnels.	
Travaux de reconstruction de ...réalisés par un fournisseur ou prestataire		C.F. 1ère lettre du mot décrivant la nature du bien.	
Travaux de reconstruction réalisés par l'administration pour elle-même		Imputer aux rubriques budgétaires qui permettent d'acheter les biens et de payer les personnels.	
Travaux de réfection de ...réalisés par un fournisseur ou prestataire		C.F. 1ère lettre du mot décrivant la nature du bien.	
Travaux de réfection réalisés par l'administration pour elle-même		Imputer aux rubriques budgétaires qui permettent d'acheter les biens et de payer les personnels.	
Travaux de réhabilitation de ...réalisés par un fournisseur ou prestataire		C.F. 1ère lettre du mot décrivant la nature du bien.	
Travaux de réhabilitation réalisés par l'administration pour elle-même		Imputer aux rubriques budgétaires qui permettent d'acheter les biens et de payer les personnels.	
Travaux de rénovation de ...réalisés par un fournisseur ou prestataire		C.F. 1ère lettre du mot décrivant la nature du bien.	
Travaux de rénovation réalisés par l'administration pour elle-même		Imputer aux rubriques budgétaires qui permettent d'acheter les biens et de payer les personnels.	imputer subdiv. du § 622 si prestation extérieure ; ou imputer aux subdiv. de la classe 6, si l'entretien est assuré directement par le service.

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Travaux de réparation de ...	C.F. 1ère lettre du mot décrivant la nature du bien.		imputer subdiv. du § 622 si prestation extérieure ; ou imputer aux subdiv. de la classe 6, si l'entretien est assuré directement par le service.
Travaux d'entretien de ...	C.F. 1ère lettre du mot décrivant la nature du bien.		
Travaux d'extension de ...réalisés par un fournisseur ou prestataire	C.F. 1ère lettre du mot décrivant la nature du bien.		
Travaux d'installation de ...réalisés par un fournisseur ou prestataire	C.F. 1ère lettre du mot décrivant la nature du bien.		
Travaux divers réalisés par l'administration pour elle-même	Imputer aux rubriques budgétaires qui permettent d'acheter les biens et de payer les personnels.		
Travaux divers réalisés par l'administration pour le compte de tiers	Choisir entre les § 228, 238 ou 248		Si dépense > ou = à 30 millions, pour tout ce qui n'est pas travaux d'origine.
Travaux de voies et réseaux	CF. subdiv. de l'article 234 pour les opér. civiles et 252 pour les opér. militaires		
Travaux d'élagage (accomplis par les agents du service)	Imputer aux rubriques budgétaires qui permettent d'acheter les biens et de payer les personnels.		
Travaux d'élagage (accomplis par une société de service)	6229	Autres dépenses de réparation, d'entretien et de maintenance	
Travaux divers réalisés par l'administration pour elle-même	Imputer aux rubriques budgétaires qui permettent d'acheter les biens et de payer les personnels.		Si dépense < à 30 millions de FCFA, imputer à la ligne idoine du § 622.
Travaux immobiliers postérieurs à l'acquisition, réalisés par un prestataire	Classe 2	C.F. libellés correspondants dans nomenclature	
Travaux informatiques réalisés à façon par un prestataire	6231	Rémunérations de prestations extérieures	
Travaux pour le compte de tiers	CF. articles 228, 238 et 248		
Travaux sur toitures et charpentes réalisés par l'administration pour elle-même	Imputer aux rubriques budgétaires qui permettent d'acheter les biens et de payer les personnels.		
Troupes (Alimentation des)	6151	Frais d'alimentation du personnel	
Tunnels à usage civil (Construction de)	2341	Voies de terre	
Tunnels à usage civil (Rénovation et Gros entretien de)	2341	Voies de terre	
Tunnels à usage militaire (Construction de)	2520	Ouvrages et infrastructures militaires	
Tunnels à usage militaire (Rénovation et Gros entretien de)	2520	Ouvrages et infrastructures militaires	
TVA (Remboursements de)	6611	Remboursements de TVA	
U			Quel que soit le montant de la dépense.
Uniformes civils ou militaires (Achat ou confections d')	6152	Frais d'habillement du personnel	
Uniformes Douane	6152	Frais d'habillement du personnel	
Uniformes Eaux et forêts	6152	Frais d'habillement du personnel	
Uniformes Police	6152	Frais d'habillement du personnel	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Uniformes scolaires	6217	Achats d'habillement (hors personnel)	
Urgences : actions et interventions	6295	Actions et interventions urgentes	
Urnes (Achat d')	6293	Frais d'élection	Quel que soit le montant de la dépense.
Urnes et d'isoloirs (Achat d')	6293	Frais d'élection	
V			
Vaccinations dans les écoles (Achat de médicaments pour)	6218	Achats de produits pharmaceutiques, médicaux et vétérinaires	
Vaccins (Achat de)	6218	Achats de produits pharmaceutiques, médicaux et vétérinaires	
Valise diplomatique (frais consécutif à l'utilisation de la)	6265	Valise diplomatique	
Valorisation des ressources humaines	2150	Recherches en vue de la valorisation des ressources humaines	
Vedettes militaires (acquisition de)	2537	Matériel de transport fluvial ou maritime	Véhicules civils ou militaires
Véhicules (Entretien courant des)	6227 ou 6228	En fonction de la nature du véhicule	Véhicules civils ou militaires
Véhicules (Entretien des)	6227	Entretien et réparation des véhicules, pneumatiques	Véhicules civils ou militaires
Véhicules (Fournitures de pièces de rechange pour)	6227	Entretien et réparation des véhicules, pneumatiques	Véhicules civils ou militaires
Véhicules (Locations de)	6276	Locations de véhicules	Lorsque le prix des pièces est inclus dans la facture d'entretien ou de réparation (sinon CF. subdiv du § 621)
Véhicules civils ou militaires (Pièces de rechange des)	6227	Entretien et réparation des véhicules, pneumatiques	Véhicules civils ou militaires
Véhicules (Réparation des)	6227	Entretien et réparation des véhicules, pneumatiques	
Véhicules 2 roues à usage civil (achat de)	2433	Véhicules à 2 roues (motos, mobylettes, bicyclette, etc.)	
Véhicules 2 roues à usage militaire (achat de)	2539	Autres équipements militaires	Véhicules civils ou militaires
Véhicules automobiles (Assurances des)	6242	Assurances des véhicules automobiles	Véhicules civils ou militaires
Véhicules automobiles de service (Achat de carburants des)	6212	Achats de carburant pour les véhicules de service	
Véhicules civils de lutte contre incendies (Achat de)	2452	Véhicules de transports utilitaires (camions, camionnettes)	
Véhicules militaires de lutte contre incendies (Achat de)	2536	Véhicules de transports utilitaires militaires	
Véhicules civils de transports utilitaires : camions, camionnettes (Acquisition de)	2452	Véhicules de transports utilitaires (camions, camionnettes)	
Véhicules militaires de transports utilitaires (Acquisition de)	2536	Véhicules de transports utilitaires militaires	
Véhicules de fonction à usage civil (achat)	2431	Voitures de fonction	
Véhicules de fonction à usage militaire (achat)	2534	Voitures de fonction ou de service	Véhicules civils ou militaires
Véhicules de liaison (Entretien des)	6227	Entretien, et réparation des véhicules pneumatiques	Véhicules civils ou militaires

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Véhicules de liaison (Achat de carburants)	6212	Achats de carburants pour les véhicules de service	Véhicules civils ou militaires
Véhicules de service (Achats de carburants)	6212	Achats de carburants pour les véhicules de service	Véhicules civils ou militaires
Véhicules de service (Entretien des)	6227	Entretien et réparation des véhicules, pneumatiques	Lorsque le prix des pièces est inclus dans la facture d'entretien ou de réparation (sinon CF. subdiv du § 621)
Véhicules de service civils ou militaires (Pièces de rechange des)	6227	Entretien et réparation des véhicules, pneumatiques	Véhicules civils ou militaires
Véhicules de service (Réparation des)	6227	Entretien et réparations des véhicules, pneumatiques	Véhicules civils ou militaires
Véhicules de transport en commun (Assurances de)	6242	Assurances des véhicules automobiles	
Véhicules de transports en commun civils (Acquisition de)	2451	Véhicules de transports en commun (autocars, autobus, minicars)	
Véhicules de transports en commun militaires (Acquisition de)	2535	Véhicules de transports en commun militaires	Véhicules civils ou militaires
Véhicules personnels (Indemnités d'utilisation des)	6138	Indemnités d'utilisation des véhicules personnels des agents de l'Etat	
Véhicules roulants spécifiques à l'armée, autres qu'automobiles (Carburants des)	6213	Achats de carburant pour les avions, navires et autres véhicules spéciaux	
Véhicules routiers civils, hors utilitaires (Achat de)	2432	Voitures de service ou de liaison	
Véhicules routiers utilitaires militaires (achat de)	2536	Véhicules de transports utilitaires militaires	Véhicules civils ou militaires
Véhicules spéciaux (Assurances des)	6243	Assurances des avions, navires et autres véhicules spéciaux	
Véhicules spéciaux (Entretien courant des)	6228	Entretien des avions, navires et autres véhicules spéciaux	Lorsque le prix des fournitures est inclus dans la facture d'entretien ou de réparation (sinon CF. subdiv du § 621)
Véhicules spéciaux civils ou militaires (Fournitures des)	6228	Entretien courant des avions, navires et autres véhicules spéciaux	Lorsque le prix des pièces est inclus dans la facture d'entretien ou de réparation (sinon CF. subdiv du § 621)
Véhicules spéciaux civils ou militaires (Pièces de rechange des)	6228	Entretien des avions, navires et autres véhicules spéciaux	Véhicules civils ou militaires
Véhicules spéciaux (Réparation des)	6228	Entretien courant des avions, navires et autres véhicules spéciaux	Véhicules civils ou militaires
Véhicules spéciaux (Achat de carburants)	6213	Achats de carburants pour les avions, navires et autres véhicules spéciaux	
Véhicules spéciaux civils (Gros entretien ou grosse réparation des)	2453 à 2456	En fonction de la nature du véhicule	
Véhicules spéciaux militaires (Gros entretien ou grosse réparation des)	2537 à 2539	En fonction de la nature du véhicule	Véhicules civils ou militaires
Véhicules spécifiques à la fonction (Carburants des)	6213	Achats de carburant pour les avions, navires et autres véhicules spéciaux	Véhicules civils ou militaires
Véhicules utilitaires (Assurances)	6243	Assurances des avions, navires et autres véhicules spéciaux	
Véhicules utilitaires civils (Achat de)	2452	Véhicules de transports utilitaires (camions, camionnettes)	
Versement de cautionnements	2640	Versements de cautionnements	
Viabilisation des terrains	2210	Terrains	En cas de décès, imputer à 6158 Frais d'obsèque du personnel
Victimes appartenant à l'administration (prise en charge des)	6157	Frais d'hospitalisation d'urgence, et d'évacuation sanitaire à l'étranger	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Victimes n'appartenant pas à l'administration (prise en charge des)	6295	Actions et interventions urgentes	
Vignettes (Achat de)	6291	Impôts , taxes et versements assimilés	Réalisé par un fournisseur ou prestataire
Vitres (remplacement, ainsi que toute autre pièce détachée), locaux administratifs	6221	Entretiens de locaux (y compris matériel et fournitures d'entretien)	Usage civil ; si usage militaire CF. subdiv. de l'article 25.
Voies de fer (Constructions ou reconstructions de)	2342	Voies de fer	
Voies de fer (Réhabilitation ou grosse réparation de)	2342	Voies de fer	
Voies de fer (entretien courant des)	6229	Autres dépenses d'entretien et de maintenance	Usage civil ; si usage militaire CF. subdiv. de l'article 25.
Voies de terre (Constructions ou reconstructions de)	2341	Voies de terre	
Voies de terre (Réhabilitation ou grosse réparation de)	2341	Voies de terre	
Voies de terre (entretien courant des)	6229	Autres dépenses d'entretien et de maintenance	Usage civil ; si usage militaire CF. subdiv. de l'article 25.
Voies d'eau et Ports (Constructions ou reconstructions de)	2343	Voies d'eau et Ports	
Voies d'eau et ports (Réhabilitation ou grosse réparation de)	2343	Voies d'eau et Ports	Si dépense > ou = à 30 millions, pour tout ce qui n'est pas travaux d'origine.
Voies d'eau et ports (entretien courant des)	6229	Autres dépenses d'entretien et de maintenance	
Voiture de fonction à usage civil (Acquisition de)	2431	Voitures de fonction	
Voitures de fonction à usage civil (Acquisition de)	2431	Voitures de fonction	
Voiture de fonction à usage militaire (Acquisition de)	2534	Voitures de fonction ou de service	
Voiture de liaison à usage militaire (Acquisition de)	2534	Voitures de fonction ou de service	
Voiture de liaison à usage civil (Acquisition de)	2432	Voitures de service ou de liaison	
Voiture de service à usage civil (Acquisition de)	2432	Voitures de service ou de liaison	
Voiture de service à usage militaire (Acquisition de)	2534	Voitures de fonction ou de service	
Voitures de fonction civiles tout terrain 4x4 (Achat de)	2431	Voitures de fonction	
Voitures de fonction militaires tout terrain 4x4 (Achat de)	2534	Voitures de fonction ou de service	
Voitures de liaison civiles tout terrain 4x4 (Achat de)	2432	Voitures de service ou de liaison	
Voitures de liaison militaires tout terrain 4x4 (Achat de)	2534	Voitures de fonction ou de service	
Voitures de service civiles tout terrain 4x4 (Achat de)	2432	Voitures de service ou de liaison	
Voitures de service militaires tout terrain 4x4 (Achat de)	2534	Voitures de fonction ou de service	
Voitures de service ou de liaison (usage civil)	2432	Voitures de service ou de liaison	

Libellé alphabétique	Imputation	Libellé de la nomenclature des dépenses par nature	Commentaires
Voyage des agents à soigner (Indemnités de)	6157	Frais d'hospitalisation d'urgence et d'évacuation sanitaire à l'étranger	
Voyage des agents en formation (Indemnités de transport)	6174	Transport des agents en formation à l'étranger	
Voyages du personnel pour formation à l'étranger (indemnité de transport)	6174	Transport des agents en formation à l'étranger	
Voyages du personnel pour formation à l'intérieur (indemnité de transport)	6176	Transport des agents en formation à l'intérieur	
W			
Wagons à usage civil (Acquisition de)	2453	Matériel de transport ferroviaire	
Wagons à usage civil (Grosses réparations ou gros entretien de)	2453	Matériel de transport ferroviaire	
Wagons militaires (Achat de)	2536	Véhicules de transports utilitaires militaires	
Wagons à usage militaire (Grosses réparations ou gros entretien de)	2453	Matériel de transport ferroviaire	
Z			
Zodiac à usage civil (Achat)	2454	Matériel de transport fluvial	
Zodiac à usage militaire (Achat)	2537	Matériel de transport fluvial ou maritime	
Zodiac à usage civil (Grosses réparations ou gros entretien de)	2453	Matériel de transport ferroviaire	
Zodiac à usage militaire (Grosses réparations ou gros entretien de)	2453	Matériel de transport ferroviaire	